

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2010

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 18 mai 2010

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 18 mai 2010 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 19

M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. Charles POUPLIN	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-Claude SALZIGER	Conseiller général de la Meuse
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS : 15

M. Jean-Pierre BARENTIN	Conseiller général du Val d'Oise
Mme Anita BERNIER	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Bertrand COUROT	Conseiller général de la Marne
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
Mme Mireille GATINOIS	Conseillère générale des Ardennes
M. Gérard LECOMTE	Conseiller général de l'Oise
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Youri MAZOU SACKO	Conseiller général du Val d'Oise
M. Yves PELTIER	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Emile THOUVENIN	Conseiller général de la Meuse
M. Eric de VALROGER	Conseiller général de l'Oise
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS: 4

Mme Mireille GATINOIS, conseillère générale des Ardennes, représenté par M. GUERIN
M. Emile THOUVENIN, conseiller général de la Meuse représenté par M. SALZIGER
M. Gérard LECOMTE, conseiller général de l'Oise représenté par M. POUPLIN
Mme Anita BERNIER, conseillère générale du Val d'Oise représenté par M. DESSE

DELEGATION DE POUVOIR : 1

M. Eric DE VALROGER, conseiller général de l'Oise à M. HRMO

CONSEILLER GENERAL SUPPLEANT PRESENT SANS POUVOIR DE REPRESENTATION : 1

M. Thierry DEGLAIRE, Conseiller général des Ardennes

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 12

M. Daniel BOILET	Service de la navigation de la Seine
M. Philippe PAPAY	Agence de l'eau Seine Normandie
Mme Sabine CORCY	Conseil général de l'Aisne
M. Denis DOMALLAIN	DDT de la Meuse
Melle Stéphanie LUCAS	Conseil général de l'Oise
M. Jean-Marc JUMEL	Conseil général du Val d'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise Aisne
Mme Sophie NICOLAS	Entente Oise Aisne
Mme Mélissa MAGOUTIER	Entente Oise Aisne
Melle Catherine ZEMB	Entente Oise Aisne
Melle Marjorie ANDRE	Entente Oise Aisne

M. SEIMBILLE constate le quorum et ouvre la séance. Il signale la présence de M. BOILET du SNS/SPC, Mme LUCAS du Conseil général de l'Oise, de Mme CORCY du Conseil général de l'Aisne, de M. PAPAY et de Mme MERCIER de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de M. JUMEL du Conseil général du Val d'Oise. Il salue également la présence du Conseiller général du canton de Monthois dans les Ardennes, M. DEGLAIRE ; administrateur suppléant non doté d'un pouvoir.

M. DEGLAIRE ne pourra pas prendre part aux votes. Il présente enfin les agents de l'Entente présents à cette séance.

M. SEIMBILLE fait état de deux délibérations supplémentaires à inscrire à l'ordre du jour relatives à des avenants aux marchés de travaux de Longueil-Sainte-Marie et Proisy ; il constate que l'assemblée ne s'oppose pas à cet ajout. Il présente également à l'assemblée le rapport d'activités 2009 de l'Entente et félicite les services pour la qualité du travail produit.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 1^{er} DECEMBRE 2009

M. SEIMBILLE propose d'adopter le procès verbal du 1^{er} décembre 2009.

La **délibération n°10-01** est adoptée à la majorité avec une abstention.

COMPTES D'EMPLOI

M. CORNET aborde tout d'abord les aides aux collectivités dont le rythme de décaissement avait chuté en fin d'année 2009, le temps de rediscuter des modalités de prise d'arrêt. Les versements ont repris en début d'année.

Il évoque le programme d'actions en rivières domaniales non navigables dont la tranche 2009 de travaux a été limitée à l'enlèvement des embâcles les plus préjudiciables en raison du retard pris dans l'élaboration de la programmation quinquennale. L'étude est dorénavant finalisée, le programme ayant été validé en Comité de pilotage. Il fait état d'une diminution de l'enveloppe financière globale et du renforcement des ambitions environnementales du programme.

Concernant le site de Longueil-Sainte-Marie, il fait état de son opérationnalité à l'exception de raccordements électriques en cours de finalisation dans les prochaines semaines. Il précise que les premiers entretiens ont été réalisés et que les services, mobilisables en cas de crise, feront au mois de juin un premier exercice de mise en situation.

Concernant le site de Proisy, il mentionne une phase de test de trois mois, en cours, en mode dégradé (régulation sur un débit bas et plus fréquent, consigne de remplissage restreinte au lit mineur). Il s'avère que l'automate a présenté quelques défaillances ayant conduit à corriger le programme de gestion et à lancer un ordre de service de prolongation de trois mois de cette étape de tests. Il fait état d'un rapatriement des données recueillies en temps réel à Compiègne et d'une surveillance à distance de l'aménagement via des webcams. Il signale enfin la rédaction prochaine de l'arrêté préfectoral, constatant la conformité de l'aménagement au dossier du pétitionnaire et permettant de procéder au paiement des servitudes de surinondation.

Il indique que le dossier de Varennes-en-Argonne est finalisé. Toutefois, l'Etat a lancé une expertise à la demande du président du Conseil général ; les conclusions du Cemagref sont attendues à l'été. Par ailleurs, la Chambre d'agriculture de la Meuse a terminé son travail d'enquête et n'a pas relevé d'incompatibilité entre l'activité agricole et l'aménagement. Il souligne également des échanges relatifs aux indemnités laissant augurer d'une rencontre à ce sujet avec la Chambre d'agriculture courant juin. Il fait aussi état d'un courrier récent du Conseil général qui demande la reconstruction du pont de la RD qui enjambe le bras secondaire de l'Aire, au motif qu'il ne bénéficie

pas de 40 cm de tirant d'air comme demandé pour le pont principal. Il indique que cette demande induit un surcoût substantiel.

M. LAMORLETTE fait état d'une estimation par les services techniques du Conseil général de l'ordre de 150 000 €. Il souligne la nécessaire mise en place d'une déviation pendant les travaux.

M. CORNET répond que ce montant est à son avis très sous-évalué. Face à cette demande de précaution, il rappelle que, si le ponceau est en charge en cas de remplissage complet de la cuvette, il ne s'exerce dessus que de très faibles pressions. Il estime qu'il convient de demander un avis d'expert en ouvrages d'art afin de déterminer précisément la nature du risque et d'en déduire la nature précise des travaux à envisager.

M. SEIMBILLE indique que cette demande sera prise en compte et qu'une réponse sera faite au vu des avis techniques et financiers d'un organisme compétent en la matière.

M. PERROT s'interroge sur l'éventualité que l'Entente puisse passer outre la demande du Conseil général prescrivant un tirant d'air de 40 cm sous son ouvrage.

M. CORNET répond que l'Entente va solliciter une expertise technique, aujourd'hui non réalisée par le Conseil général, permettant de prendre une décision.

M. SEIMBILLE précise qu'il ne s'agit pas de passer outre les recommandations du Conseil général mais de vérifier la nécessité de travaux sur l'ouvrage d'art. Cet expertise sera soumise à l'avis du Conseil général afin de décider de la marche à suivre. Il précise que l'Entente se doit d'évaluer la nécessité d'engager des frais supplémentaires tout en indiquant qu'il est de la responsabilité de l'Institution d'évaluer tous impacts de l'aménagement en amont de sa réalisation.

M. LAMORLETTE demande que son allocution soit entièrement retranscrite au procès verbal :

« Le Président NAMY, président du Conseil général de la Meuse, se félicite de la position de M. le préfet des Ardennes et du président du Conseil général des Ardennes d'avoir confié au cabinet d'étude CEMAGREF une contre-expertise afin de déterminer la pertinence du site de Savigny-sur-Aisne. La Meuse avait choisi auparavant ce même cabinet d'étude pour réaliser une contre-expertise sur Varennes-en-Argonne. L'Entente Oise présente que l'ouvrage de Savigny est complémentaire à celui de Varennes dans la stratégie de lutte contre les inondations dans les hautes vallées de l'Aire et de l'Aisne. Personnellement, je m'interroge fortement sur la cohérence de réaliser le site de Varennes sans celui de Savigny, ou un autre site. Dès l'instant que le site de Savigny est stoppé, je demande instamment que l'étude sur Varennes soit également stoppée. Nous savons que l'ouvrage de régulation des crues de Varennes, seul, n'a aucun impact sur Varennes et encore moins sur l'aval en cas de forte crue. Je souhaiterais également revenir sur la crue de 1993. C'est avec stupéfaction que j'apprends que cette crue n'est plus évaluée avec une période de retour de 41 ans et un débit de 158 m³/s tels que cela avait été dit lors de la réunion de concertation du 9 octobre 2009 alors qu'aujourd'hui il est dit que cette crue est centenaire et d'un débit de 196 m³/s. Comprenez mon scepticisme par rapport aux informations que vous nous délivrez. M. le maire de Varennes vous a adressé un courrier en date du 6 avril 2010 dans lequel il vous posait une série de questions précises et souhaitait des réponses précises. Il était favorable à la réalisation de la digue en amont de Varennes. Vous lui avez répondu et ce dernier n'est pas convaincu des réponses que vous lui avez apportées et de ce fait je peux vous affirmer qu'aujourd'hui sa position va varier. Il est convaincu dorénavant que les nuisances d'un ouvrage seront bien supérieures aux inondations périodiques que les varennois subissent. De plus, vous n'avez pas chiffré le coût du fonctionnement des protections rapprochées à la charge de la ville de Varennes. Sachez mes chers collègues, que pour une crue comme 1993 à Varennes, l'ouvrage qui serait mis en place serait saturé, les protections dépassées et l'inondation se produirait avec les mêmes dommages comparables à la situation sans aménagement. L'association de la vallée de l'Aire, récemment créée, compte aujourd'hui 252 membres. Le flot des membres ne cesse de s'accroître au sein de cette association. Les personnes de Varennes qui étaient victimes des inondations adhèrent à cette association, ne souhaitent pas voir l'implantation d'un ouvrage à 150 mètres des maisons. La rupture de la digue occasionnerait beaucoup plus de dégâts qu'une inondation. Tous les ans on constate qu'il y a des ruptures de digues. La tempête Xynthia a laissé des traces et traumatisé les populations et pas uniquement en Vendée et sur l'île de Ré. Les varennois, qui me rencontrent quotidiennement, me disent qu'ils ne veulent pas mourir noyés dans leurs maisons lors de la rupture de la digue. Le Conseil municipal de Varennes se réunit jeudi soir et prendra une décision suite à la réponse que vous leur avez faite. Je peux vous affirmer qu'un nouveau courrier vous sera adressé. Il serait également souhaitable que les départements aval ne définissent pas

leurs PPRI en intégrant les hypothétiques zones de ralentissement dynamique de crues situés en amont, et ce, afin d'étendre les zones constructibles en lit majeur des rivières. »

M. SEIMBILLE souligne qu'à la demande de M. NAMY une expertise doit être faite par le Cemagref, organisme indépendant. Il pense qu'il est souhaitable d'attendre les conclusions de cette expertise permettant d'apporter des justifications aux hypothèses techniques. Il trouve tout-à-fait normal que des craintes s'expriment sur le secteur d'implantation d'un tel ouvrage ayant pour effet la constitution d'associations dont les riverains deviennent membres. L'engagement de l'Entente est d'apporter des réponses claires et précises à toutes les questions qui seront posées. Il mentionne également la tenue de débats similaires en amont de la réalisation des sites de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy ayant abouti, après avoir levé un certain nombre de craintes infondées, à un consensus autour des projets. Il convient que le phénomène Xynthia a amené un certain nombre de gens à aborder les contraintes et les risques supplémentaires que pouvait apporter une digue. Il pondère néanmoins cela en rappelant que les conditions d'accueil des aménagements de l'Entente ne sont pas comparables aux tempêtes maritimes. En effet, les ouvrages de l'Entente sont amenés à fonctionner tous les 10 ans en moyenne en se remplissant pour quelques jours et sont soumis à des contrôles annuels bien supérieurs aux obligations légales. Il précise donc que ces vérifications vont bien au-delà de ce qui est pratiqué pour des digues fonctionnant en permanence. Il pense qu'il est souhaitable d'avoir confiance dans le retour des expertises. Il pense qu'il est de la responsabilité de l'élu d'être attentif à la mise en place d'une stratégie d'aménagements tout en intégrant la pression des attentes de la population locale. Le respect des objectifs poursuivis oblige à considérer que cette solidarité de bassin doit être assumée partout d'autant que les ouvrages sur l'Aisne et l'Aire sont particulièrement stratégiques. Il rappelle que la non-réalisation d'ouvrage sur ces hautes vallées rendrait caduques en terme d'impacts les investissements aujourd'hui réalisés sur Longueil-Sainte-Marie, Proisy et demain sur Saint-Michel. Il ajoute que la responsabilité de l'élu est de ne pas rejeter systématiquement tous ouvrages du fait de leurs implantations sur son canton. Il conclut en rappelant que le Président NAMY n'a pas remis en cause la nécessité d'agir sur les hautes vallées de l'Aire et de l'Aisne mais a souhaité qu'une expertise des études soit menée afin d'en évaluer la pertinence y compris sur les localisations. Il en appelle à la solidarité des membres de l'Entente et au respect des engagements de l'Institution à réaliser un certain nombre de sites stratégiquement disposés pour lutter contre les inondations.

M. CORNET revient sur le calage de la crue de 1993. Toutes les études historiques se sont appuyées sur les données de la banque Hydro (réseau de collecte de données hydrométrique sur l'ensemble des cours d'eau principaux). A l'échelle de Varennes-en-Argonne, une mesure est effectuée à chaque crue. Le bureau d'étude a utilisé classiquement ces données et a rencontré d'énormes difficultés à reconstituer le phénomène selon les observations qui ont été faites en assurant le bon niveau à ladite échelle. Face à ce constat, le nivellement de l'échelle a été remesuré et il a été constaté une erreur de calage de 48 cm. Ainsi, l'ensemble des données collectées pendant 30 ans sont translatées de 48 cm. Une fois cette correction intégrée, le modèle fonctionne correctement et il s'ensuit que la crue de 1993 a un débit réputé très supérieur (période de retour : 100 ans).

Il ajoute que la crue de 1993, selon les données initiales erronées, aurait déjà saturé l'aménagement empêchant sa complète régulation. Il déplore que l'ouvrage soit totalement dépassé pour cette crue ayant marqué les mémoires. Il précise qu'aucun ouvrage tel qu'envisagé par l'Entente ne peut réguler ce type de phénomène correspondant à un volume de stockage non disponible. Il fait état de la problématique de rentabilité économique d'un aménagement qui serait conçu pour fonctionner une fois tous les 100 ans.

Il revient dans un second temps sur l'assertion de M. LAMORLETTE remettant en cause la rentabilité économique de l'aménagement de Varennes-en-Argonne en l'absence de celui de Savigny-sur-Aisne. Il fait état d'un calcul économique en cours dans l'hypothèse où le seul site de Varennes-en-Argonne serait réalisé. Néanmoins, il indique pouvoir déjà affirmer que l'aménagement seul est rentable du fait du retard apporté à la crue de l'Aire puis de l'Aisne.

Enfin, il souhaite aborder la problématique récurrente de rupture de digues. Il existe en France environ 7 000 km de digues, ce chiffre étant approximatif en raison de difficultés de localisation de certaines d'entre elles. Il ajoute qu'il convient de distinguer les digues maritimes des digues fluviales. En effet, une digue maritime est sollicitée par des vagues déferlantes qui percutent les ouvrages, de même que l'élan donné au marteau enfonce le clou. Ces ouvrages ont des modes de dimensionnement et de conception spécifiques. A l'opposé, les digues fluviales ne subissent que des efforts statiques, au même titre que des canaux ou un piscine municipale.

Les digues fluviales répondent à des règles de dimensionnement avec des coefficients de sécurité importants ; une digue correctement calculée, correctement réalisée, puis régulièrement inspectée, et dont les travaux de maintenance prescrits par l'expert sont réalisés, ne rompt pas pour tous événements inférieurs à la crue de sécurité (pour les ouvrages de l'Entente : 5 000 ans de période de retour ou plus).

Il précise que l'Entente dispose dans ses services d'un docteur en géotechnique auquel est confié au moment opportun le suivi de ces aspects. Elle fait appel à un maître d'œuvre ayant réalisé des centaines de kilomètres de digues qui n'ont pas cédées et à des entreprises qui ont de solides références en la matière. Par ailleurs, face aux ruptures de digues constatées, l'Etat a adapté le niveau d'exigence réglementaire : un décret classe les barrages en quatre catégories suivant le niveau de risque induit, fonction de la hauteur de retenue et de la population en aval. La catégorie A concerne des ouvrages de plus de 20 mètres de haut, tandis que les aménagements de l'Entente s'inscrivent dans la catégorie C. Cette dernière astreint le maître d'ouvrage à une surveillance quinquennale. Or les services font procéder à une surveillance annuelle réalisée par un bureau d'études indépendant ; celui-ci reçoit un mandat de tout mettre en œuvre pour rendre un avis étayé. Il s'ensuit d'éventuels travaux à réaliser avant l'hiver. Tous les documents seront publiés annuellement sur le site Internet de l'Entente et toute prescription de travaux sera suivie de leur réalisation.

Il s'engage à ne pas faire fonctionner l'ouvrage si celui-ci pour quelque raison que ce soit, ne devait pas être opérationnel. De plus, il explique que la catégorie C n'astreint pas le maître d'ouvrage à une étude de danger, les différences de niveau ne justifiant pas de se préoccuper de ce niveau de risque d'autant que son caractère est très incertain. Il ajoute que l'Entente, dans une démarche sécuritaire, procède malgré tout systématiquement à ces investigations dans le cadre des études de projets.

Il aborde le cas d'un phénomène météorologique tel que la crue dépasse la crue de dimensionnement (entre 5 000 ans et 10 000 ans de période de retour). Les déversoirs de sécurité réalisés en dur ne peuvent plus passer l'intégralité du débit générant une légère surverse sur les parties hautes de la digue réalisée en matériaux meubles enherbés. Il précise qu'il s'agit non pas d'un risque de rupture mais d'érosion éventuelle de la partie supérieure de la digue. Il ajoute que lors d'un tel évènement, la côte aval se rapproche de la côte amont, il est donc impensable que ce type d'ouvrage cède brutalement et que les personnes n'aient pas déjà fait l'objet d'une évacuation. Il conclut qu'il est de la responsabilité de l'Entente d'installer des processus de surveillance et d'entretien pérennes.

M. SEIMBILLE prend l'exemple des travaux du canal Seine-Nord comprenant la réalisation de digues en pression permanente.

M. CORNET précise que des écluses de 36 mètres de chute vont être réalisées et engendrer des talus importants du fait de cette différence de niveau amont et aval.

M. SEIMBILLE comprend aisément la crainte des populations, mais souhaite que soient démystifiées de fausses informations. Il conclut, après avoir rappelé les attendus des expertises, sur l'espoir d'un rassemblement des administrateurs de l'Entente pour la bonne mise en œuvre de la solidarité de bassin dès lors que la démonstration de l'utilité, de la bonne localisation et de la sécurité des ouvrages sera faite.

M. CORNET aborde le dossier de Montigny-sous-Marle et fait état de discussions sur la pertinence de sa localisation. Des études complémentaires ont été lancées pour argumenter sur le choix opéré il y a maintenant plusieurs années.

Concernant le site de Savigny, il fait état d'une réunion le 5 février à l'invitation du préfet et du président du Conseil général, en présence du président de la chambre d'agriculture, des conseillers généraux, des élus concernés et de l'association de défense. Il a été constaté que les choix ayant conduit à cette localisation n'étaient pas partagés et qu'il devenait nécessaire de mettre le projet en pause dans l'attente d'une expertise sur l'ensemble du haut bassin en amont d'Attigny. L'Etat a mandaté le Cemagref pour réaliser cette expertise de l'ensemble des études disponibles. Il affiche une sérénité au regard du gage de neutralité sous-tendue par la démarche.

M. SEIMBILLE s'interroge sur le calendrier de remise des conclusions de cette expertise.

M. CORNET indique ne pas connaître l'échéance de réalisation de cette prestation dont la maîtrise d'ouvrage est portée par l'Etat.

M. SERVAIS souhaite savoir si cette expertise va être réalisée sur les trois départements de l'amont.

M. CORNET répond que l'expertise couvre effectivement les trois départements et porte sur les études réalisées (étude ISL 2001, étude Safège sur le haut bassin de l'Aisne et de l'Aire 2005, stratégie de l'Entente 2009).

M. SEIMBILLE revient sur la suspicion relative à la réalisation de Savigny du fait du refus d'acceptabilité politique de la Marne d'accueillir un site. Il juge cela totalement erroné, et déplore que cela perdure dans les esprits et fasse l'objet d'actes volontaires visant à asseoir dans la durée ce préjugé. Il se félicite donc de la production d'une réponse technique et extérieure à ce sujet.

M. DEGLAIRE s'étonne que seul le site de Savigny fasse l'objet d'une telle expertise.

M. CORNET réaffirme qu'il n'y a pas d'expertise sur Savigny mais sur l'ensemble des études qui ont généré une liste très complète de sites en amont d'Attigny.

M. DEGLAIRE pense que face à la multiplicité de possibilités de localisation de sites, il n'est pas souhaitable de faire courir un risque, ne serait-ce que minime, pour la population d'autant que la digue de Savigny serait implantée à seulement 30 ou 40 mètres en amont des premières habitations.

M. CORNET s'inscrit en faux et rappelle qu'aucun plan de localisation n'a été diffusé à ce jour. Il précise avoir lui-même procédé à des esquisses de localisation permettant de positionner la digue. Il a constaté que les maisons perchées ont seulement un impact visuel et paysager, tandis que les maisons en contrebas de la vallée n'ont pas d'impact visuel mais sont exposées à un risque théorique de rupture. Ces dernières sont situées à minima à 200 mètres du pied de la digue telle qu'elle pourrait être conçue.

M. DEGLAIRE considère qu'il s'agira alors obligatoirement d'une zone noire.

M. CORNET rappelle qu'à Proisy les premières maisons sont situées à 30 mètres en contrebas de la digue et qu'il convient de démystifier cette psychose de la rupture. Il considère qu'une digue représente certes un risque technologique mais qu'une réalisation dans les règles de l'art, un entretien et une surveillance correctement réalisés lui confèrent toutes les garanties de sécurité nécessaire.

M. PERROT pense que le fait que les collectivités aient baissé les bras à un moment donné sur ces obligations d'entretien pour diverses raisons, explique ces phénomènes de ruptures. Même si à court terme, il estime que nous sommes assez sereins, il convient d'anticiper l'avenir pour lequel il est impossible de prédire les moyens financiers et la volonté des collectivités pour assumer ces obligations d'entretien.

M. CORNET revient sur ces problématiques d'entretien et prend l'exemple du clapet de fond de Proisy. En cas de dysfonctionnement, il reste couché dans le lit mineur de la rivière n'occasionnant pas de différence de niveau entre l'amont et l'aval. Concernant les aménagements à venir, il indique avoir demandé une adaptation des projets de telle sorte qu'un dysfonctionnement implique une absence de régulation. Si, dans le futur, le gestionnaire manquait à ses obligations d'entretien, la panne de l'automatisme surviendrait dans la première année, tandis qu'une digue peut rendre un

service sans risque pendant 50 ans sans entretien. Il insiste sur la conception des aménagements de l'Entente qui doivent nécessairement se mettre en sécurité dès lors que l'entretien de l'ouvrage deviendrait insuffisant.

M. SEIMBILLE indique que les élus sont fréquemment amenés à réaliser des aménagements nécessitant des opérations d'entretien ce qui n'empêche pas de les réaliser. Il souhaite une nouvelle fois que soient acceptées les conclusions techniques qui seront produites et que soient abordés avec précaution les éléments non techniques portés à connaissance des populations et élus.

M. DEGLAIRE estime que d'autres endroits sans habitations exposées à ce risque seraient plus propices.

M. SEIMBILLE rappelle la nécessité que les études permettent d'apporter une solution aux zones habitées et aux activités économiques (biens et personnes).

M. DEGLAIRE informe **M. SEIMBILLE** de la teneur de sa dernière intervention au Conseil général des Ardennes relative à son souhait de suspendre la cotisation à l'Entente dans l'attente des résultats de la nouvelle expertise. Il ajoute que cela a été voté à l'unanimité des Conseillers généraux.

M. SEIMBILLE regrette ces combats d'arrière garde que le Conseil de l'Entente a bien connu et qui sont aujourd'hui largement dépassés. Il rappelle que cette suspension n'est pas possible, les contributions étant statutaires.

M. CARVALHO souhaite vérifier qu'il s'agit bien de protéger les maisons en contrebas qui sont habituellement inondées.

M. CORNET fait état de quelques inondations de caves qui ne sont pas identifiées dans le PPR comme inondables.

Il termine ensuite sa présentation de l'avancement des opérations sur les crêtes préardennaises, du programme de pose de repères de crue et de réduction de la vulnérabilité.

M. SEIMBILLE rappelle les obligations d'information des collectivités auprès des habitants des mesures relatives au PPR tous les 2 ans (loi « risques » de 2003) permettant notamment que la mémoire du risque perdure.

ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'ENTENTE OISE AISNE AUX SAGE AUTOMNE ET NONETTE

M. CORNET indique que l'Entente est reconnue EPTB depuis le 15 avril. La loi prévoit notamment que l'EPTB ait un représentant dans chaque CLE des SAGE. L'Entente est membre des CLE Aisne Vesle Suipe et Oise Aronde et il est nécessaire de désigner un représentant au sein des CLE Automne et Nonette. Il détaille les modalités de cette représentation et le secteur concerné.

M. HRMO présente sa candidature pour les deux mandats et énumère les communes de son canton inscrites au périmètre des deux SAGE. Il regrette néanmoins que l'Etat ait décidé d'inscrire la commune de Verneuil-en-Halatte dans la vallée de la Nonette alors que la rivière Oise traverse la commune. Il souligne également une erreur de rédaction dans le rapport en précisant que le département de la Seine-Maritime n'est pas frontalier avec l'Automne.

M. SEIMBILLE constate l'absence d'autres candidatures. Il soumet au vote la délibération relative à la désignation des délégués de l'Entente Oise Aisne aux commissions locales de l'eau des SAGE Automne et Nonette.

La **délibération n°10-02** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET aborde un dossier de demande de révision d'assiette suite à l'ouverture des plis d'un appel d'offre, avec un surcoût de 2000 € pour une assiette de 26 000 €. Il précise que l'Entente accorde des révisions de prix dans la limite de 15% du montant de l'assiette.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux révisions d'assiettes.

La **délibération n°09-40** est adoptée à l'unanimité.

CONTRATS GLOBAUX

Avant d'aborder les contrats globaux des collectivités, **M. SEIMBILLE** fait un rappel du contexte des échanges tenus entre l'Agence de l'eau et l'Entente au sujet du contrat global Entente-Agence de l'eau. Il précise que des réunions de travail avec les services de l'Agence et des rencontres avec le Directeur général de l'Agence de l'eau, Guy FRADIN, ont permis de dresser de nouveaux objectifs et voies de contractualisation. Il souligne que ce thème recouvre deux points spécifiques : la nécessaire révision du contrat global Entente-Agence en cours et la mise en adéquation du mode de contractualisation avec les objectifs d'atteinte du bon état écologique à l'horizon 2015 (DCE). En effet, il indique la volonté de M. FRADIN d'aboutir à des engagements sur des objectifs précis. Il relève la légitimité de cette demande qui a sous-tendu les échanges et rappelle le montant du financement de l'Agence affecté au fonctionnement de l'Entente en 2010 (113 000 €). Il est proposé aujourd'hui de modifier les modalités de contractualisation avec l'Agence et de substituer au contrat global arrivant à son terme en 2012 et ne pouvant être reconduit en l'état, un nouveau contrat avec un engagement de l'Entente sur des objectifs environnementaux. Il mentionne que ce financement serait calé sur un barème discuté conjointement entre les services de l'Entente et de l'Agence.

M. CORNET mentionne la teneur des aides reçues par l'Agence au titre de la gestion déléguée des aides aux collectivités. L'Entente gère en effet sous mandat, au-delà de ses propres aides, les aides de l'Agence et également du Conseil général de l'Aisne, démarche ayant permis d'installer le « guichet unique » plébiscité par les collectivités. En raison de problématiques comptables et juridiques, il fait état de l'impossibilité à terme de reconduire ce processus de délégation des aides de l'Agence. Toutefois l'Entente souhaite demeurer l'interlocuteur unique des maîtres d'ouvrage du bassin permettant de faciliter la gestion de leurs dossiers. En ce sens, il convient que l'Entente et l'Agence s'organisent au mieux afin que les maîtres d'ouvrage puissent toujours bénéficier de décisions d'aides simultanées, tout en recevant un mandat de chaque organisme. Ces modalités nouvelles de gestion financière induisent une extinction à terme d'une grande partie de l'aide au fonctionnement octroyée par l'Agence à l'Entente.

Il indique que l'objectif d'atteinte du bon état pour 2/3 des masses d'eau d'ici à 2015 sera très dur à atteindre. L'hydromorphologie au sens large (mobilité du cours, franchissabilités piscicole et sédimentaire) est le principal facteur limitant l'atteinte du bon état. Il indique que cette mission relève des compétences de l'Entente, ces dernières ayant pour mission la lutte contre les inondations et la préservation de l'environnement et que ce type d'objectifs sont d'ors et déjà éligibles depuis 2008 aux aides de l'Entente. Il ajoute que l'Agence et l'Entente développent déjà sur ce thème des outils pédagogiques de formation et de sensibilisation des maîtres d'ouvrages locaux en vue de susciter des vocations. L'Entente a d'ailleurs proposé pour 2010 d'organiser deux journées de formation des élus afin que ces derniers deviennent acteurs volontaires de l'atteinte du bon état.

L'Entente se propose de tester une nouvelle forme de contractualisation avec l'Agence préfiguratrice des contrats à venir consistant en un soutien à l'atteinte d'objectifs de résultats. Il mentionne une nécessaire montée en puissance de l'effectif au titre de ce portage de maîtrise d'ouvrage par l'EPTB. Le barème proposé et annexé au présent rapport permet à l'Entente, moyennant une charge de 30 ouvrages à négocier à l'horizon 2015, des études et actions diverses, de réaliser une opération équilibrée en fonctionnement. En effet, les deux agents consacrés à cette activité vont induire une charge qui sera entièrement compensée en plus des 113 000 € d'aides jusqu'alors perçues. Il souligne l'effort financier consenti par l'Agence qui permettra à l'Entente d'être en situation de relever de manière équilibrée ce défi alors même que la situation actuelle n'est plus pérenne. Il informe l'Assemblée de l'examen prochain en Conseil d'un nouveau contrat 2011-2015 qui se substituerait au contrat global en cours 2008-2012.

M. SEIMBILLE propose d'aborder le Contrat global des Portes de la Thiérache avant de conclure le point sur le contrat Entente Agence.

M. CORNET explicite les modalités de contractualisation de l'Agence avec les collectivités locales permettant sur un périmètre hydrographique cohérent de rassembler l'ensemble des acteurs visant

des objectifs communs d'atteinte du bon état. L'Entente étant partenaire sur le volet rivière, il est proposé que cette dernière soit signataire, en tant que cofinanceur d'actions, des contrats globaux locaux. Il souligne que cette proposition a été validée en Bureau. Il précise enfin qu'un paragraphe spécifique aux modalités d'aides de l'Entente figure au contrat ; ainsi, être signataire du contrat n'induit pas d'engagement financier supplémentaire sachant que les dossiers de travaux seront toujours examinés en Comité technique puis les aides votées en Conseil d'administration. Il précise que le périmètre du premier contrat proposé au Conseil est celui des portes de la Thiérache du centre.

M. LAMORLETTE propose d'ajouter dans le contrat une mention précisant que la participation de l'Entente se fera dans la limite des capacités financière de l'Institution. Il s'étonne également que le département de l'Aisne n'apparaisse pas en tant que signataire.

M. THOMAS précise que, même si ça n'apparaît pas dans cette version provisoire du contrat, le Département de l'Aisne est bien associé.

M. MERCIER confirme et indique que les modalités d'aides du Conseil général sont annexées au contrat.

M. PAPAY indique que la version présentée a depuis été corrigée sur ce point.

M. THOMAS ajoute qu'au-delà de la signature du Conseil général de l'Aisne, la participation du Département est évidemment acquise puisque cela s'inscrit dans un cadre coopératif habituel et qui a par ailleurs été validée par l'exécutif.

M. CORNET, en réponse à **M. LAMORLETTE**, fait lecture du paragraphe précisant les engagements des signataires cofinanceurs du contrat dont l'Entente fait partie et s'effectuant selon ses règles propres applicables au moment de l'octroi de l'aide. L'Entente conserve donc la maîtrise de l'octroi de ses subventions.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération au Contrat global pour l'eau des portes de la Thiérache 2010-2015.

La **délibération n°10-03** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET revient au contrat global Entente-Agence de l'eau et explicite la teneur des missions qui seraient confiées à deux agents à recruter dans la cadre de la nouvelle contractualisation. Au-delà de la pérennisation d'un dispositif de gestion déléguée des aides aujourd'hui condamné, il juge qu'il s'agit d'une opportunité d'avenir.

M. PAPAY souhaite apporter un éclairage sur les programmes de l'Agence permettant de décliner sa politique d'intervention. Le IX^{ème} programme (2007-2012) devant laisser la place au X^{ème} programme à partir de 2013, il indique que de nouvelles formes contractuelles vont être mises en place. Il détaille les différents types de contrats du IX^{ème} programme (logique de moyens, animation, etc.) et souligne que, pour les deux tiers des masses d'eau du bassin, la DCE a fixé comme objectif l'atteinte du bon état. Il fait le constat d'un écart important entre l'état des lieux actuel et les objectifs fixés par la DCE en 2015. Au-delà de ce constat sur les masses d'eau superficielles, des objectifs ambitieux sont également définis pour les masses d'eau souterraines. Le principal facteur de non atteinte du bon état relève de la problématique hydromorphologique des cours d'eau. Il précise que cela induit deux objectifs traduits au sein du projet de nouveau contrat à savoir : la continuité écologique (seuils, barrages) permettant le franchissement piscicole et le transit sédimentaire et la restauration hydromorphologique des cours d'eau recalibrés (mobilité latérale, reméandrage). Il fait état d'un contrat centré sur ces objectifs et actions prioritaires sur des secteurs identifiés pour lesquels le facteur limitant pour l'atteinte du bon état est la problématique hydromorphologique. Il précise que la liste des opérations est annexée au courrier de **M. FRADIN** et que cette dernière n'est pas exhaustive. Il ajoute que cette contractualisation permettra d'assurer une aide au fonctionnement de l'Entente bien supérieure à ce que l'Agence versait auparavant dans le contrat s'achevant en 2012. Il précise qu'au vu des premières estimations, l'Entente percevrait non pas 113 000 € mais plutôt 250 000 € par an et que cet engagement s'inscrit en parfaite cohérence avec les programmes

d'intervention de l'Agence de l'eau. Enfin, il souligne le déficit de maîtrise d'ouvrage locale pour relever ce défi sur le terrain, état de fait contribuant à l'intérêt d'une contractualisation avec l'EPTB couvrant d'ailleurs l'intégralité du périmètre de la direction des vallées d'Oise et pouvant porter la maîtrise d'ouvrage de ces projets fondamentaux.

M. BAZIN souhaite attirer l'attention sur le fait que l'effacement de seuils dans des milieux relativement urbanisés entraîne une baisse du niveau en amont du seuil précédant et un risque de décompression et de dégradation des berges. Il fait part de son expérience en la matière et souligne les dépenses considérables qui sont inhérentes à ce type d'actions.

M. CORNET pense que chaque projet d'effacement d'ouvrage doit être examiné dans sa globalité d'autant qu'un problème de déconnexion de zones humides à l'amont peut se faire jour. Il ajoute qu'une logique d'axe permettant de décroiser les cours d'eau induit des priorisations d'ouvrages. Il précise qu'il s'agit d'atténuer les effets négatifs des seuils induisant divers typologies de travaux (suppression, création de passe à poissons, abaissement, etc.).

M. SEIMBILLE mentionne la réflexion en cours sur le seuil d'Hirson (02).

M. THOMAS considère qu'il est important de mesurer les conséquences de l'effacement ou de la diminution d'un seuil en amont et en milieu urbain par la mise en œuvre d'études.

M. CARVALHO s'interroge sur la durée de cette « pérennisation de ces aides ».

M. SEIMBILLE indique qu'une réponse va être apportée et qu'il s'agit aujourd'hui non pas de voter pour pourvoir les postes mais pour permettre d'ouvrir la candidature pour un effet de recrutement en fin d'année.

M. GUERIN constate que lorsqu'un barrage sur de petites rivières a été abaissé (exemple de la Retourne) au niveau de la source, un abaissement de même niveau a été constaté sur la nappe phréatique (abaissement des puits de 80 cm). Il considère que les anciens avaient créé ces ouvrages pour maintenir suffisamment d'eau souterraine afin de bénéficier de la ressource tout l'été.

M. CORNET répond qu'il y a toujours un arbitrage entre les usages partagés (exemple de l'hydroélectricité permettant de développer une énergie renouvelable mais empêchant le franchissement piscicole). Il précise que des solutions existent permettant d'adapter les projets en fonction des usages (ex. seuil important remplacé par des petits seuils successifs en escalier). Il ajoute qu'il sera procédé comme pour toute action à une étude des incidences.

M. SEIMBILLE fait état d'un courrier du président du Conseil général de la Meuse, M. NAMY, qui à la lecture de la proposition s'est inquiété de ces recrutements et des incidences financières importantes sous-jacentes.

M. LAMORLETTE fait lecture du courrier de M. NAMY rappelant notamment l'importance des actions menées par l'Institution pour le compte de l'Etat (programme DNN : 1.5 M € sur 5 ans), le fait que l'Entente n'a pas à se substituer aux maîtres d'ouvrage locaux et que la croissance de ses actions et de ses effectifs (12 agents dont 7 cadres A) doit cesser au vu des difficultés financières de Départements membres. Le président NAMY mentionne également dans ce courrier que le temps de travail des agents, libéré en raison des difficultés d'avancement de la concertation des projets de lutte contre les inondations, pourrait être employé à assurer, à effectif constant, les actions ambitieuses de reconquête de la qualité de l'eau.

M. SEIMBILLE indique au contraire que ce retard pris sur les futurs travaux mobilise davantage les agents de l'Entente, l'essentiel des actions se faisant en régie à ce stade de la concertation. Il comprend la position du président NAMY et les difficultés financières rencontrées par certains départements. Il rappelle que les postes ne seront pourvus que si la convention est signée, gage du financement intégral du surcoût induit. Concernant la pérennité de ce financement, il précise que la convention couvre la période 2011-2015 et que les postes seront limités dans le temps (détachement, contractuels). Il prend l'engagement du respect du montant statutaire plafonné des contributions des départements membres et de l'adéquation des recettes nécessaires par une

pérennisation des financements. Il rappelle que les contributions des Départements ces deux dernières années étaient inférieures à l'augmentation du coût de la vie. Il échange avec M. PERROT sur leur divergence de lecture de la mention « valeur 2006 » et sur les modalités de l'indexation. Il insiste une nouvelle fois sur le fait qu'il comprend les difficultés financières des Départements dont celui de la Meuse et qu'il n'est pas envisageable de prendre de décision impliquant des dépenses nouvelles pour les Départements.

M. THOMAS, dans la continuité du propos de M. CARVALHO, fait état de l'intérêt de cette contractualisation nouvelle reposant sur l'abandon du principe de financement du fonctionnement et de l'engagement par l'Agence d'un financement supérieur dans une logique d'atteinte de résultats par l'accomplissement d'un certain nombre de missions. Il attire l'attention des membres sur le fait qu'un refus de voter cette contractualisation nouvelle, induirait la perte des 113 000 € à terme et aurait pour conséquence soit une contribution supplémentaire des membres soit un abandon d'un certain nombre d'actions. Il souhaite que l'autorisation donnée au président SEIMBILLE fasse référence à la contractualisation et au financement de l'Agence de l'eau. Il a toutefois confiance dans la bonne exécution financière des engagements de l'Agence de l'eau.

M. SEIMBILLE souscrit à ces propos mais rappelle qu'on ne peut pas réserver un emploi aux contractuels.

M. CORNET estime en effet que la spécificité des postes risque de ne pas permettre le recrutement d'un fonctionnaire laissant augurer le recours à un détachement limité dans le temps (Etablissement public, Etat, etc.) ou un recrutement de contractuel pour des missions très spécifiques. Il indique par ailleurs que la part d'agents contractuels à l'Entente permet de s'ajuster régulièrement, si besoin.

M. CARVALHO prend le cas du Département de l'Oise où des CATER (financement à 50% d'un technicien par l'Agence de l'eau) et l'ADTO mènent des actions d'animation et d'assistance.

M. PAPAY pense qu'il y a une confusion dans le propos de M. CARVALHO entre 'maîtrise d'ouvrage' et 'assistance à maîtrise d'ouvrage'. L'ADTO fait de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de certaines collectivités, en règle générale les moins riches, et la CATER est une cellule d'assistance technique départementale.

M. CORNET ajoute que la CATER vise à l'entretien des cours d'eau tandis qu'il est proposé que l'EPTB intervienne sur l'hydromorphologie. Lorsqu'un maître d'ouvrage local est identifié, la priorité irait à susciter les vocations ; si la collectivité est défaillante pour des questions d'opportunité ou de moyens, l'EPTB pourrait alors se substituer.

M. SEIMBILLE rappelle que la mobilisation des maîtres d'ouvrage locaux est essentielle.

Mme MERCIER précise en effet que la CATER fait de l'accompagnement pour la mise en place des programmes d'entretien sans hydromorphologie, et pense que la maîtrise d'ouvrage spécifique à ces questions requiert une animation du territoire pour faire émerger les travaux en hydro morphologie et une compétence technique forte que l'Entente Oise Aisne peut apporter en complément.

M. PERROT considère, au vu de ces explications, qu'il s'agit d'actions nouvelles pour l'Entente ce qui induit, selon les statuts, un accord unanime des Départements membres. Il ajoute que la convention qui sera présentée au prochain Conseil de l'Entente devra être validée préalablement par les Départements. Il renvoie à l'article 16 des statuts.

M. CORNET souligne qu'il s'agit d'actions nouvelles sur des compétences déjà établies. Il prend comme exemple l'effacement d'ouvrage qui est une typologie d'action intégrée au projet de Saint-Michel (seuil Pasteur) ainsi que les aides apportées aux collectivités pour ce type d'actions.

M. PERROT considère qu'il est différent d'apporter des aides aux collectivités et de porter la maîtrise d'ouvrage.

M. CORNET précise que les statuts prévoient que dans l'intérêt général du bassin, l'Entente peut porter la maîtrise d'ouvrage d'opérations.

M. SEIMBILLE s'interroge sur les motivations de cette intervention pouvant relever du refus strict de porter ce type d'actions ou d'un point de procédure. Il considère en l'occurrence qu'il ne s'agit pas d'une compétence nouvelle mais d'une convention d'une forme nouvelle avec un partenaire qui finance autrement les compétences qui sont celles de l'Entente avec des actions que l'Entente finance déjà. Il souscrit à l'affirmation de M. CORNET relative à la possibilité pour l'Entente de se substituer à une maîtrise d'ouvrage défailante dans l'intérêt général.

M. PERROT répond qu'il s'agit de respecter la procédure. Il ajoute que la pérennisation de ces emplois est problématique en soulignant qu'un agent en détachement peut refuser la décision de l'arrêt de son détachement.

M. CORNET s'inscrit en faux et prétend bien connaître le sujet, étant lui-même venu à l'Entente par détachement de la fonction publique d'Etat. Il indique qu'un détachement de l'Etat est un contrat entre trois parties (L'Etat, l'agent, la collectivité d'accueil). Il peut être mis fin au contrat à tout moment par l'une des parties sans accord des autres et sans justification.

M. SEIMBILLE rappelle qu'il ne peut pas y avoir d'augmentation des contributions des départements sans l'accord des différentes assemblées, ce qui est une garantie de maîtrise des engagements pour les Départements.

M. CORNET considère que, ces sujets étant difficiles, il est délicat de prédire l'atteinte des objectifs fixés dans leur ensemble. Il ajoute que chaque opération sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente fera nécessairement l'objet d'une délibération permettant une évaluation progressive de la capacité de l'Entente à atteindre ces objectifs et de la pertinence de leur poursuite.

M. PERROT estime qu'il ne s'agit pas d'un jeu à somme nulle qui est proposé sachant qu'il y aura sur le terrain des investissements à faire. Cet engrenage, poursuit-il, signifie des engagements à terme pour les Départements. Il considère comme inconcevable de mettre en place des agents pour faire émerger des actions et de devoir ensuite être en incapacité de porter les travaux faute de financement. Il s'agit selon lui de compétences nouvelles avec des engagements financiers nouveaux à terme.

M. SEIMBILLE indique qu'il conviendra de rester dans les contraintes budgétaires de l'Entente avec les contributions allouées en choisissant des priorités. Il souligne l'importance de l'engagement de l'Agence de l'eau permettant de financer non seulement les postes mais aussi leur environnement.

M. PAPAY fait état des taux d'aides maximalisés de l'Agence de l'eau aux travaux visés : effacement d'ouvrage (100%), passe à poisson (60%).

M. CORNET précise que la délibération est rédigée de sorte que les postes puissent être pourvus à partir du 1^{er} novembre, moyennant une vacance de 4 mois et la possibilité de recourir à des agents contractuels, dès lors que le Conseil aura délibéré en octobre sur une version finalisée du contrat.

M. PERROT souhaite que le président confirme qu'il ne compte pas soumettre le projet de contrat aux assemblées départementales.

M. SEIMBILLE indique être ouvert à une démonstration du caractère nouveau de cette compétence et que pour sa part il considère que ce n'est pas le cas.

M. CARVALHO anticipe l'ordre du jour et s'interroge sur les motivations du portage de l'animation du DOCOB Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise par l'Entente, laissant penser que le Conservatoire n'aurait pas accompli correctement ses missions.

M. SEIMBILLE propose que l'Assemblée puisse également débattre sur ce sujet à ce stade des échanges afin de permettre à chacun de se forger un avis sur une vision globale de la thématique et de ses enjeux.

M. CORNET explique que l'action du Conservatoire a été essentiellement axée depuis la mise en œuvre du DOCOB (2002) sur des actions visant la profession agricole (baux négociés, conventions de fauches tardives, etc.) et plus spécifiquement à rendre compatibles pratiques culturales et préservation des espèces (ex. rôle des genêts). Il rappelle que la Loi relative au développement des territoires ruraux (DTR) prévoit que l'Etat facilite la présidence du comité de pilotage et le portage des DOCOB par des collectivités sous réserve de candidatures. Il convient de convoquer des élections sur le secteur de la moyenne vallée de l'Oise pour la désignation conjointe de la présidence du Comité de pilotage et du porteur de l'animation du DOCOB. Il précise que l'EPTB Oise Aisne, au titre de l'entretien et de la restauration de l'Oise domaniale non navigable, est déjà opératrice sur le secteur partie intégrante de son périmètre et est par conséquent légitime pour porter le suivi et la mise en œuvre du DOCOB. Il considère en effet comme complémentaires les compétences de l'Entente en lit mineur et leurs annexes et celles du Conservatoire en lit majeur. Il est proposé que l'Entente soit la structure porteuse de l'animation et qu'un partage des activités puisse s'opérer entre l'Entente et le Conservatoire des sites naturels de Picardie rencontré récemment en présence des services de l'Etat (DREAL Picardie, DDT 02, DDT 60).

M. PERROT souhaite connaître le nombre de zones Natura 2000 sur le périmètre de l'Entente afin d'estimer le nombre de DOCOB que l'Entente serait amenée à soutenir, induisant des travaux et financements supplémentaires. Il s'interroge sur la pérennité de ce système à deux têtes entre les deux structures, ce qui risque de poser des difficultés sur le terrain.

M. CORNET attire l'attention sur la liste des considérants inscrits dans la délibération justifiant de cette légitimité du portage par l'Entente (compétences, périmètre) et d'un montage spécifique. Il rappelle que toute collectivité conserve la liberté de ne pas candidater. Il cite un certain nombre de sites Natura 2000 pour lesquels l'Entente n'a pas candidaté (ex. Watigny, vallée de l'Aisne ardennaise, Plaine d'Autry, etc.).

M. SEIMBILLE propose d'ajouter un considérant sur le caractère pluri-départemental de la zone.

M. GUERIN cite l'exemple d'un site Natura 2000 également à cheval sur deux départements (Marne et Ardennes) et pour lequel la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) a pris la compétence.

M. CORNET précise les modalités de désignation du Comité de pilotage par le Préfet et ajoute que rien n'empêche une Communauté de communes d'être candidate sur l'ensemble du secteur. Il s'interroge néanmoins sur la facilité de mise en œuvre sur le terrain par une collectivité n'occupant qu'une partie du territoire.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la candidature de l'Entente Oise Aisne pour le portage du DOCOB Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise (suivi et mise en œuvre).

La **délibération n°10-04** est adoptée à la majorité avec 6 abstentions.

M. SEIMBILLE revient sur la création des deux postes environnementaux ; il réitère l'engagement de ne pourvoir ces postes que dans la mesure où le nouveau contrat Entente-Agence aurait été approuvé, apportant ainsi la garantie des financements correspondants. De plus, il s'engage à conditionner la durée des contrats à la ressource financière afférente et rappelle qu'une partie du personnel de l'Entente étant contractuelle, il sera possible d'effectuer des rotations autant que de besoin et si nécessaire à l'occasion d'une fin de contrat.

M. CARVALHO fait état d'une loi récente permettant à un salarié de négocier à l'occasion de son départ 24 mois de salaire et s'interroge sur l'application de cette mesure aux agents en détachement.

M. CORNET indique que la négociation ne présume d'aucune obligation, en l'espèce le détachement ne pourrait être concerné car l'agent ne perd pas son emploi (il réintègre son corps d'origine).

M. PERROT demande au président de confirmer le choix de procédure entraînant l'absence de consultation des assemblées départementales. Il fait lecture de l'article 16.

M. SEIMBILLE confirme qu'il ne sera pas procédé à une consultation des assemblées, ne s'agissant pas de compétences nouvelles.

M. CORNET indique que cet article (16-a) des statuts mentionne la restauration des cours d'eau comme champ de compétence de l'Entente dont relèvent les actions qui seront à inscrire au contrat. De plus, l'effacement d'ouvrages (abaissement des niveaux) et le reméandrement de cours d'eau (augmentation du laminage) peuvent s'entendre comme des actions de lutte contre les inondations (article 16-b).

M. SEIMBILLE s'interroge sur les fondements de cette argumentation de M. PERROT.

M. PERROT s'inquiète de cet engrenage dans un contexte d'importantes difficultés financières des Départements devant supporter la charge de ces participations obligatoires. Il considère qu'il est nécessaire dans ce contexte de recourir à l'accord des Départements qui doivent supporter ces choix.

M. SEIMBILLE réaffirme la solidarité de l'Entente face à ce contexte par le plafonnement des contributions statutaires, et pondère la notion d'engrenage en ce sens qu'en 2014 des changements de gouvernance se produiront. Il pense que les collectivités d'ici à cette échéance peuvent intervenir auprès des législateurs. Il ne pense pas que l'Entente dans le cadre de cette contractualisation encoure un risque particulier. Il rappelle que les administrés sont sensibles aux politiques menées de lutte contre les inondations et de préservation de l'environnement. Il pense que cela relève de la responsabilité des élus et indique ne pas comprendre les freins permanents mis sur ces politiques en étant à contre-courant des souhaits des citoyens.

M. PERROT considère à contrario que l'augmentation des impôts ou du prix de l'eau résultant de ces politiques aura pour effet de diminuer cette demande. Il pense qu'il serait souhaitable de faire un porté à connaissance auprès des Départements membres de l'Entente, et ce, en amont du prochain Conseil d'administration.

M. SEIMBILLE considère que M. PERROT, en siégeant à l'Entente, a ce rôle d'information auprès des élus du Département et de représentation.

M. CARVALHO ne souhaite pas que l'on réduise les actions de l'Entente aux dépenses obligatoires, le leitmotiv étant la lutte contre les inondations. Il ajoute que ces actions sont attendues par les concitoyens souhaitant que des solutions soient trouvées pour éviter qu'ils ne soient plus inondés régulièrement. Il rappelle l'importance des dégâts occasionnés par la crue de 1993 sur les trois départements aval du bassin et l'attente de projets concrets au-delà de ceux déjà réalisés. Il pense qu'il faut raison garder sachant que cette contractualisation est une opération « blanche » pour l'Entente.

M. SEIMBILLE remercie M. CARVALHO de son intervention et rappelle que les ouvrages qui ont été réalisés sur Longueil-Sainte-Marie et Proisy permettront d'importantes économies de dommages à la société, sans commune mesure avec l'investissement.

M. CORNET, au-delà de la question de fiscalité, pense qu'il s'agit, par la mise en œuvre de la DCE, de se préoccuper de la qualité de l'eau pour les générations à venir.

Mme MERCIER souhaite soutenir les propos de M. CORNET en rappelant que l'Entente mène déjà ce type d'actions (ex. franchissabilité du seuil d'Hirson) et les soutient via des aides aux collectivités. Elle explique que le montant affecté pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente sera financé par l'Agence entre 60% et 100%, la somme restant à la charge de l'Entente ne sera pas supérieure aux aides qu'elle aurait dû verser aux maîtres d'ouvrages locaux. Elle pense par conséquent, que cette opération est « blanche ».

M. PERROT revient sur le rejet par les populations sinistrées des décisions prises au ressortir de la tempête Xynthia concernant la destruction de digues et de maisons, les habitants concernés considérant que 30 cm d'eau dans une habitation ne constitue pas en soit un problème.

M. SEIMBILLE souscrit à ce constat mais rappelle que les personnes impactées par 30 cm d'eau en cas de crue ne relèvent pas prioritairement de la stratégie de l'Entente, cette dernière visant des crues supérieures. Les quelques centimètres gagnés représentent une économie de dommages importantes.

M. DEGLAIRE pense que les responsables sont les élus qui n'auraient pas dû accorder certains permis de construire dans les zones à risque d'inondation.

M. SEIMBILLE indique que la réglementation d'urbanisme a évolué tout comme les actions de lutte contre les inondations et la restauration des milieux aquatiques. Auparavant il n'y avait pas de PPRI, ce qui a conduit à des erreurs. Il ajoute que l'Entente est en mesure aujourd'hui de régler en partie ces problématiques.

M. CORNET indique que les erreurs du passé concernent une maison sur dix en France, comme quoi ce n'est pas anecdotique et il convient de trouver des solutions plutôt que de rechercher des coupables.

M. THOMAS explique connaître les effets de la tempête qui a frappée la côte vendéenne, et indique que les riverains se plaignent non pas de l'inondation elle-même, mais de la gestion de la crise, du manque de vision globale et de l'absence d'entretien. Il ajoute qu'il est favorable à cette délibération. Si le Conseil général de l'Aisne doit faire face, comme tous les départements, au désengagement de l'Etat (RSA, actions sociales, etc.), il considère que des recettes additionnelles en provenance de l'Agence de l'eau sont bonnes à prendre. Au-delà de la lutte contre les inondations qui nous rassemble, les aides de l'Agence de l'eau issues des évolutions du programme d'intervention constituent une opportunité de bénéficier de recettes plus conséquentes. Il considère qu'il est important de se donner les moyens de récupérer davantage de recettes qui, à défaut de versement par l'Agence, devraient nécessairement être trouvées auprès des contributeurs.

M. PERROT souhaiterait davantage de transparence au niveau de la procédure de vote au sein du Comité de bassin.

M. SEIMBILLE répond qu'il est du devoir des administrateurs de faire remonter cette problématique.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la création de deux postes, l'un d'ingénieur principal et l'autre d'attaché.

La **délibération n°10-12** est adoptée à la majorité avec 8 abstentions et 3 votes contre.

ACTIONS

M. CORNET revient sur les aides aux collectivités et fait état de dossiers comportant des révisions d'assiettes. Il précise que le projet initial relatif aux travaux de restauration du seuil Pasteur déposé par le SIABOA doit être modifié afin de mener une étude d'incidence des variantes de travaux (effacement complet ou partiel, passe à poisson, clapet, etc.). Pour ces raisons, la demande de révision d'assiette n'est pas proposée pour avis au Conseil. Il fait état d'une demande d'aide financière additionnelle de la commune de Pont-Sainte-Maxence (restauration et renforcement de berges).

M. THOMAS s'interroge sur les modalités de portage de l'étude du seuil Pasteur au vu de l'état de dégradation avancée de l'ouvrage.

M. CORNET fait état d'une rencontre prochaine avec le président du SIABOA. Il pense que si l'on considère a priori que le seuil Pasteur est une des composantes du projet de Saint-Michel, l'Entente pourrait porter la maîtrise d'ouvrage de l'étude dans le cadre de l'autorisation de programme des études du projet de Saint-Michel. Il ajoute que le cahier des charges est actuellement en relecture auprès de l'Agence de l'eau, de l'ONEMA et du SIABOA.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides additionnelles apportées aux collectivités (révision d'assiettes).

La **délibération n°10-05** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, opérations d'entretien et de restauration des cours d'eau.

La **délibération n°10-06** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les typologies d'actions inscrites au programme de travaux en rivières domaniales non navigables :

- Enlèvement d'embâcles
- Abattage préventif
- Lutte contre les espèces invasives
- Restauration de la qualité de la ripisylve
- Restauration de zones humides
- Effacement de seuils, dont celui de Balham
- Négociation (reméandrage, effacement d'ouvrages)

M. SEIMBILLE témoigne d'actions de lutte contre les invasives menées par le Syndicat mixte des berges de l'Oise et pense qu'il est souhaitable de mutualiser l'ensemble des retours d'expérience.

M. CORNET indique que le Conservatoire de Bailleul, spécialiste sur ce type d'actions, collecte les retours d'expérience en la matière.

M. SEIMBILLE souligne la diminution de l'enveloppe financière du programme (1 810 000 €).

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au programme pluriannuel de travaux en rivières domaniales non navigables.

La **délibération n°10-07** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la cession d'une parcelle sur la commune de Malzy.

La **délibération n°10-08** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe l'assemblée de la nécessité d'indemniser de manière spécifique, après avis des Domaines, la servitude de surinondation et de non transparence d'un jardin d'agrément situé dans la cuvette de Proisy. En effet, le protocole agricole vise les seules parcelles vouées à la pâture.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'indemnisation de la servitude de surinondation et de la non-transparence liées à l'aménagement de Proisy pour un jardin d'agrément.

La **délibération n°10-09** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET expose l'état d'avancement des études (avant-projet, impact) et de la concertation locale et agricole permettant de présenter le contenu et le coût estimatif de l'opération de Saint-Michel (5 500 000 € HT à ce stade), la recherche des matériaux restant encore à affiner ainsi que le contenu du protocole agricole à négocier avec la Chambre d'agriculture. Il mentionne les travaux complémentaires : protections rapprochées dans Saint-Michel pour augmenter le débit capable, restauration du seuil Pasteur.

M. THOMAS souhaite que l'on insiste, dans un contexte de non-réalisation du site de Watigny pour des raisons environnementales, sur l'intérêt de réaliser le site de Saint-Michel seul. Il considère en effet, qu'un des arguments de l'association de défense pourrait être que l'Entente pourrait également abandonner celui de Saint-Michel. Il est persuadé de l'intérêt de maintenir le projet de Saint-Michel et souhaiterait que soient soulignés les apports du site dans la présentation annexée.

M. SEIMBILLE souligne la pertinence de cette remarque et rappelle que le projet de Watigny n'est pas abandonné mais suspendu.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'engagement de la phase de procédures administratives du projet d'aménagement d'une aire d'écrêtement des fortes crues sur le site de Saint-Michel (02).

La **délibération n°10-10** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe de l'aspect global du programme de réduction de la vulnérabilité permettant de mener de front un certain nombre d'actions au niveau de la commune de Noyon (ex. stations de relevage) sous deux angles : l'économie de dommages directs et la diminution du temps de retour à la normale. Il ajoute qu'il n'est pas exclu de lancer une opération « coup de poing » sur le relevage des compteurs et que les premiers diagnostics sont prêts à être lancés.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la convention cadre avec la commune de Noyon pour le programme de réduction de la vulnérabilité.

La **délibération n°10-11** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique qu'il convient de mettre en place un plan de gestion, financé à hauteur de 80%, sur la réserve écologique de l'Ois'eau, site très apprécié des scolaires et du public.

M. PERROT s'interroge sur les modalités de participation financière du Parc naturel régional (PNR).

M. CORNET répond que le cahier des charges du plan de gestion a été élaboré en étroite relation avec le Conservatoire, l'Agence de l'eau mais aussi le PNR qui l'a validé et en a confirmé l'éligibilité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la réalisation d'un plan de gestion de la réserve de l'Ois'eau.

La **délibération n°10-13** est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. CORNET présente les principaux éléments du compte administratif. Il indique notamment que le remboursement anticipé de l'emprunt relais FCTVA n'a pu être réalisé en raison d'une situation de trésorerie tendue en fin d'année. Il mentionne un retard important dans le versement des aides du Conseil régional d'Ile-de-France.

M. SEIMBILLE souhaite attirer l'attention du président du Conseil régional sur ce problème d'impossibilité de remboursement de l'emprunt alors que les crédits étaient budgétés et sur les répercussions en terme d'intérêts financiers payés par l'Entente.

M. CORNET aborde les travaux en rivières domaniales non navigables pour lesquels il signale également un déficit de recette du FEDER en raison de problème d'éligibilité de travaux d'entretien 2008. Il souligne que cette décision remet en cause les engagements initiaux de l'Etat. Ce déficit de recettes sera donc à combler par la prise d'une décision modificative.

M. SEIMBILLE précise qu'il conviendra de procéder au remboursement par anticipation de l'emprunt FCTVA au plus vite. Il invite tous les contributeurs à régler leurs contributions afin que cela ne pénalise pas davantage la section de fonctionnement de l'Entente.

M. SERVAIS, doyen de l'Assemblée, soumet au vote la délibération relative au compte de gestion et au compte administratif 2010.

La **délibération n°10-14** est adoptée à l'unanimité.

M. PERROT déplore le départ de plusieurs administrateurs à ce stade de la séance, tandis que les questions financières sont seulement abordées.

M. SEIMBILLE partage l'avis de M. PERROT ; les départs s'expliquent pour partie par la durée importante de cette séance. Il propose que l'ordre du jour puisse dorénavant être modifié si nécessaire afin de traiter les sujets importants en milieu de séance.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'affectation du résultat 2009.

La **délibération n°10-15** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET mentionne, dans le cadre de sa présentation du budget supplémentaire, des frais relatifs à des éditions supplémentaires, un repérage des embâcles en amont de Proisy, un trop perçu de 65 000 € de la part de l'Agence de l'eau et l'installation d'une barrière pour condamner l'accès à une digue du site de Longueil-Sainte-Marie.

M. HRMO s'interroge sur les motivations de cette signalisation et sur sa localisation (chemin public ou privé).

M. CORNET répond qu'il s'agit de la propriété de l'Entente mais que des camions d'une entreprise de restauration de péniches en bord de l'Oise franchissent les digues (risque d'érosion des talus) au lieu d'utiliser le chemin consacré sur la commune de Verberie.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'approbation du budget supplémentaire 2010.

La **délibération n°10-16** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe les administrateurs des actions de surveillance d'un garde chasse particulier agréé par la préfecture et mandaté par l'Entente pour suivre le bon respect des règles sur la réserve écologique de l'Ois'eau. Cette personne étant bénévole, l'Entente se propose de prendre en charge ses frais de déplacement pour se rendre à la réserve et de souscrire les contrats d'assurance nécessaires.

M. HRMO souhaite des précisions relatives à la distance de ces trajets et au barème d'indemnisation des frais de déplacement.

M. CORNET répond que M. DEVILLEPOIX réside à environ 15 km du site, à Béthisy-Saint-Pierre, soit 30 km aller-retour ; il sera indemnisé selon le barème de l'Administration applicable à tous les agents et fonction de la puissance fiscale du véhicule.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la prise en charge des frais de déplacement de M. DEVILLEPOIX, garde chasse particulier agréé de l'Entente.

La **délibération n°10-17** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la mise en place des nouvelles modalités de la prime de service de rendement (P.S.R.).

La **délibération n°10-18** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la teneur de deux avenants (révision de prix) aux marchés de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy ayant reçu un avis favorable de la CAO.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la conclusion de l'avenant n°2 au marché de travaux sur le site de Longueil-Sainte-Marie (N°2005-6).

La **délibération n°10-19** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la conclusion de l'avenant n°1 au marché de travaux sur le site de Proisy (N°2007-1).

La **délibération n°10-20** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE remercie les participants et lève la séance.

~~~~~



## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2010

### ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 19 octobre 2010

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 19 octobre 2010 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS : 13

|                             |                                   |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| M. Guy CAMUS                | Conseiller général des Ardennes   |
| M. Daniel CUVELIER          | Conseiller général de l'Aisne     |
| M. Eric de VALROGER         | Conseiller général de l'Oise      |
| Mme Mireille GATINOIS       | Conseillère générale des Ardennes |
| M. Jean-François LAMORLETTE | Conseiller général de la Meuse    |
| M. Frédéric MATHIEU         | Conseiller général de l'Aisne     |
| M. Jean MARX                | Conseiller général de la Marne    |
| M. Pascal PERROT            | Conseiller général de la Marne    |
| M. Christian PONSIGNON      | Conseiller général de la Meuse    |
| M. Alphonse SCHWEIN         | Conseiller général de la Marne    |
| M. Gérard SEIMBILLE         | Conseiller général du Val d'Oise  |
| M. Jean-Jacques THOMAS      | Conseiller général de l'Aisne     |
| Mme Annick VENET            | Conseillère générale de l'Aisne   |

#### ÉTAIENT EXCUSÉS : 14

|                         |                                  |
|-------------------------|----------------------------------|
| M. Jean-Pierre BARENTIN | Conseiller général du Val d'Oise |
| M. Arnaud BAZIN         | Conseiller général du Val d'Oise |
| M. Noël BOURGEOIS       | Conseiller général des Ardennes  |
| M. Patrice CARVALHO     | Conseiller général de l'Oise     |
| M. Olivier CHAZAL       | Conseiller général de la Meuse   |
| M. Bertrand COUROT      | Conseiller général de la Marne   |
| M. Patrick DEGUISE      | Conseiller général de l'Oise     |
| M. Jean-Claude HRMO     | Conseiller général de l'Oise     |
| M. Gérard LECOMTE       | Conseiller général de l'Oise     |
| M. Frédéric MARTIN      | Conseiller général de l'Aisne    |
| M. Youri MAZOU SACKO    | Conseiller général du Val d'Oise |
| M. Yves PELTIER         | Conseiller général de la Meuse   |
| M. Bernard ROCHA        | Conseiller général de la Marne   |

#### ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS: 3

M

Monsieur SERVAIS, représenté par Monsieur DEGLAIRE  
Monsieur DION, représenté par Monsieur GUERIN  
Madame BERNIER, représentée par Monsieur DESSE

**DELEGATIONS DE POUVOIR : 3**

Monsieur THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Monsieur MARTIN  
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur BARENTIN  
Monsieur PERROT a reçu un pouvoir de vote de Monsieur COUROT

**PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 8**

|                       |                                   |
|-----------------------|-----------------------------------|
| M. Alain LATOUR       | Payeur départemental              |
| M. Nicolas BANNWARTH  | DDT de la Meuse                   |
| M. Philippe PAPAY     | Agence de l'eau Seine Normandie   |
| Mme Sabine CORCY      | Conseil général de l'Aisne        |
| Melle Stéphanie LUCAS | Conseil général de l'Oise         |
| M. Jean-Michel CORNET | Directeur de l'Entente Oise Aisne |
| M. Pascal LAVAL       | Entente Oise Aisne                |
| Mme Mélissa MAGOUTIER | Entente Oise Aisne                |

M. SEIMBILLE, constatant que le quorum n'est pas atteint en ouverture de la séance en raison de la grève contre la réforme des retraites et de la pénurie d'essence induite, propose de tenir les débats sur l'ensemble des dossiers dans un premier temps puis, une fois le quorum atteint, de procéder au vote des délibérations. [Par souci de clarté, le procès-verbal mentionne le résultat des votes à l'issue de chaque débat, tandis que le quorum a été atteint à la mi-séance.]

Il signale la présence de Madame LUCAS du Conseil général de l'Oise, de Madame CORCY du Conseil général de l'Aisne, M. PAPAY de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de M. BANNWARTH de la Direction départementale des territoires de la Meuse. Il salue également la présence de deux représentants des associations de sinistrés de l'Oise ainsi que celle de M. LATOUR, Payeur départemental.

M. SEIMBILLE fait état d'une délibération supplémentaire à inscrire à l'ordre du jour relative à l'autorisation de résilier le marché de maîtrise d'œuvre du programme de travaux en rivières domaniales non navigables. La proposition ne soulève pas d'objection.

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 MAI 2010

M. PAPAY mentionne des modifications ; de forme concernant les interventions de la représentante de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

M. SEIMBILLE ayant pris connaissance des modifications souhaite qu'il soit entendu que les modifications proposées par les intervenants ne soient pas l'occasion de modifier le fond des propos tenus en séance.

M. PAPAY souscrit à cette assertion. A la demande des administrateurs, il apporte également des précisions sur les différents taux de subvention énoncés pour les travaux visant la franchissabilité piscicole et sédimentaire : réalisation de passes à poissons (60%), opérations d'effacement d'ouvrages (80%), et d'arasement total (100%).

M. THOMAS revient sur les difficultés techniques d'arasement du seuil Pasteur mentionné dans le procès-verbal, qui induirait un abaissement de 3 à 4 mètres du niveau d'eau en centre ville, renvoyant des flots importants plus en aval. Il indique que, dans le contexte du projet d'écrêtement des fortes crues de Saint-Michel, les opposants au projet de Montorieux ne comprendraient pas ce non-sens induisant une inondabilité du centre ville.

M. SEIMBILLE propose d'enlever le terme d'effacement du procès-verbal pouvant porter à confusion et propose la phrase suivante : « sera financé par l'Agence de l'eau entre 60% et 100% suivant la nature des travaux ».

M. SEIMBILLE propose de passer à l'approbation du procès verbal dûment modifié de la séance du 18 mai 2010.

La délibération n°10-21 est adoptée à l'unanimité.

## CONTRATS GLOBAUX

M. CORNET présente le contrat global du Pays de Thelle 2010-2016 se situant dans la vallée du Thérain en aval de Beauvais, second contrat proposé à la signature de l'Entente après celui des portes de la Thiérache. Il précise la distinction entre ce contrat global « local » et le contrat global pour l'eau 2008-2012 liant l'Agence de l'eau et l'Entente. Il précise que l'Agence de l'eau contractualise sous cette forme avec les territoires du bassin versant de l'Oise afin de rassembler les acteurs autour de l'objectif d'atteinte du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques. Cette préoccupation étant également celle de l'établissement, le Conseil d'administration avait validé l'an passé le principe que l'Entente puisse également être signataire de ces contrats au titre des aides versées aux travaux en rivières notamment. L'engagement de l'Entente consiste à examiner prioritairement les demandes de subventions issues des contrats selon ses modalités d'aides en vigueur.

M. SEIMBILLE précise que cela n'induit pas d'engagement financier supplémentaire, le guide des aides continuant à s'appliquer. Il constate que l'assemblée ne formule pas d'objection à cette signature.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au contrat global du Pays de Thelle.

La délibération n°10-22 est adoptée à l'unanimité.

## ACTIONS

M. CORNET fait état d'une demande de révision d'assiette de la part du Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de l'Oise amont. Il rappelle que les révisions d'assiette sont usuellement acceptées dans la limite de 15% du montant initial et précise que ces travaux du SLABOA situés sur la commune d'Anor (59) ne bénéficient pas d'une aide de la part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'agissant d'une commune relevant du district Artois Picardie.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides complémentaires apportées aux collectivités (révision d'assiettes).

La délibération n°10-23 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la liste des opérations susceptibles d'être retenues au vu de l'avis du Comité technique des 11 juin et 9 septembre 2010. Il rappelle que seuls les dossiers complets sont dorénavant présentés en Conseil après avis du Comité technique. Les dossiers à réserves, annexés au présent rapport, ne seront présentés au Conseil qu'une fois l'ensemble des réserves levées.

M. SEIMBILLE précise que l'Agence de l'eau envisage de reprendre la gestion de ses propres aides et affirme son attachement au guichet unique.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, programme 2010.

La délibération n°10-24 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET aborde le point relatif aux travaux en rivières domaniales non navigables, opération programmée initialement sur une durée globale de 5 ans (1 année d'études et 4 années de travaux). Compte-tenu du retard pris par les études et des problématiques de réception de l'état des lieux et du diagnostic ayant nécessité un nouveau parcours des rivières par le bureau d'études, le programme de travaux est condensé en 3 ans, la durée globale du marché de maîtrise d'œuvre ne pouvant excéder 5 ans. Il précise qu'il est proposé de lancer en priorité la gestion des

plantes invasives (dont deux stations importantes de Renouée du Japon à Chavonne et Vouziers) par la mise en œuvre de technique d'épuisement ou de bâchage.

M. SEIMBILLE souhaite que soient précisées les modalités d'enlèvement d'embâcles 2010.

M. CORNET indique que cette opération, pour laquelle une consultation est en cours au vu d'un inventaire réalisé en régie, devrait débuter dès le mois de novembre avec le soutien financier de l'Etat.

Au regard des modifications de planification de travaux, l'enveloppe initiale de la tranche 2010 doit être portée à 312 012 € HT pour traiter l'ensemble des stations d'invasives identifiées, dès début 2011.

Mme VENET fait état d'embâcles s'appuyant sur la pile centrale du pont de Vailly-sur-Aisne ou s'accumulant sur une petite île en aval immédiat du pont. S'agissant de la limite entre le domanial navigable et non navigable, elle constate une incertitude sur la compétence des acteurs (syndicat, Entente, VNF). Elle souligne que VNF ne souhaite pas procéder aux travaux. Au vu de la dangerosité de la situation, celle-ci doit être éclaircie.

M. CORNET indique que le pont de Vailly-sur-Aisne fait la limite entre le navigable (en aval) et le non navigable (en amont). S'agissant des embâcles arrêtés par le pont, ils relèvent de la compétence du syndicat ; les flottants échoués sur l'île en aval du pont sont de la compétence de VNF, sachant que le tronçon entre Vailly-sur-Aisne et Condé-sur-Aisne est navigable non navigué par la flotte de commerce ; aussi, VNF n'intervient généralement pas.

Il ajoute que l'Entente reçoit un mandat annuel à procéder à des travaux sur les rivières domaniales non navigables jusqu'à Condé-sur-Aisne, preuve s'il en faut du flou de la situation. Il précise que le SIGMAA a accepté de réaliser les travaux d'enlèvement d'embâcles, la restauration revenant à la charge de l'Entente. Il convient néanmoins qu'il est nécessaire de regarder si le SIGMAA a compétence sur ce tronçon spécifique.

M. SEIMBILLE propose que M. CORNET se rapproche du SIGMAA et de VNF afin de permettre d'apporter une solution rapide à ce problème.

M. THOMAS informe l'Assemblée de l'impossibilité pour M. LANOUILH, enseignant dans le canton de Chauny, de rejoindre l'hémicycle pour atteindre le quorum en raison d'un refus d'autorisation administrative à quitter son poste. Il demande à ce que cette information figure au procès-verbal de la séance.

M. GUERIN souhaite connaître la localisation précise des plantes invasives sur la commune de Vouziers.

M. CORNET propose de transmettre les éléments d'information afférents mais précise qu'il y a un temps de préparation en amont s'agissant de travaux de lutte contre les invasives en retrait de la berge induisant une négociation préalable avec le(s) propriétaire(s). Il informe l'Assemblée d'échanges avec le président du SIGMAA et du projet de panneaux d'information sur les travaux envisagés à Chavonne, démarche reproductible sur Vouziers. Il rappelle la difficulté technique de la lutte contre la renouée du Japon, plante ornementale dont la nuisance environnementale reste encore peu connue des communes.

M. SEIMBILLE pense qu'il est souhaitable d'expliquer cette problématique préventivement et ajoute que les conseillers généraux seront informés de la teneur des travaux.

M. CORNET explique que ce type de travaux nécessite une information précise auprès des propriétaires en vue de recueillir les autorisations nécessaires et souscrit à cette nécessité de renforcer la communication auprès des différents publics.

M. DESSE signale que certaines plantes invasives sont en vente libre dans les jardinerie.

M. PERROT s'interroge sur la nécessité d'augmenter l'enveloppe budgétaire de travaux 2010 alors même qu'elle ne sera pas dépensée dans l'année, les travaux ne commençant qu'en février 2011.

M. CORNET précise qu'il s'agit d'une autorisation de programme pour une tranche 2010 ayant fait l'objet d'une demande de subvention dont les arrêtés courent pendant 2 années. Il ne s'agit donc pas d'une problématique de crédits de paiement. Cette modification permettra de solliciter des subventions à hauteur de 312 012 € HT.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au programme 2010 de travaux en rivières domaniales non navigables, année 1 sur 3.

La délibération n°10-25 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET aborde le dossier des crêtes préardennaises et rappelle que les études sont portées par la Communauté de communes. En accompagnement, l'Entente a ouvert une autorisation de programme pour réaliser de la topographie et installer différentes sondes sur les cours d'eau. Il est ainsi nécessaire d'amener l'électricité sous quelques ponts. Le service public d'électricité doit recevoir une subvention pour procéder aux travaux. Cette participation est fixée pour deux sites aux taux respectifs de 59,3% et 60%. Il rappelle que ce type d'opérations a déjà été réalisé sur Proisy afin de permettre l'électrification du barrage.

M. SCHWEIN demande s'il ne serait pas judicieux d'installer des panneaux solaires pour réduire les coûts de mise en œuvre.

M. CORNET répond qu'il conviendrait de doubler les panneaux solaires d'éoliennes et pense que l'électricité amenée est plus discrète, le réseau passant à moins de 20 mètres dans les deux cas.

M. THOMAS informe en aparté de la venue imminente de M. MATHIEU permettant de constituer le quorum et souhaite qu'il en soit remercié.

M. SEIMBILLE remercie M. THOMAS ainsi que les membres de cette démarche permettant à l'Assemblée de pouvoir procéder aux votes des délibérations en considérant également les contraintes d'emploi du temps évoquées par certains administrateurs.

M. SEIMBILLE, reprenant le fil du débat, évoque les multiples dégradations observées sur ce type de petites installations dont le coût d'entretien et de réparations vient à remettre en cause l'économie d'investissement de départ.

M. CORNET souligne le fait qu'un panneau solaire supporte des dégradations et que le mât de l'éolienne attire l'attention. Il propose une insertion non apparente des sondes permettant de les préserver au mieux.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au versement d'une participation au Syndicat d'électrification du nord-ouest pour le raccordement au réseau électrique du site de la commune de Hauteville.

La délibération n°10-26 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au versement d'une participation au Syndicat d'électrification de l'Aisne et du Porcien pour le raccordement au réseau électrique du site de la commune d'Auboncourt-Vauzelles.

La délibération n°10-27 est adoptée à l'unanimité.

## OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. CORNET apporte des éléments d'explication relatifs à la Décision modificative n°1. S'agissant de l'ajustement du chapitre 012, l'augmentation de cotisation du contrat de risques statutaires est motivée par le congé longue maladie d'un agent depuis plus de trois ans et la multiplication de quelques arrêts maladie ponctuels. Il ajoute qu'au-delà du rattrapage de cotisation, l'Entente a augmenté le nombre de cotisants par le fait des remplacements des agents arrêtés. Il signale aussi un appel à participations au fonds de compensation du supplément familial.

M. SEIMBILLE apporte quelques éléments d'explication quand aux modalités d'approvisionnement de ces dépenses nouvelles.

M. CORNET mentionne la nécessité de crédits supplémentaires pour palier le déficit de financement du programme 2008 en rivières domaniales non navigables du fait de la défection du FEDER pour l'enlèvement d'embâcles.

Les études du site de Montigny-sous-Marle ont fait l'objet d'une prise en charge de l'autofinancement par le Conseil général de l'Aisne qui a versé sa quote-part par anticipation. Cette recette a donc abondé l'excédent dans lequel il convient de puiser dorénavant, à l'avancée des dépenses sur cette opération.

Il souligne également quelques réaffectations de crédits pour les protections rapprochées de Verberie permettant de clôturer l'opération.

M. SEIMBILLE souligne que cette Décision modificative n°1 est peu importante en volume et relève pour l'essentiel d'ajustements et non de dépenses nouvelles.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'approbation de la décision modificative n°1.

La délibération n°10-28 est adoptée à l'unanimité.

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. SEIMBILLE, après avoir rappelé les attendus du débat, indique que les participations statutaires depuis la révision d'octobre 2006 n'ont jamais été appelées dans leur intégralité ; la révision des statuts avait d'ailleurs eu pour but un rééquilibrage des participations entre les Départements, ceux de l'aval contribuant plus fortement que ceux de l'amont. Il rappelle le plafonnement actualisable des participations d'un montant de 2 496 000 € valeur 2006, tandis que l'indice de référence n'a pas été précisé dans la rédaction à la demande de M. SAVARY, président du Conseil général de la Marne.

M. PERROT pense qu'il serait bon d'obtenir un consensus de l'ensemble des Départements sur ce point précis.

M. SEIMBILLE rétorque que, lors de la réunion de négociation du projet de statuts à l'Assemblée nationale, en présence de M. SCELLIER et M. SAVARY, il a bien été acté que cet indice serait fixé à minima à hauteur de l'inflation. Il rappelle que si l'indice de l'inflation avait été strictement appliqué, les appels de cotisations auraient été supérieurs de 155 339 € pour les années précédentes.

Il propose pour l'année 2011, en raison de décaissements prévisionnels peu importants et de la dégradation des finances des Conseils généraux, une diminution exceptionnelle des participations statutaires des Départements membres de 10% par rapport à celles de l'année 2010. Cet effort, précise-t-il, représente la somme de 357 216 € qui s'ajoute aux 155 339 € des participations maximales statutaires non appelées jusqu'alors. Il attire l'attention des membres sur le fait que le montant des participations 2011 ne pourra cependant pas être considéré comme la nouvelle base des participations statutaires des futurs budgets de l'Entente. L'article 20 des statuts

demeure la base ; les prochains travaux obligeront à un retour des participations proche de leur plafond statutaire. Cette décision, explique-t-il, ne relève pas d'une remise en cause des participations mais bien du constat que la situation actuelle ne milite pas en faveur d'une thésaurisation de sommes dont l'Entente n'aurait pas l'utilisation.

**M. THOMAS** souhaite réitérer l'intervention qu'il a tenue en Bureau. Cette diminution ne peut que satisfaire les différents Départements contributeurs de l'Entente, mais il ne s'agit pas d'un désengagement de l'Entente et que cela ne préjuge pas des besoins au-delà de 2011. Il s'agit bien selon lui non pas de 'saborder' l'Entente mais de coller au plus près des besoins réels, ce qui dans les prochaines années, peut amener l'Entente à réévaluer ce pourcentage en fonction des projets induisant une augmentation des contributions des Départements. La lutte contre les inondations doit rester une priorité motivant les contributions.

**M. SEIMBILLE** souhaite que la délibération fixant les contributions au budget indique que cette réduction ne remet pas en cause la norme de 2 496 000 € de 2006 et fait suite à la prise en compte des difficultés des Départements et la quantification des besoins 2011.

**M. DE VALROGER** indique qu'il ne retrouve pas, à la lecture du rapport, comment l'Entente va procéder pour supporter cette diminution de 357 000 € sachant que le GVT représente une hausse incompressible et que les aides aux collectivités sont maintenues à l'identique. Il s'interroge donc sur les postes d'économies permettant cette baisse substantielle des cotisations.

**M. CORNET** indique qu'une part importante de l'autofinancement de la collectivité va au programme d'investissement dont les travaux ont induit quelques années de forts décaissements. Les sites de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy étant inaugurés et leurs enveloppes financières soldées, il précise que l'Entente entre à présent dans une phase où les études sur d'autres sites se poursuivent et où les investissements sont par conséquent assez faibles. Il cite l'exemple du dossier de Saint-Michel qui sera déposé en Préfecture courant 2011 pour un arrêté préfectoral attendu fin 2011, début 2012. Il rappelle que les 2 496 000 € avaient été calés en 2005 sur un niveau moyen qui permettait à l'Entente de réaliser sept sites sur la période 2007-2013. Le retard pris sur certains sites permet à la collectivité de se donner un peu d'air dans les appels à cotisations.

**M. SEIMBILLE** mentionne le remboursement de l'emprunt-relais FCTVA. Il estime pouvoir avoir un recours mesuré à l'emprunt si nécessaire pour lisser dans le temps d'importants travaux qui se seraient cumulés sur une courte période.

**M. PERROT** ne souhaite pas que l'on augmente les contributions des Départements en 2012 de l'ordre de 12%, 13% voire 15%, même s'il comprend que l'on puisse rattraper cette baisse de 10%. Il rappelle le gel des ressources des collectivités locales sur 3 ans. Au-delà de cet effort significatif en 2011, dont les collectivités ne peuvent que se réjouir, il n'est pas souhaitable qu'en 2012 ces 10% fasse l'objet d'un rattrapage déraisonnable au risque de générer à nouveau une situation de blocage.

**M. SEIMBILLE** demande que l'acte responsable de la part de l'Entente de diminution des participations, soit partagé en retour : les Conseils généraux devront augmenter, peut-être demain, et de façon raisonnable, leurs contributions en juste retour. Il pense qu'il est envisageable de reprendre un rythme modéré de revalorisation à la veille des prochains travaux. Il en appelle donc à regarder ce qu'il est possible de faire au regard des capacités des partenaires financeurs, sans que cela ne remette en cause les engagements collectifs d'agir et de s'en donner les moyens.

**M. CORNET** évoque le GVT estimé à 2,6% pour 2011, l'aide de l'Etat au douzième agent en charge de la réduction de la vulnérabilité à hauteur de 16 000 € et la poursuite de l'aide de l'Agence de l'eau au fonctionnement de l'équipe.



M. PAPAY souhaite préciser que le contrat global Entente-Agence de l'eau 2008-2012 va faire l'objet d'une révision, le versement des aides aux collectivités devant être repris en régie par l'Agence. Un nouveau contrat 2011-2012, conforme au contrat d'animation type, permettant une aide forfaitaire par personnel, se substituera au contrat en cours. Il confirme que l'aide allouée restera la même que les années précédentes tout en précisant la possibilité d'une révision annuelle des forfaits.

M. SEIMBILLE s'interroge sur cette possibilité de hausse ou de baisse des forfaits pouvant remettre en cause un engagement formel du contrat en cours et sur la nécessité de rédiger un nouveau contrat et non pas simplement un avenant.

M. PAPAY répond que le contrat en cours prévoit un réexamen annuel et que cela ne modifie donc pas la procédure initiale de révision.

M. SEIMBILLE se réjouit que ce nouveau contrat d'animation ne modifie ni les montants ni l'esprit du contrat global en cours.

M. CORNET ajoute que ces contrats pluriannuels trouvent une déclinaison annuelle avec des taux et montants ajustés, le cas échéant. Concernant la possibilité de passer un simple avenant, il précise que l'objet même du contrat change : le contrat actuel évoque la gestion déléguée des aides comme objet principal. Le contrat d'animation portera sur des actions de sensibilisation environnementale sur la gestion des milieux aquatiques.

M. SEIMBILLE revient sur les modalités de gestion administrative des aides. Celles-ci ont été étudiées en présence du directeur général de l'Agence, M. FRADIN. Une information sur ce point sera faite.

M. PAPAY précise que les modalités de gestion interne ne feront pas l'objet de précisions dans le futur contrat d'animation et qu'un nouveau Contrat, en 2013, visant des missions spécifiques sur la base d'objectifs attendus, fera l'objet de discussions entre l'Entente et l'Agence de l'eau le moment venu.

M. SEIMBILLE revient sur ce débat tenu lors du précédent Conseil relatif à un nouveau contrat global par objectifs, visant la mise en place d'actions prioritaires pour la Directive cadre sur l'eau moyennant le recrutement de deux agents supplémentaires. Il précise qu'en raison du manque de garanties financières au-delà de 2012, ce nouveau contrat ne peut pas être signé pour le moment mais qu'il convient de réfléchir aux nouvelles modalités de contractualisation 2013-2018 au vu des nouveaux objectifs. Il souhaite qu'un temps nécessaire soit prévu en Conseil pour en faire une présentation pédagogique permettant à chacun de se forger une bonne appréciation de ce nouveau partenariat.

M. CORNET mentionne le renouvellement d'un véhicule amorti de type berline et le recours à un véhicule tous chemins plus adapté afin d'éviter une détérioration et une usure anormales.

S'agissant des aides aux collectivités, il signale une diminution progressive des recettes et dépenses pour le compte de l'Agence de l'eau au gré de la reprise de la gestion des aides en direct. Il est proposé de gérer les dossiers en cours, c'est-à-dire les décisions d'aide prises jusqu'au 31 décembre 2010.

Il aborde la problématique de maîtrise d'œuvre des travaux en rivières domaniales non navigables confiée au groupement JOURNEL-SPMC-CARICAIE. Il fait état de la qualité déplorable des prestations et du retard induit, pris par les études. Après des mises en demeure, des suspensions et des pénalités de retards, un travail partiellement réalisé par les agents de l'Entente et quelques partenaires de bonne volonté, il déplore que ces études aient abouti à un programme manquant d'ambition en termes de renaturation des cours d'eau et diversification des milieux. A ce jour, les négociations relatives à la maîtrise d'œuvre n'a pas permis de converger sur

un projet d'avenant qui doit fixer la rémunération finale du maître d'œuvre ; celui-ci demande une forfaitisation de sa rémunération sur la base d'estimatifs de coûts de travaux qu'il est de plus en plus illusoire de réaliser. Après éclairage d'un avocat spécialisé en marchés publics, il a été procédé à une mise en demeure, préalable à la rupture du marché aux torts de l'entreprise et donc sans pénalité à la charge du maître d'ouvrage. Toutefois, l'enlèvement d'embâcles 2010 sera réalisé mi novembre au plus tard, sans maîtrise d'œuvre faute d'accord.

M. THOMAS indique que cela coûtera moins cher en régie.

M. CORNET souscrit à cette assertion mais indique que cela prend beaucoup de temps aux agents et que les équipes ne sont pas calibrées pour réaliser cette prestation en régie. Il semble utile que l'Assemblée s'interroge sur la pérennité d'un dispositif avec un maître d'œuvre sachant que le travail fourni n'est pas satisfaisant.

Une alternative serait de recruter un agent supplémentaire qui se consacrerait à cette activité pérenne, le budget primitif de 1969 mentionnant déjà les travaux en rivières domaniales non navigables. Il pense qu'un poste affecté à cette activité permettrait d'améliorer la qualité du suivi, d'être présent auprès des riverains, des élus et de la profession agricole sollicitée lors des travaux ; cela permettrait également d'installer, en vu de faciliter le pilotage des projets, un partenariat plus permanent avec l'Agence de l'eau, l'ONEMA, les trois Conseils généraux concernés, les Fédérations de pêche, le Conservatoire d'espaces naturels et le SIGMAA.

Il précise par ailleurs que l'Entente, après avoir délibéré au mois de mai en faveur du portage du DOCOB Natura 2000 moyenne vallée de l'Oise, a été élue à l'unanimité structure porteuse de l'animation de ce DOCOB. Cette mission, explique-t-il, astreint l'Entente à une certaine disponibilité au-delà de ce qu'elle réalise dans le lit mineur. Les moyens d'animation Natura 2000 sont financés à 100% (50% Etat et 50% FEADER). Il considère que le coût d'un recrutement estimé à 35 000 € annuel peut être couvert pour partie par de telles recettes.

Enfin, le coût résiduel de ce recrutement, à charge de l'Entente, serait bien moindre que les 35 000 à 60 000 € de maîtrise d'œuvre privée, auxquels s'ajoute une étude de diagnostic et de programmation tous les cinq ans, pour plus de 150 000 €. Il pense ainsi que cette solution permettra à la collectivité de réaliser une économie globale pérenne et améliorera la qualité du service sur ce territoire.

M. SEIMBILLE trouve intéressant de s'interroger sur cette possibilité qui permettrait de générer une économie importante d'autant que l'Entente rencontre depuis de nombreuses années des difficultés avec ses maîtres d'œuvre dont le choix est pourtant issu d'appels d'offres visant à rechercher un rapport le plus efficace possible entre la qualité et le prix des prestations. Il souligne également l'intérêt d'un agent dédié à cette mission permettant de tisser un lien direct avec les acteurs locaux et cite pour exemple la problématique des travaux sous le pont de Vailly-sur-Aisne.

M. LAMORLETTE souhaite connaître le profil de recrutement de l'agent.

M. CORNET précise qu'il s'agirait d'un technicien supérieur.

M. LAMORLETTE considère que la somme de 35 000 € est alors sous-estimée, et qu'il convient d'y ajouter des frais de structure.

Il souhaite que le chiffre annoncé soit clair et s'interroge sur l'arrêt possible du programme en rivières domaniales non navigables. Dans ce cas de figure, il serait plus approprié de recruter un autre maître d'œuvre plus compétent.

M. CORNET indique qu'il fournira au prochain Bureau un estimatif précis des dépenses et recettes sur cette option en régie.

Il souligne que la nature des travaux a changé ces dernières années, passant de travaux pour l'essentiel de gestion de la végétation permettant au maître d'œuvre de se satisfaire de sa rémunération au pourcentage des travaux, à une nouvelle typologie d'actions moins avantageuse. Il cite pour exemple la gestion des invasives nécessitant un suivi pendant plusieurs années, sans travaux, ou encore la réalisation de frayères peu coûteuses (de 3 000 € à 10 000 € env.) nécessitant des négociations, des dossiers de demande d'autorisation et des plans détaillés. C'est pourquoi il considère comme inévitable l'abandon du marché. En considérant que ce travail devra être fait en double du maître d'œuvre par l'Entente, il juge préférable de réaliser la prestation en régie.

S'agissant d'un éventuel arrêt du programme de travaux en rivières domaniales non navigables, il rappelle que la moitié des agents sont des contractuels, ce qui permet d'ajuster au besoin les effectifs.

**M. SEIMBILLE** considère qu'il n'y a pas de raison d'envisager que cette mission puisse être abandonnée, dès lors qu'elle existe depuis 1969. Néanmoins, il lui semble louable d'envisager toutes les alternatives. Il note que les impacts sur le chapitre 11 seront précisés, ainsi que les subventions attendues pour couvrir ce poste et enfin qu'il sera procédé à une analyse de l'économie réelle et des avantages pratiques obtenus par l'emploi d'un agent supplémentaire pour mener à bien cette mission.

**M. LAMORLETTE** demande si ce poste sera lié à la mission (CDD ou CDI).

**M. CORNET** répond que tout poste est lié à une mission et qu'au vu de la pérennité de la mission il est concevable d'ouvrir un poste permanent de technicien. Il ajoute qu'on ne peut néanmoins pas savoir à l'avance s'il s'agira d'un fonctionnaire ou d'un contractuel et, en cas de nécessité, que cette catégorie de poste (Cat. B) au sein de l'Entente peut faire l'objet d'ajustements des effectifs contractuels.

**M. SEIMBILLE** pense que l'Entente a su jusqu'à présent être raisonnable sur ce point et renvoie à la maîtrise de l'évolution budgétaire de la section de fonctionnement de l'Entente depuis un certain nombre d'années au regard de missions élargies.

**M. PERROT** renvoie à son propos du dernier Conseil relatif à l'embauche nouvelle liée à la mission Natura 2000 qui aurait dû être validée par l'ensemble des Départements et rappelle que le président SEIMBILLE a souhaité passer outre, estimant que l'Entente pouvait prendre seule cette décision.

**M. SEIMBILLE** considère que le cas de figure est différent, s'agissant d'une mission historique de l'Entente.

**M. CORNET** explique que les missions autour de Natura 2000 consistent en de la communication et de l'animation qui pourront être portées également pour partie par ce nouvel agent. De plus, cette action nouvelle liée à Natura 2000 est subventionnée à 100%.

**Mme VENET** fait part de ses observations : la mission d'animation Natura 2000 est difficile localement et beaucoup d'élus locaux y sont défavorables sachant que cela peut être bloquant sur certains territoires.

**M. CORNET** rappelle qu'il s'agit de la moyenne vallée de l'Oise, territoire sur lequel le DOCOB est déjà très ancien avec une bonne acceptabilité de la démarche. Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie est opérateur depuis 2001 sur le secteur. Il considère qu'il y a sur cette zone une forte sensibilité environnementale des agriculteurs. Il rappelle le contexte de la Loi relative au développement des territoires ruraux ayant nécessité que les collectivités se positionnent au sein des Comités de pilotage Natura 2000, cadre dans lequel l'Entente a candidaté, étant déjà opératrice au titre de son programme en rivière et disposant d'un périmètre interdépartemental d'interventions. Il ajoute qu'il s'agit bien pour l'Entente de ne porter qu'une mission d'animation financée à 100%.

Mme VENET fait état d'un durcissement réglementaire sur les secteurs concernés.

M. CORNET indique que tous travaux en zone Natura 2000 ou à proximité sont soumis à des contraintes réglementaires spécifiques, la liste des projets concernés pouvant être complétée par le préfet de Département. Il cite pour exemple les travaux d'entretien des cours d'eau, exclus dans un premier temps au niveau national, mais inscrits dans un second temps dans le département de l'Aisne, induisant il est vrai des contraintes très fortes pour des travaux nécessitant une certaine réactivité (cas de l'enlèvement d'embâcles).

M. SEIMBILLE considère qu'il convient d'être attentif de ne pas porter une animation Natura 2000 difficile qui écarterait l'Entente de ses missions principales et rappelle que ce secteur très particulier justifiait une implication de l'Entente à la différence d'autres territoires.

M. PERROT indique que cela ne correspond pas à ce qui a été présenté lors du dernier Conseil, le DOCOB étant récent.

M. CORNET répond que le DOCOB est ancien (approuvé en 2002) et décliné depuis l'origine par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie sous la présidence de l'Etat. Ce dernier, au ressortir de la Loi relative au développement des territoires ruraux, peut passer la main aux collectivités pour porter la dynamique selon le montage suivant : un élu pour la présidence et une collectivité en charge de l'animation. Cette dynamique est bien installée sur la moyenne vallée de l'Oise, l'Entente s'occupant du lit mineur depuis 40 ans et le Conservatoire des prairies alluviales (dont maîtrises foncières) depuis 10 ans.

Il poursuit en présentant le programme de lutte contre les inondations ; l'année 2011 sera consacrée à la poursuite des dossiers d'études.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération actant de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2011.

La délibération n°10-29 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET fait lecture de la délibération n°10-30 ajoutée en début de séance autorisant le président à mettre en demeure le groupement titulaire du marché n°2008-01 et si nécessaire à prononcer sa résiliation. Il indique que l'Entente s'est attachée les services d'un avocat spécialisé en marché public pour la rédaction de la mise en demeure et il accompagnera l'Entente dans la procédure de résiliation afin de ne pas être recherché en responsabilité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux en rivières domaniales non navigables Oise et Aisne.

La délibération n°10-30 est adoptée à l'unanimité.

M. PERROT signale que le quorum physique n'est plus atteint.

Après quelques échanges, M. SEIMBILLE rappelle la nécessité d'une bonne mobilisation des administrateurs et du respect des horaires ; comme évoqué précédemment, il demande que les questions financières soient traitées en début de séance pour profiter du maximum de délégués présents.

M. LAMORLETTE souhaite, en marge de l'ordre du jour et avant que la séance ne soit levée, que le dossier de Varennes-en-Argonne soit abordé et notamment les échanges de courriers afférents, ou bien que ce sujet soit traité lors du prochain Conseil après la venue de Monsieur Seimbille dans le département de la Meuse.

M. SEIMBILLE ne voit pas d'objection à aborder ce sujet ce jour. Il mentionne quelques courriers ainsi que le retour de l'expertise du CEMAGREF qui a confirmé la stratégie globale de l'Entente et la localisation du site de Varennes-en-Argonne moyennant une demande de quelques compléments sans remise en cause des conclusions. Concernant la crue de 1993, il indique que le maire de Varennes-en-Argonne regrette que sa commune ne serait pas exonérée des conséquences d'une telle crue. M. SEIMBILLE rappelle que les ouvrages entrepris par l'Entente n'ont pas vocation à protéger uniquement les populations locales mais ont un objectif de régulation des crues plus importantes à l'échelle du bassin versant. Il ajoute avoir fait la proposition au maire de Varennes-en-Argonne de rehausser les protections rapprochées permettant de mettre à l'abri les habitations exposées à la crue de 1993. Malgré cette avancée, le maire refuse toujours le projet. Il fait état de la demande du président NAMY de retirer ce point de l'ordre du jour dans l'attente d'une rencontre planifiée le 19 novembre dont les conclusions seront présentées au Conseil d'administration de l'Entente.

IL conclut qu'une expertise a été demandée ; tout le monde, y compris le Conseil général de la Meuse, en a accepté le principe, celle-ci a conclu qu'il n'y a pas de remise en cause.

M. LAMORLETTE souligne des imprécisions qui ne sont pas levées à ce jour.

M. SEIMBILLE réaffirme son attachement à apporter toutes les réponses et, si des modifications au projet devaient être réalisées, elles seraient intégrées.

M. LAMORLETTE mentionne un courrier récent de M. SEIMBILLE dans lequel il est indiqué que l'ouvrage de Varennes-en-Argonne retarde à lui seul la crue de l'Aire puis celle de l'Aisne, de 13h, représentant une économie de dommages estimée de 78 M€ dans l'Oise et dans le Val d'Oise. Il s'interroge sur cette assertion sachant que l'ouvrage est transparent pour la crue de 1993. Il fait état de son scepticisme et souhaite avoir des explications.

M. SEIMBILLE rappelle qu'une heure de retard de la crue de l'Aisne permet un gain de 1 cm en aval de la confluence Oise-Aisne et des économies de dommages importantes. Des précisions techniques sur ce point seront apportées en Conseil d'administration. Toutefois, si les questions appellent légitimement des réponses, il convient de ne pas contester en permanence les conclusions apportées par les techniciens ; les élus doivent tirer les conclusions des enseignements techniques.

Il comprend les difficultés des élus face aux contestations locales mais estime que si les élus ne faisaient que subir les pressions, aucune décision ne serait prise. Il illustre le propos en rappelant qu'une contestation similaire avait lieu sur Proisy, jusqu'à ce que des réponses soient apportées. Les élus ont convenu que l'intérêt général était avéré et ont pu dépasser les quelques intérêts particuliers par ailleurs considérés dans les études. Une situation similaire a pu être observée sur Longueil-Sainte-Marie.

Il rappelle que des fonds publics conséquents, de 19 M€, ont été dégagés pour la mise en œuvre de ces deux sites ; ils n'auront leur pleine utilité que lorsque l'Entente aura réalisé des ouvrages sur l'Aisne et l'Aire. A défaut, l'Entente aura réalisé des investissements publics sans que l'on puisse en tirer le maximum de profits ; les collectivités perdront des dizaines de millions d'euros à chaque crue importante. Chacun, en tant qu'élu, responsable à un titre ou à un autre, doit accepter de regarder ces problèmes et s'interroger sur ces contradictions. Dès lors que les réponses aux questions sont apportées, l'élu doit en accepter les conclusions ou apporter des contradictions techniques justifiées aux réponses qui ont été faites.

M. LAMORLETTE précise que le maire de Varennes-en-Argonne, initialement favorable au projet et dénué d'intérêts privés, est dorénavant contre.

M. SEIMBILLE indique que le maire de Varennes-en-Argonne subit une pression locale.

111

M. LAMORLETTE précise que le maire de Varennes-en-Argonne a pris connaissance des explications de M. CORNET relative aux impacts locaux de la crue de 1993, ainsi que de la contre-expertise du CEMAGREF ; il estime que la proposition de protections rapprochées soulève une problématique foncière insoluble rendant inopérante cette proposition.

M. SEIMBILLE rétorque que l'Entente n'a pas vocation à intervenir dans des projets de protections rapprochées contre les inondations pour protéger uniquement une commune ; elle a mission de définir à l'échelle du bassin versant, selon une stratégie approuvée par tous, les meilleures localisations et solutions pour limiter de manière solidaire les conséquences des crues. Si chacun demandait à l'Entente de faire uniquement des projets répondant aux intérêts locaux, cela modifierait sensiblement les budgets affectés à ces actions avec des incidences directes sur les contributions des départements membres.

L'Entente ne peut pas se substituer aux communes et il convient, après avoir apporté les réponses nécessaires, de retrouver une situation permettant d'asseoir la responsabilité de l'élu. Il s'agit bien, ajoute-t-il, d'une responsabilité collective permettant de donner du temps au temps au bénéfice de l'acceptabilité par le biais, si nécessaire, d'amendements au projet initial.

Le maire de Varennes-en-Argonne a indiqué qu'il était nécessaire de prémunir la commune d'une crue type 1993 ; M. SEIMBILLE accepte de modifier le projet en conséquence ; le maire refuse toujours le projet. Il y a là une contradiction : s'il est légitime qu'un Conseil municipal exprime une opposition, il convient que l'on admette que des objectifs ont été fixés et validés par les membres de l'Entente ; cette instabilité des orientations prises est inacceptable. Cette attitude qu'il déplore n'aurait pas permis de mettre en œuvre les infrastructures dont nous disposons aujourd'hui (routes, écoles, hôpitaux, etc.) dans toutes les collectivités et qui témoignent de décisions courageuses. Il considère que les débats à l'Entente ont toujours permis de répondre à toutes les questions sans jamais y déroger. Il réaffirme son engagement à rencontrer localement les élus mais souhaite qu'une fois les réponses données, chacun admette qu'il n'est pas possible de rebattre systématiquement les cartes.

M. LAMORLETTE répond que le maire de Varennes-en-Argonne peut être rencontré mais que le Conseil municipal ne reviendra pas sur sa décision de refus du projet.

M. SEIMBILLE prend acte. Il mentionne les 350 adhérents de l'association locale, nombre qui reste à confirmer, et qui reste minime par rapport aux dizaines de milliers de sinistrés qui pourraient rendre responsables, un jour, les opposants au projet en cas de forte crue. Les positions non courageuses devront alors être assumées.

M. PERROT explique qu'il est difficile de demander systématiquement à l'amont de faire des efforts afin de permettre à l'aval d'économiser 78 M€.

M. CORNET reprécise qu'il s'agit de 78 M€ d'économie à la société et concerne l'ensemble des contribuables via le fonds de prévention des catastrophes naturelles.

M. SEIMBILLE indique que le bénéfice des aménagements de Proisy et de Longueil-Sainte-Marie pour une agglomération telle que Cergy-Pontoise n'est que de 2 cm. Lorsque l'on a plus d'un mètre d'eau dans les maisons, ces 2 cm sont bien insuffisants et il convient de cumuler ces bénéfices par des aménagements complémentaires à l'échelle du bassin versant ; ce sont les deux derniers centimètres qui comptent.

Dans ces circonstances, le chômage technique, le remboursement des assurances qui seront mobilisées pour faire face aux dégâts, les bâtiments publics touchés, les voiries détériorées, etc., sont à la charge de la société. Il souligne la détresse sociale et morale, prépondérante en cas de crue, très supérieure au préjudice matériel. Il rappelle qu'il s'agit bien de la mission première des élus de l'Entente d'agir en solidarité et non de défendre des intérêts locaux ou de devenir

porte-parole de la contestation. Une fois les réponses données, chacun doit assumer ses responsabilités et il s'agit bien là du rôle de l'élu.

M. PERROT pense qu'il sera très difficile de faire comprendre aux gens situés en amont que ce sont eux qui doivent avoir les pieds dans l'eau au profit de populations distantes.

M. SEIMBILLE rappelle qu'il ne s'agit en aucun cas d'inonder les gens à l'amont ; la surinondation ne concerne que les zones non urbanisées et uniquement sous condition d'indemnisation de la profession agricole qui joue le jeu, même dans un contexte difficile. Il souligne l'exemplarité de l'Entente en la matière. Il se souvient d'un échange avec le précédent président du Conseil général de la Meuse qui considérait qu'au-delà de la solidarité de bassin, une solidarité nationale en terme d'aménagement du territoire serait souhaitable afin de permettre un retour des entreprises, des prestations, de l'activité et du tourisme dans les territoires dépeuplés ; bien que partageant cette analyse, il regrette qu'elle dépasse les attributions de l'Entente.

Il adhère à l'idée que de tels aménagements n'ont pas vocation à enrichir les territoires de l'aval par une urbanisation ou le développement de zones d'activités sur des terrains préservés par le sacrifice de certains.

M. SEIMBILLE remercie les participants et lève la séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Il est proposé au Conseil d'approuver la délibération n°10-31 relative au procès verbal de la séance du 19 octobre 2010.



## **7. APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

### **ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

#### **Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 14 décembre 2010**

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 14 décembre 2010 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS : 14**

|                             |                                  |
|-----------------------------|----------------------------------|
| M. Arnaud BAZIN             | Conseiller général du Val d'Oise |
| M. Guy CAMUS                | Conseiller général des Ardennes  |
| M. Patrice CARVALHO         | Conseiller général de l'Oise     |
| M. Daniel CUVELIER          | Conseiller général de l'Aisne    |
| M. Patrick DEGUISE          | Conseiller général de l'Oise     |
| M. Jean-Claude HRMO         | Conseiller général de l'Oise     |
| M. Jean-François LAMORLETTE | Conseiller général de la Meuse   |
| M. Jean MARX                | Conseiller général de la Marne   |
| M. Pascal PERROT            | Conseiller général de la Marne   |
| M. Christian PONSIGNON      | Conseiller général de la Meuse   |
| M. Alphonse SCHWEIN         | Conseiller général de la Marne   |
| M. Gérard SEIMBILLE         | Conseiller général du Val d'Oise |
| M. Jean-Jacques THOMAS      | Conseiller général de l'Aisne    |
| Mme Annick VENET            | Conseillère générale de l'Aisne  |

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS : 16**

|                         |                                    |
|-------------------------|------------------------------------|
| M. Jean-Pierre BARENTIN | Conseiller général du Val d'Oise   |
| M. Noël BOURGEOIS       | Conseiller général des Ardennes    |
| M. Olivier CHAZAL       | Conseiller général de la Meuse     |
| M. Bertrand COUROT      | Conseiller général de la Marne     |
| M. Thierry DION         | Conseiller général des Ardennes    |
| Mme Mireille GATINOIS   | Conseillère générale des Ardennes  |
| M. Gérard LECOMTE       | Conseiller général de l'Oise       |
| M. Eric DE VALROGER     | Conseiller général de l'Oise       |
| Mme Anita BERNIER       | Conseillère générale du Val d'Oise |
| M. Frédéric MARTIN      | Conseiller général de l'Aisne      |
| M. Frédéric MATHIEU     | Conseiller général de l'Aisne      |
| M. Youri MAZOU SACKO    | Conseiller général du Val d'Oise   |
| M. Yves PELTIER         | Conseiller général de la Meuse     |
| M. Bernard ROCHA        | Conseiller général de la Marne     |
| M. Clément SERVAIS      | Conseiller général des Ardennes    |
| M. Emile THOUVENIN      | Conseiller général de la Meuse     |





**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS: 4**

Madame GATNOIS, représentée par Monsieur GUERIN  
Monsieur SERVAIS, représenté par Monsieur DEGLAIRE  
Monsieur LECOMTE, représenté par Monsieur POUPLIN  
Monsieur THOUVENIN, représenté par Monsieur SALZIGER

**DELEGATIONS DE POUVOIR : 5**

Monsieur BAZIN a reçu un pouvoir de vote de Madame BERNIER  
Monsieur HRMO a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DE VALROGER  
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur BARENTIN  
Monsieur CAMUS a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DION  
Monsieur CUVELIER a reçu un pouvoir de vote de Monsieur MARTIN

**PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 14**

|                       |                                        |
|-----------------------|----------------------------------------|
| M. Daniel BOILET      | SNS Compiègne                          |
| M. Nicolas BANNWARTH  | DDT de la Meuse                        |
| M. Jean Charles WOLFF | Agence de l'eau Seine Normandie        |
| M. Jean-Marc JUMEL    | Conseil général du Val d'Oise          |
| M. Robert BOITELLE    | Chambre d'agriculture de l'Aisne       |
| M. Laurent POINSOT    | Chambre d'agriculture de l'Aisne       |
| M. Gismond LEFEBVRE   | Association « Vive au bord de l'Oise » |
| Mme MERCIER           | Agence de l'eau Seine Normandie        |
| M. Fabien BLAIZE      | Sage Oise Aronde                       |
| M. Jacques QUAEBEUR   | USAA                                   |
| M. Jean-Michel CORNET | Entente Oise Aisne                     |
| M. Pascal LAVAL       | Entente Oise Aisne                     |
| Mme Mélissa MAGOUTIER | Entente Oise Aisne                     |

**M. SEIMBILLE** constate que le quorum est atteint.

Il signale la présence de M. LATOUR, Payeur départemental, de Mme LUCAS, des services du Conseil général de l'Oise, de M. JUMEL, des services du Conseil général du Val d'Oise, de M. BANNWARTH de la DDT de la Meuse, de Mme MERCIER et de M. WOLFF de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de M. BLAIZE, des services du Syndicat mixte Oise Aronde, de M. BOITELLE, vice-président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne, de M. QUAEBEUR, vice-président de l'Union des syndicats agricoles de l'Aisne, de M. POINSOT, des services de la Chambre d'agriculture de l'Aisne et de M. BOILET du SNS-SPC. Il salue également la présence des agents de l'Entente et de deux représentants des associations de sinistrés des inondations.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 OCTOBRE 2010**

**M. SEIMBILLE** propose une reformulation en page 10 du procès verbal.

Il soumet au vote le projet de procès verbal dûment modifié de la séance du 19 octobre 2010.

La **délibération n°10-31** est adoptée à l'unanimité.

### **COMPTES D'EMPLOI**

**M. CORNET** fait état de l'avancement des opérations d'aides aux collectivités. Il aborde un nouveau dossier faisant son entrée dans les comptes d'emploi : les journées de sensibilisation à destination des présidents de syndicats de rivières. Ces actions, dont l'objectif est de sensibiliser à l'hydromorphologie, facteur souvent limitant de l'atteinte du bon état sur le bassin, sont menées en complémentarité des actions de formation de l'Agence de l'eau auprès des techniciens de rivières. Il précise que deux sessions au caractère expérimental ont été dispensées en 2010 dans le département de l'Oise et que ces dernières ont été très bien évaluées par les participants. L'intérêt de ces sessions, ajoute-t-il, est que les élus puissent in fine déposer des dossiers plus conformes aux objectifs de la DCE. Il indique que deux sessions seront programmées en 2011.

Il fait ensuite état de la fin des travaux d'enlèvement des embâcles en rivières domaniales non navigables.

Il mentionne les exercices techniques réguliers avec l'équipe, permettant de maintenir un bon niveau d'intervention en cas de forte crue.

**M. SEIMBILLE** aborde la problématique de la crue de novembre dernier ayant occasionné des débordements notamment à Origny-Sainte-Benoîte. Il rappelle que l'Entente, dans le respect du règlement d'eau de l'ouvrage de Proisy, n'a pas actionné l'aménagement. En effet, il manquait une quarantaine de cm par rapport à la cote de fonctionnement pour que le site soit activé. Il souligne que l'Entente a pris contact avec les maires des communes concernées afin d'étudier les niveaux de protections complémentaires nécessaires. Il mentionne qu'une activation précoce de l'ouvrage aurait engendré une saturation très rapide en cas de crue plus forte. Il rappelle ainsi que les niveaux d'activation ont été calés en fonction, notamment d'une approche économique du risque à éviter.

**M. THOMAS** souscrit au principe qu'une zone d'expansion de crue n'a d'utilité que si elle peut rendre ce service de stockage et qu'il convient de ne pas l'activer trop tôt au risque de perdre de son efficacité. Il rappelle qu'Origny-Sainte-Benoîte est assez éloignée de Guise et la

nécessité de voir se multiplier les zones naturelles d'expansion des crues au niveau de chaque agglomération afin de répondre à des questions très locales. Il indique que sept maisons à Origny-Sainte-Benoîte ont été directement touchées mais réaffirme que la solution adaptée pour ce type de problématiques n'est pas l'ouvrage de Proisy.

**M. SEIMBILLE** remercie M. THOMAS de son intervention et ajoute qu'il est important de rappeler, au-delà de la nécessité de préserver les zones d'expansion de crues existantes, qu'il convient de réserver la capacité des sites de ralentissement dynamique pour les crues plus importantes au moment opportun et de privilégier des compléments à apporter en terme de protection rapprochées. Il rappelle que l'Entente se rapproche actuellement des collectivités concernées pour permettre d'apporter des réponses au cas par cas.

**M. CORNET** rappelle la complémentarité entre des protections rapprochées jusqu'à une crue décennale et une régulation qui prend le relais et cite en exemple la commune de Guise. Il mentionne également les protections localisées réalisées autour du CAT du Colombier et indique que le Noirieu a des apports importants pour lesquels aucun programme d'actions n'est actuellement engagé. Il ajoute que l'optimum économique de fonctionnement de l'aménagement n'est certainement pas sur des niveaux qui ont impacté une trentaine de maisons en tout. Il rappelle également que la logique d'installation de servitudes sur les terrains surinondés, ayant permis d'aboutir à un consensus agricole, n'est viable que si l'aménagement ne fonctionne qu'une année sur dix environ. Le site de Proisy, conclut-il, est opérationnel et aurait pu être activé si besoin lors de cet épisode de novembre.

Il poursuit sur le dossier de Saint-Michel et fait état du recalage des études hydrauliques suite à l'abandon du site complémentaire de Watigny. Ce travail a notamment permis de trouver un équilibre entre le débit capable et les protections rapprochées notamment dans Saint-Michel et les travaux complémentaires dans Hirson. Il mentionne la tenue d'une réunion le 16 décembre sur le devenir du seuil Pasteur, la finalisation du dossier d'enquêtes publiques qu'il est souhaitable, après discussion avec les services de l'Etat, de déposer début 2011.

Concernant Varennes-en-Argonne, il précise que l'expertise du CEMAGREF relative au dossier d'études a été reçue ; elle valide la démarche et le bienfondé de l'aménagement malgré quelques compléments d'études qui sont en cours de réalisation.

Les études de Montigny-sous-Marle avancent à bon rythme. La finalisation de l'étude d'impact est en cours. Les reconnaissances de sols faisant l'objet de discussions assez difficiles avec la profession agricole, sont stoppées pour le moment et les photomontages ont été réalisés. Il souligne une bonne intégration paysagère du projet, peu d'impacts recensés localement et la spécificité d'une localisation sur des cultures.

Il indique que les conclusions de l'expertise du CEMAGREF sur l'Aisne amont et l'Aire ne sont pas encore connues.

Il évoque le retard pris par l'étude portée par la Communauté de communes des crêtes préardennaises en raison de l'attente des éléments de topographie et de bathymétrie aujourd'hui disponibles laissant augurer à présent une avancée assez rapide du dossier. L'opération de pose de pluviomètres et de sondes de niveaux avance à bon rythme et l'électrification afférente sous les ponts est réalisée.

Il aborde la thématique des repères de crues qui a été embarquée dans le programme de réduction de la vulnérabilité. Il mentionne que deux communes sont bien avancées dans ce programme (Noyon et Marle). Il précise, dans le contexte des difficultés générées par une multiplicité de maîtres d'ouvrages renvoyant chaque particulier à porter ses travaux au sein de son habitation, l'importance du lancement d'opérations d'ampleur de type 'rehausse de

compteurs électriques' permettant, par le biais de la maîtrise d'ouvrage publique, une efficacité plus immédiate.

**M. SEIMBILLE** constate un avancement peu rapide du programme de pose de repères de crues et cite pour exemple sa commune qui ne présente pas de localisation immédiate du fait de travaux sur les quais. Il rappelle l'obligation qui est faite aux maires en la matière et le dispositif d'aides financières, le soutien méthodologique et technique apportés par l'Entente. Il invite à renouveler une démarche d'information auprès des collectivités permettant de rappeler cette obligation règlementaire ainsi que l'appui de l'Entente aux communes pour la mise en œuvre de ces actions utiles pour l'entretien de la mémoire du risque. Il évoque également l'utilité pédagogique et la possible mise à disposition de l'exposition itinérante auprès des communes, collèges et lycées notamment. Il souhaite que les administrateurs de l'Entente soient les ambassadeurs de l'exposition sur le bassin afin d'intensifier son itinérance.

**M. CORNET** indique que le nouveau site Internet devrait être mis en ligne très prochainement avec une action couplée de promotion via la carte de vœux.

Il indique enfin que l'Entente a été élue structure porteuse du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise.

### **OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES**

**M. CORNET** présente la décision modificative n°2 portant sur des transferts de crédits entre chapitres comme l'abondement des coûts de la ligne de trésorerie, l'ajustement des crédits de paiement du remboursement de l'emprunt FCTVA-subventions et de la dotation aux amortissements. Il mentionne également un remboursement d'un trop-perçu auprès de l'Agence de l'eau au titre des travaux en rivières domaniales non navigables.

**M. SEIMBILLE** précise qu'il n'y a donc pas de dépenses nouvelles mais qu'il s'agit d'un reclassement des dépenses entre lignes.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la décision modificative n°2.

La **délibération n°10-32** est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** aborde les difficultés relatives à la maîtrise d'œuvre des travaux en rivières domaniales non navigables Oise et Aisne, sujet évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, ayant occasionné un retard de deux ans de la prestation pour un programme de travaux qui ne cesse de se compacter en diminuant d'ambitions. Il évoque la teneur des échanges administratifs avec le maître d'œuvre (refus des prestations, mises en demeure) et le travail effectué en régie pour finaliser le programme de travaux. Il ajoute que l'Entente et le maître d'œuvre divergent aujourd'hui sur la teneur d'un avenant qui fixerait la rémunération définitive de ce dernier et qu'il a été décidé de casser le marché aux torts de l'entreprise.

Il rappelle que la possibilité d'un recrutement d'un treizième agent a été examinée en DOB puis en Bureau, pour réaliser cette prestation en régie sachant que cette mission, récurrente, est portée par l'Entente depuis sa création en 1968. Il précise que le coût annuel de ce recrutement est estimé à 38 000 € plus 3 000 € de frais de fonctionnement. Il présente les recettes attendues en comparaison avec les recettes perçues en cas de maîtrise d'œuvre privée. 70% du temps de l'agent seraient consacrés à cette mission (aidés par l'Agence de l'eau à hauteur de 40% plafonnés à la dépense réelle) et 30% au portage du DOCOB Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise (mission d'animation aidée par l'Etat et le FEADER à hauteur de 100%). Il renvoie au tableau comparatif figurant au rapport de séance. Il conclut que la situation

à 13 agents permet d'améliorer la qualité de services et l'efficacité sur les deux volets ; il cite pour exemple la découverte de stations nouvelles de Renouée du Japon par les services de l'Entente qui n'avaient pas été identifiées dans l'état des lieux de l'étude du maître d'œuvre.

**M. SEIMBILLE** précise que le gain attendu pour les contributions des Départements est de 31 000 € sur 4 ans et souhaite que les administrateurs apprécient également la baisse des recettes attendues des partenaires à hauteur de 88 000 € permettant globalement une économie d'argent public pour une meilleure qualité de service. Il aborde également le point relatif à la suppression des deux postes ouverts au titre du contrat global Entente-Agence de l'eau 2011-2015 révisé, ce dernier ayant été abandonné au profit d'un nouveau contrat d'animation.

**M. LAMORLETTE**, dans la continuité de ce qu'il avait exprimé lors du débat relatif à ce recrutement lors du dernier Conseil, reprend les éléments présentés. Le taux de maîtrise d'œuvre privée annoncé à 12.4% pour 1.3 M€ de travaux sur 4 ans est relativement élevé. Il pense que, sur une telle assiette, un taux égal ou inférieur à 10% pourrait être envisageable. Cela permettrait de diminuer de près de 20 000 € le coût résiduel réel de recrutement d'un maître d'œuvre soit une charge pour les départements de 120 000 € au lieu de 141 565 €. Il considère que la masse salariale peut fluctuer fortement en fonction de l'expérience du technicien retenu et, par ailleurs, que le montant de 3 000 € pour les frais de déplacements est largement sous-estimé : un montant de 10 000 € serait plus réaliste, soit un résiduel total de l'ordre de 130 000 € à 135 000 € sur 4 ans pour les Départements au lieu des 110 000 € annoncés. Il conclut sur le coût d'une prestation de maîtrise d'œuvre en régie serait plus onéreuse qu'une maîtrise d'œuvre privée même si la différence reste relativement faible.

Il lui semble cependant préférable de ne pas augmenter les effectifs de l'Entente et donc de privilégier le recrutement d'un maître d'œuvre privé dont les prestations peuvent facilement être stoppées en cas d'arrêt ou de la suspension du programme DNN. Il ajoute enfin, que le recrutement d'un bon prestataire privé garantit normalement la continuité de service qui peut être remise en cause en régie lorsque les prestations reposent sur un seul agent (maladie, changement de personnel).

**M. SEIMBILLE** considère que des frais de fonctionnement à hauteur de 10 000 € sont hors de proportion par rapport à ce qui est constaté dans les déplacements. Il renvoie aux comptes administratifs successifs de l'Entente. Il comprend que les chiffres présentés puissent faire l'objet de contestations mais il en appelle à un regard global sur les économies réalisées notamment par les partenaires. Il fait état des déboires successifs des différents programmes du DNN avec des maîtres d'œuvre choisis par appels d'offres. Il ajoute qu'il s'agit d'une mission pérenne réalisée depuis 1969 et qu'à la garantie de service s'ajoute une économie certaine de quelques milliers d'euros. Il considère que si les chiffres présentés par l'Entente sont contestables, ceux présentés par M. LAMORLETTE peuvent l'être tout autant en ce qui concerne les frais de déplacements.

**M. CORNET** précise que le taux de 12.4% correspond justement au taux du marché en cours qui aujourd'hui fait l'objet du contentieux avec le maître d'œuvre. Ce dernier considère en effet que ce taux de 12.4% sur une assiette diminuée de travaux de 50% ne lui permet pas de s'y retrouver. Il signale également que la typologie de travaux a évolué avec l'intégration d'actions environnementales (frayères, lutte contre les invasives) requérant une technicité particulière pour laquelle un taux de 10% n'est pas assez rémunérateur à la différence de travaux de type abatage. Ce type d'opérations nécessite des passages successifs de surveillance pour lesquels le maître d'œuvre n'est pas rémunéré, ne s'agissant pas de travaux. Pour la création de frayères, il mentionne l'importance des étapes préalables (esquisses, négociations foncières, négociations avec les exploitants, dossiers d'autorisation) débouchant sur des travaux de 1 000 € à 2 000 € par exemple soit 100 € à 200 € de rémunération pour le maître d'œuvre. A ce prix, ces prestations ne

sont pas assurées correctement. Il rappelle également que le coût du déplacement au vu de l'amortissement d'un véhicule correspond en moyenne au coût de l'essence par kilomètre parcouru soit 0,10 cents, ce qui permettrait pour 10 000 € d'essence consommée de parcourir 100 000 km dans l'année.

**M. SEIMBILLE** rappelle la maîtrise des coûts de fonctionnement de la structure et la baisse, en 2011, de la contribution des Départements de 10%. Il invite les administrateurs à regarder avec attention la maîtrise des charges de fonctionnement et considère que l'Entente pourrait être prise en modèle par beaucoup de structures et de collectivités. Forte de son expérience, l'Entente propose selon lui une solution qui semble représenter une économie pour les Départements, ou à minima ne pas être plus onéreuse qu'une maîtrise d'œuvre privée, tendre vers une qualité de services bien préférable et représenter également une économie pour les partenaires. Il souligne l'importance de la responsabilité des élus en la matière.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la suppression des deux postes, l'in d'attaché, l'autre d'ingénieur principal.

La **délibération n°10-33** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

La **délibération n°10-34** est adoptée à la majorité avec 4 voix contre et 4 abstentions.

**M. SEIMBILLE** souhaite qu'un bilan annuel soit présenté en Conseil, et ce, durant la durée du programme, afin qu'il soit possible de mesurer les coûts réels.

**M. PERROT** indique qu'une fois l'agent recruté, il serait malvenu que des coûts supplémentaires d'études spécifiques apparaissent, tandis que les compétences d'un cabinet d'études sont multiples au regard des différentes compétences représentées. Le technicien de l'Entente, quelle que soit sa compétence, précise-t-il, ne connaîtra pas tout.

**M. CORNET** répond que la simulation financière comprend des frais d'études complémentaires sur des points très spécifiques à hauteur de 50 000 €. Il rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre comprend des missions forfaitaires visant à élaborer un programme et qu'en fonction de ce dernier il est possible ponctuellement de recourir à des études complémentaires en-dehors du marché. Il lui semble évident qu'il convient de minimiser au maximum ces coûts supplémentaires et ajoute que l'Entente a développé un partenariat de qualité, dans le contexte d'une maîtrise d'œuvre défaillante, avec l'Agence de l'eau, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et les deux Fédérations de pêches Oise et Aisne notamment. Ces partenaires ont appuyé l'Entente dans sa démarche à titre gracieux. Il pense au contraire que l'Entente a les moyens d'avancer sur ce dossier de façon mutualisée en régie avec un bon partenariat qui reste à formaliser.

**M. SEIMBILLE** souligne le fait que l'Entente s'appuie régulièrement sur des expertises des partenaires.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la subvention de l'Agence de l'eau pour la maîtrise d'œuvre en régie des travaux en rivières domaniales, année 2011.

La **délibération n°10-35** est adoptée à l'unanimité.

S'agissant de la provision pour risques et charges, **M. SEIMBILLE** souhaite mettre l'accent sur le fait l'Entente s'est engagée auprès de la profession agricole à constituer ce fonds permettant de garantir que les indemnités dues au titre de la mobilisation des ouvrages sont disponibles par une provision annuelle.

**M. CORNET** indique que chaque protocole agricole fait mention d'un préjudice maximal dans les plus mauvaises saisons et conditions, que l'Entente doit provisionner. Ce montant s'élève à 60 000 € pour le site de Longueil-Sainte-Marie et à 80 000 € pour celui de Proisy. Le fonds, précise-t-il, est abondé en 2010 à hauteur de 220 000 € et n'a pas été sollicité à ce jour, ce qui représente une couverture suffisante au regard des engagements pris. Il ajoute qu'il est également prudent de constituer une réserve pour les travaux de réfection ou d'inspection supplémentaires des ouvrages mis en service sur les conseils et estimations des maîtres d'œuvre, soit une provision par rapport à l'existant de 320 000 €. Il précise que si les frais d'entretien des aménagements en-dehors des sollicitations de ces derniers sont modestes, il subsiste un coût plus important d'entretien après la mise en service de l'ensemble des ouvrages. Il est donc proposé de compléter ce fonds de 100 000 € au budget 2011 permettant une provision globale de 320 000 €. Enfin, un rythme de 50 000 € par an sera adapté pour couvrir les engagements du protocole de Saint-Michel.

**M. PERROT** souhaite que soit donné le lien entre l'indemnisation, le niveau de récoltes et l'occupation de l'eau des terrains.

**M. CORNET** explique que cela dépend du type d'activités agricoles (pâturage, culture). Il fait état du principe acté dans le protocole global décliné dans les protocoles locaux : l'Entente indemnise l'aggravation des conséquences de l'inondation du fait de la présence de l'aménagement. Il cite l'exemple de terrains situés sur les pentes de coteaux qui n'auraient pas été inondés sans l'aménagement de l'Entente et pour lesquels une indemnisation agricole de 100% sera à verser. A l'opposé, les pâtures de Proisy en cas de fonctionnement hivernal sont libres, aussi un simple forfait est appliqué. Des exemples détaillés seront abordés dans le point relatif au protocole agricole de Saint-Michel.

**M. THOMAS** évoque le cas de figure d'un changement de pratique culturale.

**M. CORNET** indique que l'Entente construit sa démarche d'indemnisation sur un état des lieux et qu'il n'est pas envisageable ni possible que l'Entente impose un type d'exploitation particulier. Un exploitant est libre de retourner ses terres moyennant des contraintes règlementaires qui dépassent l'Entente. Si la nouvelle pratique culturale n'est pas prévue au protocole, celui-ci doit faire l'objet d'un avenant.

**M. SEIMBILLE** propose que ce cas de figure soit examiné à l'occasion de la présentation du protocole agricole de Saint-Michel en présence des représentants de la profession.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la mise en place d'une provision pour risques et charges exceptionnels.

La **délibération n°10-36** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE aborde les participations des Départements et rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire de l'Assemblée, il avait proposé une diminution de 10% des contributions 2011 compte tenu, d'une part du faible montant de décaissement prévu en 2011 et d'autre part des difficultés des Conseils généraux pour constituer leurs budgets, situation militante pour une absence de thésaurisation de sommes dont l'Entente n'aurait pas un usage immédiat. Il tient à rappeler le montant des participations inscrites aux statuts à l'article 20 (2 496 000 € valeur 2006) et la référence à l'indice des prix dans l'esprit des statuts, permettant d'apprécier le montant maximal qui aurait pu être appelé en 2010 (2 646 406 €). Il invite les administrateurs à constater que le montant appelé en 2011 est inférieur de près de 205 000 € à ce qu'il était en 2006. Il rappelle également, comme l'avait souligné M. THOMAS lors du précédent débat, que cette baisse est exceptionnelle et qu'il ne faut pas en déduire qu'il n'y aura pas dans les années futures

un retour à la référence des 2 496 000 € si cela est nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre des travaux à venir.

En référence aux échanges avec M. PERROT, il ajoute qu'il sera vigilant à une hausse raisonnée lors des prochains exercices lorsque de nouveaux travaux seront à financer. Le cas échéant, il sera possible d'étaler cette hausse via le recours à l'emprunt.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative aux participations statutaires des Départements à inscrire au budget 2011.

La **délibération n°10-37** est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le projet de budget primitif 2011 dont la présentation est de type analytique. Il mentionne les travaux d'entretien de Proisy et de Longueil-Sainte-Marie ainsi que le financement du plan de gestion de la réserve écologique. Il détaille les dépenses relatives à Natura 2000 moyenne vallée de l'Oise, aidées à 100%. Il mentionne une nouvelle thématique relative à l'acquisition de données hydrographiques (dispositifs de mesures : pluviomètres, sondes) sur le territoire des Crêtes préardennaises et pour les aménagements en place ou à venir. Ces données sont importantes pour la connaissance et la réactivité face aux crues.

S'agissant du fonctionnement des services, il mentionne les coûts de recrutement et de fonctionnement du treizième agent, ainsi que le glissement vieillesse technicité (GVT). Il fait état d'une aide de 16 000 € de l'Etat au poste de réduction de la vulnérabilité.

Il mentionne que 2010 sera la dernière année de gestion des aides de l'Agence de l'eau aux collectivités ; l'Entente continuera à gérer les dossiers en cours avec une extinction progressive des conventions Entente-Agence.

Il fait état de son souhait de voir aboutir des opérations « coups de poings » de modernisation des réseaux dans le cadre du programme de réduction de la vulnérabilité. Il fait état des 100 000 € d'abondement du fonds d'indemnisation agricole et de 20 000 € de dépenses imprévues en vu de réparations occasionnées par des dégradations régulières des aménagements de Longueil-Sainte-Marie (vandalisme, vol).

**M. SEIMBILLE** souhaite attirer l'attention des administrateurs sur la diminution de la section de fonctionnement, qui passe de 3 684 000 € en 2010 à 3 467 000 € en 2011. Moyennant une diminution de 100 000 € des aides déléguées par l'Agence et la provision supplémentaire de 50 000 € du fonds d'indemnisation, il conclut sur le constat d'une économie des frais de fonctionnement en 2011 par rapport à 2010, et ce malgré la nouvelle charge induite par l'entretien des aménagements opérationnels.

**M. CORNET** cite le programme 2011 de travaux en rivières domaniales estimé à 325 000 € TTC (hors maîtrise d'œuvre réalisée en régie soit une économie de 36 000 €). Concernant le programme interrégional de lutte contre les inondations, il mentionne la fin du programme 10 (CPER 2000-2006), les études du programme 11 (Montigny-sous-Marle) et le programme 12 (CPIER 2007-2013). Il fait état d'actions de vandalisme sur un des observatoires de la réserve écologique nécessitant quelques crédits en vu des travaux.

**M. SEIMBILLE** souligne que la section d'investissement diminue fortement, en raison de faibles décaissements en termes de travaux, passant ainsi de 2 377 000 € à 1 329 000 €. Il ajoute que la ligne de trésorerie a été fortement sollicitée en 2010, d'où l'augmentation des intérêts afférents.

**M. DEGLAIRE** souhaite connaître le taux de la ligne de trésorerie.

**M. CORNET** précise qu'il est composé du Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire (T4M) auquel s'ajoute une marge de 0,80%.



**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative à l'approbation du budget primitif 2011.

La **délibération n°10-38** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE demande à M. LATOUR s'il convient d'indiquer dans le cadre de la délibération n°10.39 une échéance au renouvellement de la ligne de trésorerie.

**M. LATOUR** demande si une échéance fixe a été mentionnée précédemment.

A défaut, **M. SEIMBILLE** propose d'indiquer un renouvellement pour 'une année au terme de la précédente'.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au renouvellement de la ligne de trésorerie.

La **délibération n°10-39** est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** mentionne une modification de la page 76 du rapport (annexe à la délibération n°10.40) distribuée en début de séance. Il fait état d'une demande de révision d'assiette du Syndicat de la Py avec un plafonnement à 15% de l'augmentation par l'Entente tandis que l'Agence de l'eau retient l'intégralité de la demande de révision. Il mentionne l'ajout d'une révision d'assiette du Syndicat du Matz sur lequel l'Entente n'apporte pas de subvention à la différence de l'Agence de l'eau.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative aux aides complémentaires apportées aux collectivités (révision d'assiettes).

La **délibération n°10-40** est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** aborde les travaux de protections rapprochées du SIABOA au sein de la commune de Guise, première bénéficiaire de l'aménagement de Proisy. Les six premières tranches ont été aidées au taux « restauration » à 80% (25% Entente Oise Aisne, 40% AESN, 15% CG02), la septième a été aidée pour partie sur ces taux et pour partie au taux « protection contre les inondations ». La huitième et dernière tranche serait elle aussi aidée au taux « protection contre les inondations ». Il souligne que jusqu'à présent l'Entente a apporté un soutien aux communes directement bénéficiaires de ses aménagements au taux global de 20% au minimum et qu'il est donc proposé en cohérence et en continuité des sept tranches précédentes d'apporter une aide aux taux de 20% contre 10% selon le guide des aides.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative aux protections additionnelles de Guise (taux majoré).

La **délibération n°10-41** est adoptée à l'unanimité.

**M. THOMAS** souhaite que soit réexaminé en Comité technique le dossier concernant la commune de la Hérie consistant en des travaux de restauration de berges sur le Ton. En effet, ce dossier a reçu un avis défavorable du Comité technique. Il concède que ce dossier ne s'inscrit pas dans une opération d'hydromorphologie mais il estime néanmoins que ces travaux d'un coût de 16 000 € environ sont devenus nécessaires du fait des impacts générés par l'effacement du seuil du moulin favorisant le bon écoulement. Il souligne que si le chemin à protéger venait à être emporté par une crue, les coûts de remise en état et les conséquences seraient bien supérieurs.

**M. SEIMBILLE** souhaite que l'Entente soit attentive à ce type de dossiers pouvant engendrer une jurisprudence en la matière et souscrit à l'intérêt d'un réexamen plus approfondi du dossier tel que présenté.

**M. CORNET** précise que le SIABOA, maître d'ouvrage, a effectivement déposé un dossier dans le but de protéger un chemin. Il rappelle que la protection de berge d'un chemin

n'est en soit pas éligible aux aides de l'Entente d'autant moins que des solutions alternatives pourraient être trouvées localement par le déplacement de stères de bois permettant de rendre accessible ce passage. Ceci dit, il concède découvrir la possible incidence de l'effacement du seuil du moulin de la Hérie et que cette problématique n'a pas été exposée par le maître d'ouvrage au moment du dépôt du dossier. Il estime que si un dossier global avait été déposé comprenant l'effacement du seuil et les protections contre l'érosion régressive due à l'abaissement des niveaux, cette opération aurait été retenue. Il conclut que le dossier sera réexaminé par le Comité technique dès lors que le maître d'ouvrage aura reformulé sa demande.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, opérations d'entretien et de restauration.

La **délibération n°10-42** est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, opérations de lutte contre les inondations.

La **délibération n°10-43** est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le contrat global Oise Aronde en tant que déclinaison des contrats globaux « locaux » élaborés à l'initiative de l'Agence de l'eau. L'objectif est de coordonner les actions des maîtres d'ouvrage dans l'objectif d'atteinte du bon état (DCE). Il précise que ce troisième contrat que l'Entente se propose de signer concerne le périmètre du SAGE Oise Aronde ayant donné naissance au Syndicat mixte Oise Aronde (SMOA).

**M. BLAIZE** présente le syndicat mixte créé depuis février 2010 et qui se substitue à l'agglomération de Compiègne qui portait jusqu'alors la phase d'élaboration. Ce contrat global fait suite à la mise en œuvre du SAGE intervenu par arrêté préfectoral du 8 juin 2009. Toutes les actions du SAGE ne sont pas reprises dans le contrat global, ce dernier comprenant les actions phares du SAGE visant à la qualité des masses d'eau de surface et souterraines dans un objectif d'atteinte du bon état. Ce contrat global, précise-t-il, fait suite à un appel à projets qui a collecté 80 projets (80 M€). Il ajoute que la Commission du SAGE et le bureau du Syndicat mixte ont retenu conjointement 50 projets pour un coût estimatif de travaux de 40 M€.

**M. SEIMBILLE** souligne l'ambition de ce programme et indique que les engagements de l'Entente sont stipulés à l'article 7.3 du contrat n'impliquant pas d'aides supplémentaires de l'Entente.

**M. PERROT** demande à quelle hauteur se situe l'engagement financier de l'Entente, soit la masse totale de la quote-part de l'Entente sur les 40 M€ de travaux.

**M. CORNET** rappelle que l'Entente n'a pas d'engagements financiers au-delà de sa politique d'aides. Il cite l'article VII.3 du contrat qui précise que l'Entente s'engage à examiner de façon prioritaire les demandes de subvention relevant du guide des aides.

**M. SEIMBILLE** précise que si ce contrat n'était pas signé, les demandes qui seraient faites par le SMOA seraient éligibles au même titre que pour tous les autres maîtres d'ouvrages après examen en Comité technique. Il ne s'agit pas d'opérations nouvelles.

**M. PERROT** ne partage pas l'analyse de **M. SEIMBILLE** et considère que lorsqu'une structure porteuse plus importante émerge avec un animateur de terrain, cela engendre une consommation de crédits plus importante et à un rythme plus soutenu, un appel de fonds plus important pour l'Entente et donc pour les Départements.

**M. CORNET** considère que la plus-value essentielle de ces contrats est la coordination et la complémentarité d'actions et ne pense pas que cela induise des actions supplémentaires.

**M. WOLFF** indique que les montants proposés par typologie d'actions de ce contrat sont les suivants :

- Lutte contre les inondations, maîtrise du ruissellement : 1,3 M € HT
- Restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques : 1,4 M € HT

Il ajoute que la rédaction qui a été adoptée pour le chapitre des engagements l'Entente précise explicitement que l'Entente s'engage à considérer les dossiers avec un meilleur rang de priorité selon les modalités d'aides du règlement intérieur au jour de présentation de chaque dossier et ne s'engage pas à les aider. Cette position est symétrique de celle adoptée par l'Agence de l'eau. Il indique que tout peut évoluer mais que cela renvoie à des pratiques analogues qui seraient appliquées sans le contrat. Néanmoins, il soutient bien l'idée motrice du contrat qui est de promouvoir davantage d'actions.

**M. SEIMBILLE** souscrit au fait que plus d'actions vont émerger mais que la signature du contrat n'induit pas de changements sur les modalités d'aides.

**M. CORNET** précise les taux de subventions de l'Entente :

- Lutte contre les inondations : 10% à 20% s'il s'agit d'un abaissement de la ligne d'eau
- Ruissellement : 0%
- Entretien et restauration des cours d'eau dont hydromorphologie : 25%

**M. PERROT** affirme être pour ce type de contractualisation mais regrette que soient affichées des actions que l'on sait ne pas pouvoir mettre en œuvre à l'échelle du contrat. Il estime qu'une ambition de 50% de réalisations du programme prévisionnel serait déjà une très bonne chose. Il fait part de son expérience de ce type de contrat. Il trouve regrettable l'image négative véhiculée auprès des concitoyens lorsqu'à la fin des 5 ans il est présenté un taux de réalisation inférieur à 50%. Il convient selon lui de dire la réalité des actions à mener mais par souci d'honnêteté d'être réaliste sur l'ampleur des travaux qui pourront effectivement être menés dans le temps imparti.

**M. SEIMBILLE** partage ce souci de réalisme exprimé par M. PERROT mais souligne qu'il est également important que les maîtres d'ouvrage affichent des ambitions et un programme permettant d'atteindre les seuils fixés. Il cite des erreurs courantes de planning et fait référence aux travaux inscrits au Plan Seine. Il prend pour exemple de travaux, ceux de Proisy ou demain de Saint-Michel engendrant de forts décaissements à un moment donné après une longue phase d'études. Il conclut en souhaitant que les maîtres d'ouvrage ne se privent pas d'ambitions mais fassent preuve de davantage de prudence en terme de calendrier.

**M. BLAIZE** considère que les actions inscrites au contrat sont issues de projections assez réalistes après un tri de certains projets ne pouvant pas être réalisés dans les cinq ans. De plus, il mentionne les délibérations des maîtres d'ouvrage s'engageant à réaliser les travaux inscrits dans le temps imparti. Il souscrit à cette difficulté d'estimation de la réalisation des projets et souligne que les actions en attente de diagnostics sont affichées mais non chiffrées.

**M. WOLFF** indique que ce que souligne M. PERROT a été fortement relevé par les administrateurs de l'Agence de l'eau et qu'il a été introduit systématiquement depuis le IX<sup>ème</sup> programme dans chaque contrat une clause de résiliation à mi parcours (3<sup>ème</sup> année du contrat soit 40% de la masse totale des travaux engagés) pour engagement insuffisant du programme d'actions. Il estime que depuis la mise en œuvre de cette clause, il y a moins de maîtres d'ouvrage s'inscrivant par aubaine, dérive effectivement fréquente par le passé.

**M. PERROT** fait état d'un contrat global sur son secteur arrivant à la fin de sa 3<sup>ème</sup> année avec un taux de réalisation de seulement 13%, ce qu'il estime être catastrophique après avoir fait

naître des espoirs et également des hostilités. Il souscrit à la nécessité de fixer des ambitions et des objectifs en fédérant un certain nombre de personnes, mais il convient d'être plus raisonnable et réaliste au niveau financier en affichant uniquement ce qui est effectivement réalisable dans les cinq ans.

**M. SEIMBILLE** souligne qu'il est probable dans le cas cité que des travaux fassent suite à une longue phase d'études permettant de débloquer les taux de réalisations.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au Contrat global pour l'eau Oise Aronde.

La **délibération n°10-44** est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le programme de travaux 2011 en rivières domaniales non navigables comprenant de l'abattage préventif, de la lutte contre les invasives, l'enlèvement d'embâcles, deux zones humides à restaurer à Vailly-sur-Aisne (02) et Varesnes (60) et le rétablissement de la franchissabilité de seuils à étudier à Balham (08) et à Chauny (02). Un avis favorable du service de la navigation de la Seine a été obtenu.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative au mandat donné à l'Entente Oise Aisne pour la réalisation des travaux d'entretien et de restauration sur les rivières domaniales Oise et Aisne.

La **délibération n°10-45** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au programme 2011 de travaux à réaliser par l'Entente, maître d'ouvrage, en rivières domaniales non navigables Oise et Aisne.

La **délibération n°10-46** est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** aborde le portage du DOCOB Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise par l'Entente, nécessitant de solliciter une aide au fonctionnement et aux actions de communication.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative à la mise en œuvre du portage de l'animation du DOCOB moyenne vallée de l'Oise, année 2011.

La **délibération n°10-47** est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le projet de protocole local d'indemnisation des préjudices agricoles de Saint-Michel.

**M. SEIMBILLE** remercie les représentants de la profession agricole pour leur accompagnement dans cette démarche d'importance dont il rappelle que le fondement est la solidarité amont-aval sur le bassin intégrant les préjudices au monde agricole. Il mentionne le caractère pilote de la démarche de l'Entente comprenant un protocole global et des protocoles locaux permettant une acceptabilité des ouvrages mis en œuvre.

**M. BOITELLE**, représentant le président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne, précise que ce protocole a nécessité deux années de travail au plus près des préjudices financiers pouvant être induits sur les exploitations agricoles par le projet dont il est question aujourd'hui. Il présente la singularité de ce site par rapport à celui de Proisy à savoir le changement rapide des conditions d'inondabilité sur une vallée comprenant une majorité d'éleveurs. Ces derniers devront extraire sur demande leurs animaux et trouver rapidement de nouvelles conditions d'accueil pour tout ou partie de leurs cheptels.

Il considère que, même si l'impact sur la production de lait est difficile à appréhender, le préjudice subi par les éleveurs demeure une préoccupation majeure dans la mise en œuvre de ce type de projets.

Il estime que ce dossier a mis en évidence une fois de plus que le rôle de la Chambre d'agriculture est compliqué avec notamment la problématique du choix de la localisation qui fait toujours débat. Ce choix de lieu, précise-t-il, n'a en aucun cas constitué un critère de jugement pour la Chambre d'agriculture qui doit d'ailleurs souvent démontrer qu'elle n'est pas porteuse du projet. La Chambre d'agriculture s'est attachée à préciser les préjudices directs et indirects et a proposé des outils pour que les intérêts agricoles soient parfaitement pris en considération dans ce projet d'intérêt général. Il souhaite revenir sur les propos du Président SEIMBILLE en mentionnant de nouveaux paliers dans les chartes environnementales dont l'environnement social qui est d'ailleurs une des préoccupations de ce protocole.

**M. QUAEBEUR**, représentant l'Union des syndicats agricoles de l'Aisne et son président, souligne la pédagogie de la présentation de M. CORNET. Il fait état de difficultés de l'élevage laitier et souligne la qualité de l'étude et du protocole sur ce sujet. Il considère que c'est un exemple du nécessaire équilibre et de la complémentarité à trouver entre monde urbain et monde rural. Il mentionne des conditions d'exploitations difficiles d'un jeune agriculteur du secteur de Saint-Michel et considère que, sur ce point, le protocole va dans le bon sens. A l'instar de M. BOITELLE, il insiste sur le fait que l'agriculture n'est pas délocalisable et demeure respectueuse de l'environnement. Il souscrit à l'intérêt de M. THOMAS pour la préservation des terres en herbes pour produire du lait et de la viande ; néanmoins il reste réservé sur la sanctuarisation du 'tout à l'herbe' induite par la société.

**M. SEIMBILLE** considère cet échange et la prise en compte des contraintes de la profession agricole comme importants. Il estime que les agriculteurs sont trop souvent montrés du doigt sur le volet environnemental tout en étant fréquemment sollicités pour permettre la réalisation de grands projets (routes, chemins de fer, canaux, ouvrages, etc.). Il mentionne les propos tenus lors d'un Comité de bassin mettant en exergue les sacrifices demandés aux agriculteurs. Il remercie de manière générale le monde agricole de cette solidarité au bénéfice des sinistrés qui ne s'expriment d'ailleurs pas suffisamment. Chacun à son niveau doit défendre ses intérêts mais il pense qu'il faut avoir à l'esprit que l'Entente a été créée depuis plus de 40 ans pour limiter les dommages financiers, sociaux et moraux de l'inondation.

**M. THOMAS** estime que ce protocole traduit un large consensus qui a été souhaité dès le départ et une certaine conception de la solidarité qui s'impose à tous, de l'amont vers l'aval, de ceux qui sont touchés vers ceux qui pourraient l'être. En tête de bassin comme à Guise, les riverains savent que 12 heures après l'inondation d'Hirson, ils seront eux-mêmes touchés puis ce sera le tour des habitants d'Origny-Sainte-Benoîte. Il prône un travail différent en tête de bassin nécessitant une réactivité certaine et cite l'exemple de la crue de novembre dernier à Hirson dont les conséquences auraient pu être plus dramatiques avec la conjonction de crues d'affluents. La prévention, la connaissance du risque et la prévision des crues sont essentielles (cas du radar météorologique de Taisnières-en-Thiérache). La pire des situations, selon lui, serait de ne rien faire en oubliant la vulnérabilité des communes et le désengagement progressif et prévisible des compagnies d'assurances. Il estime que la concertation est nécessairement difficile avec l'émergence de comités de défense, d'intérêts divergents, mais que la signature de ce protocole montre qu'un consensus peut être trouvé par le dialogue et l'écoute. Il réitère l'importance non pas seulement d'un site mais d'une multiplicité de zones d'expansion de crues y compris en plantant des haies pour augmenter le temps de concentration, et ce, en indemnisant la profession agricole. Il cite l'exemple de l'accueil des effluents autonomes des zones rurales à la station d'Hirson et de la traçabilité bovine en Thiérache, démarches pouvant être prises en exemple.

**M. DEGLAIRE**, éleveur lui-même, ne comprend pas pourquoi les clôtures électriques sont beaucoup plus onéreuses au protocole que les clôtures à barbelés.

**M. SEIMBILLE** indique qu'il s'agit d'une proposition de la Chambre et que des expériences seront tirées sur ces points particuliers.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative au protocole local d'indemnisation des dommages agricoles à Saint-Michel.

La **délibération n°10-48** est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** aborde le Contrat global pour l'eau 2008-2012 signé avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie en 2008. Il rappelle que l'Agence de l'eau a souhaité à partir de 2011 reprendre progressivement la gestion de ses aides pour l'entretien et la restauration des rivières, objet principal du contrat. Forte de ce constat, l'Agence de l'eau a proposé de substituer au contrat global en cours, un contrat d'animations administratives et techniques jusqu'à la fin du IX<sup>ème</sup> programme. L'année 2012 permettra de travailler à une nouvelle forme de contrat global. L'Agence de l'eau a accepté de maintenir le même niveau d'aides au fonctionnement malgré l'arrêt de la gestion déléguée nécessitant néanmoins une gestion des opérations lancées pendant au moins deux années. Il cite les objectifs du nouveau contrat, les missions affectées par ETP et les indicateurs de suivi.

**M. WOLFF** souligne la facilité de travail commun entre les services de l'Entente et de l'Agence de l'eau ayant permis d'aboutir, dans des délais très courts, à un projet de nouveau contrat.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative au contrat d'animations administratives et techniques pour les rivières du bassin de l'Oise 2011 & 2012.

La **délibération n°10-49** est adoptée à l'unanimité.

**Mme MERCIER** signale une erreur de plafond dans la rédaction du rapport. En effet, le prix plafond par poste éligible est de 55 000 € et non pas de 56 000 €.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative à l'aide au fonctionnement des services dans le cadre du Contrat d'animations administratives et techniques pour les rivières du bassin de l'Oise 2011 & 2012.

La **délibération n°10-50** est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative à l'aide de l'Etat au fonctionnement des services au titre du programme de réduction de la vulnérabilité, année 2011.

La **délibération n°10-51** est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente la démarche de conventionnement avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, partenaire régulier des actions en rivières domaniales non navigables dans les départements de l'Oise et de l'Aisne et du réaménagement écologique de la réserve de Pont-Sainte-Maxence. Il ajoute que l'Entente et le Conservatoire sont également co-animateurs du DOCOB Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative à la signature de la convention de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

La **délibération n°10-52** est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative au renouvellement de l'adhésion de l'Entente Oise Aisne au COS de la ville de Compiègne pour l'année 2011 et au versement de la subvention correspondante au COS.

La **délibération n°10-53** est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** indique que la prochaine session du Conseil se déroulera en mai et sera consacrée à l'élection du président de l'Entente et des membres du bureau suite aux élections cantonales de mars ; le Conseil d'administration sera calé en juin pour l'approbation du compte administratif.

**M. SEIMBILLE** souhaite bonne chance aux élus qui sont renouvelables dans leurs cantons et demeure persuadé, quelle que soit la configuration du Conseil, qu'il y aura toujours, au sein de l'Entente, une volonté d'agir pour la lutte contre les inondations.

**M. SEIMBILLE** remercie les participants, les invite à participer à la cérémonie de signature du protocole de Saint-Michel et lève la séance.

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2011

### ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

#### Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 18 mai 2011

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 18 mai 2011 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS : 21

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Monsieur Olivier AIMONT           | Conseiller général de la Marne     |
| Madame Dominique ARNOULD          | Conseillère générale des Ardennes  |
| Monsieur Jean-Pierre BEQUET       | Conseiller général du Val d'Oise   |
| Monsieur Noël BOURGEOIS           | Conseiller général des Ardennes    |
| Monsieur Guy CAMUS                | Conseiller général des Ardennes    |
| Monsieur Patrice CARVALHO         | Conseiller général de l'Oise       |
| Monsieur Thierry DEGLAIRE         | Conseiller général des Ardennes    |
| Monsieur Thibaut DELAVENNE        | Conseiller général de l'Oise       |
| Monsieur Daniel DESSE             | Conseiller général du Val d'Oise   |
| Monsieur Roland GUICHARD          | Conseiller général du Val d'Oise   |
| Monsieur Jean-François LAMORLETTE | Conseiller général de la Meuse     |
| Monsieur Alain LETELLIER          | Conseiller général de l'Oise       |
| Monsieur Dominique MARECHAL       | Conseiller général de la Meuse     |
| Monsieur Frédéric MARTIN          | Conseiller général de l'Aisne      |
| Monsieur Jean MARX                | Conseiller général de la Marne     |
| Monsieur Christian PONSIGNON      | Conseiller général de la Meuse     |
| Monsieur Olivier POUTRIEUX        | Conseiller général de la Meuse     |
| Madame Andrée SALGUES             | Conseillère générale du Val d'Oise |
| Monsieur Alphonse SCHWEIN         | Conseiller général de la Marne     |
| Monsieur Gérard SEIMBILLE         | Conseiller général du Val d'Oise   |
| Monsieur Jean-Jacques THOMAS      | Conseiller général de l'Aisne      |

#### ÉTAIENT EXCUSÉS : 9

|                            |                                 |
|----------------------------|---------------------------------|
| Monsieur Jean-Louis CANOVA | Conseiller général de la Meuse  |
| Monsieur Daniel CUVELIER   | Conseiller général de l'Aisne   |
| Monsieur Patrick DEGUISE   | Conseiller général de l'Oise    |
| Monsieur Dominique GUERIN  | Conseiller général des Ardennes |
| Monsieur Frédéric MATHIEU  | Conseiller général de l'Aisne   |
| Monsieur Pascal PERROT     | Conseiller général de la Marne  |
| Monsieur Bernard ROCHA     | Conseiller général de la Marne  |
| Monsieur Eric De VALROGER  | Conseiller général de l'Oise    |
| Madame Annick VENET        | Conseiller général de l'Aisne   |



**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS: 3**

Monsieur DEGUISE, représenté par Monsieur BLANCHARD  
Monsieur De VALROGER représenté par Monsieur POUPLIN  
Monsieur CANOVA, représenté par Monsieur SALZIGER

**DELEGATIONS DE POUVOIR : 4**

Monsieur THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Monsieur MATHIEU  
Monsieur MARTIN a reçu un pouvoir de vote de Madame VENET  
Monsieur BOURGEOIS a reçu un pouvoir de vote de Monsieur GUERIN  
Monsieur SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de Monsieur PERROT

**PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 6**

|                         |                                |
|-------------------------|--------------------------------|
| M. Daniel BOILET        | SNS Compiègne                  |
| M. Jean-Marc JUMEL      | Conseil général du Val d'Oise  |
| M. Jany TUEUR           | Conseil général de l'Oise      |
| M. Jean-Michel CORNET   | Entente Oise Aisne , Directeur |
| M. Pascal LAVAL         | Entente Oise Aisne             |
| Melle Mélissa MAGOUTIER | Entente Oise Aisne             |

## ELECTION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU

Le Conseil d'administration étant nouvellement recomposé suite aux élections cantonales de mars 2011, M. CORNET rappelle les modalités d'élection du président et des membres du bureau.

Le doyen de l'Assemblée, M. CAMUS, préside à l'élection.

Le cadet de l'Assemblée, M. DELAVENNE, assure le secrétariat de séance.

**M. CAMUS**, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance et procède au recensement des candidatures.

Deux candidats se déclarent :

- M. SEIMBILLE, Conseiller général du Val d'Oise
- M. LAMORLETTE, Conseiller général de la Meuse

**M. LAMORLETTE** expose les motivations de sa candidature. Il rappelle qu'il a été élu dans le canton de Varennes-en-Argonne à une très large majorité (83,38%) au premier tour. Il indique que les habitants de Varennes-en-Argonne, opposés au projet de site d'écrêtement des crues, ont souhaité qu'il les représente en apportant notamment des éléments nouveaux pour qu'ils ne puissent pas subir de contraintes. Après avoir rappelé qu'il compatit avec l'ensemble des sinistrés de l'aval, il se réfère au rapport DUNGLAS (p.69) dans lequel il est mentionné la possibilité de procéder au ralentissement dynamique de crues au moyen d'endiguements de faible hauteur (1 à 3 m). La digue de Varennes-en-Argonne mesure plus de 6 m et serait située à 150 m des habitations créant une détresse des habitants situés juste en aval de l'ouvrage. A ce titre, il estime qu'un barrage d'une si faible capacité de retenue (1,7 Mm<sup>3</sup> pour 8,5 M€ de travaux) n'a pas d'efficacité. Il prend pour exemple la crue de type 1993 pour laquelle le barrage serait transparent et ajoute que, lors de la crue de janvier, l'Aire n'a que très peu débordé. Il estime par conséquent que la retenue telle que proposée à Varennes-en-Argonne n'a aucun sens et c'est pour cela qu'il s'oppose à ce projet. Il se déclare néanmoins en faveur d'aménagements moins conséquents sur la vallée de l'Aire. Telles sont les motivations de sa candidature.

**M. CARVALHO** émet une réserve quant à la représentativité du canton de Varennes-en-Argonne (1.700 habitants) au regard de cantons plus importants en aval du bassin (cas de Thourotte avec 21.000 habitants).

**M. SEIMBILLE** souhaite que ses propos soient intégralement repris au procès-verbal pour justifier de sa candidature dans la perspective d'un vote de confiance au regard des actions menées.

« Elu à la présidence en 2002, les administrateurs de l'Entente m'ont renouvelé leur confiance en 2004 et en 2008. Les engagements que j'avais pris en début de mon mandat ont été tenus et en particulier j'ai pu mener à bien, avec l'ensemble des membres du Conseil d'administration, les négociations qui nous ont permis d'adapter nos statuts à l'évolution de nos dépenses en modifiant les parts des contributions financières des Départements et en particulier de la Meuse.

Les actions que nous avons menées ensemble, basées sur la solidarité de bassin, ont permis la réalisation des deux ouvrages de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy, les premiers, mais les seuls réalisés par l'Entente après plus de 40 ans d'existence.

Nous avons une mission principale qui est la lutte contre les inondations pour atténuer les effets désastreux sur les personnes et les biens.

Notre stratégie, actualisée et votée en 2009, a défini un plan d'action à l'horizon 2013 avec notamment la réalisation d'un troisième site sur la branche de l'Oise à Saint-Michel et deux sites

sur les branches de l'Aisne et de l'Aire, sans oublier les programmes d'aménagement de Montigny-sous-Marle dans l'Aisne et sur les crêtes pré-ardennaises.

Les sites de Varennes-en-Argonne dans le département de la Meuse et de Savigny-sur-Aisne dans le département des Ardennes ont été repérés comme pertinents pour réaliser des études et engager éventuellement, au terme de celles-ci, les travaux d'aménagement des aires de surstockage.

Je rappelle que le site de Varennes-en-Argonne a été préféré par les élus de la Meuse à celui de Boureuilles initialement prévu et que c'est sur cette base que les études ont été engagées.

Je rappelle également que le Conseil municipal de Varennes a voté dans un premier temps favorablement au projet avant de se prononcer ultérieurement contre, au motif que l'ouvrage ne protégeait pas les habitations pour une crue de type 1993.

Après plusieurs réunions et à la demande du président du Conseil général de la Meuse, une étude a été confiée au Cemagref pour valider la pertinence du site et des études réalisées par notre maître d'œuvre.

Le Cemagref a validé le projet, demandant toutefois un recalage qui a été depuis réalisé. L'Entente a, de plus, réalisé une étude qui permet d'intégrer à l'ouvrage des travaux de protection de nature à exonérer les habitations d'une crue de type 1993.

Ainsi, l'Entente a aujourd'hui répondu à toutes les demandes et questionnements et j'estime qu'il n'y a plus d'obstacles à engager la procédure d'ouverture des enquêtes publiques, ce qui, je le précise, ne vaut pas décision et permettra à chacun de s'exprimer à nouveau.

Concernant Savigny, nous avons également répondu à la demande expresse du président du Conseil général et du Préfet et une étude a été confiée au même Cemagref dont nous avons eu un premier retour. Des compléments d'études ont été demandés afin de prioriser les sites en amont d'Attigny.

Si je fais ces rappels, c'est que je souhaite que le vote qui se portera sur mon nom à l'occasion de l'élection du président soit un vote de confiance sur l'action engagée qu'il convient de poursuivre conformément à notre stratégie et avec le souci de répondre aux attentes des populations sinistrées par les fortes crues de notre bassin.

A l'heure où la Directive européenne pour la prévention contre le risque inondation va être transposée dans le droit français, où l'Etat s'engage au travers des PAPI et autres plans comme le Plan Seine auquel nous sommes éligibles, alors que nous disposons d'une structure reconnue et exemplaire pour les actions et travaux engagés, j'ajouterais à l'heure où nous avons fait la démonstration de l'utilité de Proisy qui aura permis d'exonérer entre 400 à 600 habitations de la crue du mois de janvier, voir plus, avec une économie de dommages de 70 M€ (une *lettre de l'Entente* spécifique sera éditée prochainement), je pense que nous avons une double responsabilité :

1. Agir pour réaliser les ouvrages indispensables à la limitation de l'impact des crues concomitantes de l'Oise et de l'Aisne, et donc réaliser des ouvrages sur le sous-bassin de l'Aisne et de l'Aire ;

2. Prendre bien entendu en compte les contraintes que nous imposons éventuellement aux riverains et aux activités en répondant à toutes les questions et en levant toutes les hypothèques et doutes sur les impacts, c'est-à-dire aller au bout d'une concertation indispensable et sincère.

J'ai le sentiment que nous avons toujours agi ainsi, les concertations sur Longueil-Sainte-Marie et sur Proisy en témoignent ainsi que les protocoles signés avec la profession agricole.

J'ai confiance en la volonté d'agir et en la solidarité de bassin et c'est dans ce sens que je pense que si l'élection se porte sur mon nom c'est pour poursuivre les actions déjà engagées.

Je vous remercie de votre attention.»

**M. SCHWEIN** s'inquiète, au regard des travaux à mener dans le futur, de l'évolution possible des contributions des départements. Il demande aux candidats de prendre position sur cette question.

**M. SEIMBILLE**, pour ce qui le concerne, estime avoir donné des gages de l'attention portée aux contributions des Départements afin que celles-ci ne soient pas en augmentation sensible. Il rappelle que ces contributions sont statutairement plafonnées à 2 496 000 € répartis selon une clé votée à l'unanimité limitant ces dernières à la valeur de 2006 et à une indexation qui n'a d'ailleurs jamais été totalement appliquée. Il rappelle que, lors du vote du dernier budget, il a proposé une diminution de 10% des contributions et ajoute que les contributions actuelles sont inférieures d'environ 150 000 € aux contributions de 2006. En effet, les crédits ne doivent pas être mobilisés inutilement et ne doivent pas non plus justifier une accélération ultérieure trop forte. Sensible aux difficultés budgétaires des Départements, il souhaite dans la mesure du possible que les contributions soient adaptées aux travaux nécessaires et souligne que les actions prévues dans le cadre de la stratégie à l'horizon 2013 ne devraient pas poser de difficulté en la matière. Il rappelle son engagement de respecter les statuts et la possibilité d'aller en deçà des contributions statutaires comme cela a été le cas depuis plusieurs années.

**M. LAMORLETTE** indique que le département de la Meuse étant le plus petit des six départements du bassin, il bénéficie d'une clé de répartition avantageuse. Il souligne les problèmes financiers de son Département en mettant en perspectives ses ressources financières avec celles de l'Aisne, de l'Oise et du Val d'Oise. En effet, une gestion à minima est opérée en Meuse et c'est dans le respect des deniers publics des meusiens et de l'ensemble des départements membres qu'il souhaite gérer, avec vigilance, le budget de l'Entente. Il termine son propos en rappelant que son canton, aussi petit soit-il, ne doit pas être sacrifié au profit de cantons plus peuplés.

**M. THOMAS** rappelle que les membres de l'Entente font partie d'une collectivité qui s'est fixée comme objectif premier la lutte contre les inondations et non forcément l'augmentation ou la diminution des participations des collectivités adhérentes. Il revient sur l'inondation de la nuit du 6 au 7 janvier 2011 dans sa commune. Les dégâts sont considérables : 546 maisons et 34 rues inondées (hauteur d'eau : 1 à 1,40 m). Il mentionne le projet de Saint-Michel en amont de sa commune qui, comme celui de Proisy, a suscité des inquiétudes, des incompréhensions, quelques lobbyings et arrières-pensées électorales qu'il juge normales en démocratie. Avant chaque projet, qui ne peut se résumer à une hauteur de digue, il convient de démontrer en premier lieu son efficacité. Pour le conseil général de l'Aisne, département pas plus riche qu'un autre, il précise que les deniers publics se font aussi rares. **M. MARTIN**, Conseiller général sur l'Oise moyenne et **M. DAUDIGNY**, président du conseil général de l'Aisne, savent aussi, ajoute-t-il, que ce qui sera reproché en premier lieu à un élu c'est de refuser de faire face à ses responsabilités. Soit on est membre de l'Entente pour mettre en œuvre des programmes destinés à lutter contre les inondations, soit on n'appartient pas à l'Entente tant dans la forme que dans l'esprit. Porte-parole des sinistrés, et non de spéculateurs fonciers, il considère qu'une entente entre ceux qui veulent faire baisser les niveaux d'eau et ceux qui souhaitent faire augmenter le coût de la terre est impossible.

Compte tenu des évolutions des Agences de l'eau, des EPTB et plus largement du contexte général, il pense qu'il est souhaitable de maintenir l'outil « Entente interdépartementale » dans la cohésion et que, l'élection terminée, le travail puisse se poursuivre dans le respect des électeurs. Il reste persuadé que si les habitants de l'Argonne sont un jour inondés, ils

demandront aussi des comptes à l'Entente et pas seulement à un Conseiller général. Le pire, ajoute-t-il, serait de ne rien faire par peur de mécontenter telle ou telle partie de la population. Il conclut son propos en indiquant que les délégués de l'Aisne voteront pour le candidat porteur d'un programme ambitieux.

**M. BLANCHARD** indique qu'il votera pour un président qui devra tenir compte de l'évolution des budgets des collectivités et précise également que la dégradation des budgets n'est pas parallèle aux exigences de besoins d'équipements pour endiguer les phénomènes d'inondations dont sont victimes les populations à l'instar de la commune d'Hirson. Il souhaite que le président, nouvellement élu, porte aussi forts en avant les besoins d'équipement des départements en terme de lutte contre les inondations de manière à ne pas être sous la pression de l'évolution des comptes des collectivités dont elles ne sont par ailleurs pas responsables. Il souhaite que le président continue de montrer que les exigences méritent des financements.

**M. CARVALHO** soutiendra la candidature de M. SEIMBILLE pour plusieurs raisons. L'Entente a été pendant très longtemps à chercher des solutions sans réels résultats. Il estime que depuis quelques années l'Entente met en place un certain nombre de bassins de rétention qui permettent d'écarter les crues. Déplorant que la commune d'Hirson ait été sinistrée, il observe que sa commune, Thourotte, a pu bénéficier des effets positifs de l'activation du site de Proisy. Pour que les niveaux d'eau soient moindres dans l'ensemble des habitations exposées des départements, il considère qu'il est nécessaire de continuer ce programme d'actions sur l'ensemble du territoire. Même si les départements en amont subissent moins les conséquences des inondations, il déplorerait que cette dynamique soit cassée. Il ajoute que la réforme des collectivités pose la question de la pérennité de l'Entente, question pour laquelle il faudra avoir une réponse. Au-delà des clivages politiques, il rappelle que l'intérêt est de diminuer le nombre de sinistrés à chaque crue et de considérer également les milliers d'habitants inondés dans les cantons en aval. Il pense qu'on ne peut réagir au vu de ses seuls intérêts locaux ou rapports de force politique et qu'il est nécessaire de prendre des décisions difficiles comme ce fut le cas à Proisy. Il souligne les nombreux efforts de M. SEIMBILLE pour convaincre dans l'objectif de mener à bien les projets en faisant des compromis. L'air du temps, conclut-il, est de faire davantage et c'est pour cela que la délégation de l'Oise votera pour M. SEIMBILLE.

**M. AIMONT** souhaite réagir aux propos qui viennent d'être tenus même s'il estime ne pas avoir à ce jour le recul nécessaire sur l'ensemble des projets portés par l'Entente. Il pense qu'on ne peut pas se contenter de l'approche liée aux aménagements telle que présentée et qu'un regard sur la problématique globale de gestion des bassins versants doit être développée dont en particulier celle de la préservation des ressources. Il considère qu'on ne peut pas miser uniquement sur une politique d'aménagement sans considérer l'urbanisme, les incohérences d'aménagements en milieu urbain, la question de l'équité des politiques d'aménagement du territoire entre le rural et l'urbain, les spécificités des problématiques en milieu rural, l'approche relative au bassin versant ainsi que la préservation de la ressource au regard de la dégradation du milieu naturel. Il insiste sur les notions de bassin versant, de ressources naturelles et de dégradation des milieux. Il ne pourra pas se contenter, affirme-t-il, d'une politique de lutte contre les inondations qui ne s'inscrit pas dans une approche globale de bassin versant associée à la nécessaire prise en compte des problématiques environnementales.

**M. SEIMBILLE** souscrit aux propos de M. AIMONT et rappelle que les actions de l'Entente reflètent la prise en compte des enjeux soulevés. Il mentionne que la stratégie de l'Entente intègre également le volet de la préservation des milieux aquatiques. Il cite la reconnaissance de l'Entente en tant qu'EPTB, le partenariat de longue date avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie au titre du bon équilibre, de la restauration et de la préservation des cours d'eau et milieux aquatiques. L'Entente a apporté depuis 40 ans son appui aux syndicats qui s'investissent dans ces domaines. Il reconnaît que l'enjeu de cette élection est essentiellement axé sur la politique de lutte contre les inondations à poursuivre mais que cela ne reflète pas la part

que l'Entente consacre aux autres actions citées. Une politique de lutte contre les inondations ne peut être dissociée selon lui des autres enjeux. Il partage également le souci de la nécessaire prise en compte des activités agricoles fortement impactées par les politiques d'aménagement des territoires sans que ces dernières n'en aient toujours le retour. L'Entente n'est pas chargée de l'aménagement du territoire mais doit intégrer cette notion dans les projets menés. Il cite la mise en œuvre par l'Entente et deux chambres d'agriculture d'un protocole agricole global et de trois protocoles locaux (Longueil-Sainte-Marie, Proisy, Saint-Michel) témoignant de la bonne prise en compte de cette problématique. Il rappelle également la mise en œuvre d'une réserve financière spécifique permettant d'être en capacité de répondre très rapidement aux demandes d'indemnisations et de remises en état des terrains mobilisés. En conclusion, il partage les aspirations de M. AIMONT relatives à la solidarité de bassin, qui ne doit pas être à sens unique, et à la nécessaire préservation des milieux.

**M. CARVALHO** considère que la ruralité est largement représentée au sein de l'Entente et rappelle qu'une partie de cette ruralité, se situant en bas de l'entonnoir, est fortement préoccupée par les apports concomitants de l'Aisne et de l'Oise en cas de crue.

**M. CAMUS** invite les administrateurs à procéder au vote. 28 suffrages sont à exprimer à bulletins secrets.

M. Gérard SEIMBILLE recueille 18 voix. M. Jean-François LAMORLETTE recueille 10 voix. M. SEIMBILLE est élu président.

**M. SEIMBILLE** souhaite remercier les électeurs qui lui ont donné leur confiance et passe la parole à M. LAMORLETTE.

**M. LAMORLETTE** félicite M. SEIMBILLE pour son élection et remercie les membres de l'Entente qui lui ont accordé leur confiance. Il n'est pas opposé aux barrages mais constate que les retenues telles que proposées par l'Entente ne sont pas tout-à-fait en adéquation avec les attentes du terrain et milite pour qu'il y ait davantage de concertation avec les élus locaux et départementaux ainsi qu'avec la profession agricole.

**M. SEIMBILLE** informe l'assemblée du décès de M. SERVAIS. Vice-président de l'institution départementale, conseiller général du canton de Vouziers et administrateur de l'Entente Oise Aisne, M. SERVAIS a été emporté à l'âge de 73 ans le 14 février 2011 par la maladie contre laquelle il a lutté avec courage et beaucoup de discrétion. Arrivé à Vouziers en 1975, il fut directeur technique chez Acma-Culot, entreprise de construction fleuron de l'économie locale et de l'emploi dans le Vouzinois. Il en a été le PDG de 1979 à 1999. En 1995, son engagement local le porte à rejoindre le conseil municipal, puis le conseil général trois ans plus tard. Réélu en 2004, il s'est engagé sur de nombreux dossiers comme la lutte contre les exclusions, l'enfance et la famille, la maladie d'Alzheimer, l'environnement ou le logement. Il a aussi montré son attachement au SDIS et aux actions de l'Entente Oise-Aisne dont il suivait les assemblées avec intérêt. Homme de convictions et d'expérience, Clément SERVAIS, personne réservée et d'agréable compagnie, s'est pleinement investi en tant qu'administrateur de l'Entente Oise Aisne toujours dans la recherche de l'efficacité, de l'utilité et du service public. Il représentait très bien son territoire. À sa famille, M. SEIMBILLE a adressé ses sincères condoléances au nom de l'Entente et sollicite de l'Assemblée une minute de silence en sa mémoire.

M. SEIMBILLE, en réponse à M. LAMORLETTE, considère qu'il n'a jamais pensé que ce dernier était contre la réalisation d'ouvrages. Toutefois, M. LAMORLETTE a dû faire face aux difficultés inhérentes aux périodes électorales : pressions, pétitions, menaces auxquelles s'ajoutent une circulation de l'information plus rapide et plus efficace que par le passé ainsi qu'une généralisation de contre-vérités ou contre-informations qu'il est difficile de parer. Il souscrit aux propos de M. CARVALHO et pense qu'il n'y a pas eu de clivage politique au sens partisan guidant les décisions au sein de cette assemblée. Depuis plus de 40 ans d'existence, l'Entente est

exemplaire en la matière. Il ne méconnaît pas les difficultés rencontrées et est conscient de la pédagogie nécessaire à la mise en œuvre des sites à venir. Il prend pour exemple les difficultés de concertation rencontrées sur Montmacq par le passé ainsi que sur Proisy où la mobilisation locale pour ou contre le projet fut également importante. L'Entente a alors fait la démonstration de sa capacité à intégrer des demandes légitimes qui se sont faites jour au fur et à mesure. Le site de Proisy, ajoute-t-il, a fait la démonstration de son efficacité et est aujourd'hui plébiscité localement.

Il souhaite poursuivre son mandat en ce sens en intégrant notamment les problématiques agricoles mais considère qu'il ne faut pas systématiquement remettre en cause les réponses apportées, démarche qui a simplement pour but de retarder ou d'empêcher la réalisation de projets. Il mentionne les décisions unanimes du Conseil par le passé qui ont laissé place à davantage de débats dans la phase d'actions et s'engage à promouvoir des projets permettant de susciter une majorité du Conseil la plus large possible. Il fait état de son exigence à se mettre à la disposition des acteurs locaux pour permettre de répondre à l'ensemble des questions posées dans l'expectative d'enquêtes publiques qui permettront une nouvelle fois à chacun de s'exprimer.

Il mentionne également son souhait, au-delà des oppositions formalisées sur les projets de Varennes-en-Argonne et Savigny-sur-Aisne, qu'elles soient constructives ou l'expression de contre-vérités, de voir s'exprimer également les porteurs de l'intérêt général, bénéficiaires des aménagements. Il ajoute que si la crue de l'Oise avait été identique sur l'Aisne et l'Aire, la situation aurait été catastrophique en aval faute d'ouvrage permettant de temporiser un sous-bassin par rapport à l'autre alors même que cette gestion de la concomitance est cruciale. En conclusion, il renvoie aux dernières catastrophes naturelles, devant entraîner des mesures de protection et posant clairement la question de la recherche des responsabilités ainsi que de la nécessité d'agir. Il conclut son propos en indiquant qu'il est à la disposition de chacun pour discuter des cas particuliers et qu'il poursuivra sa mission dans le respect de la confiance qui lui est à nouveau accordée.

M. SEIMBILLE signale la présence de M. BOILET du SNS-SPC, de M. JUMEL, du Conseil général du Val d'Oise et de M. TUEUR du Conseil général de l'Oise. Il propose de passer à l'élection des membres du bureau. Il prend acte que le Conseil d'administration exprime son souhait unanime de procéder à un vote à main levée. Il fait l'historique des vice-présidences passées et fait le constat que seuls les départements de l'Oise et de l'Aisne n'ont pas été à ce jour représentés à la première vice-présidence.

M. CARVALHO souhaite poursuivre son action en tant que secrétaire de l'Entente et pense que M. THOMAS devrait briguer la première vice-présence en raison de sa proximité géographique et considérant que le président SEIMBILLE peut ne plus être en mesure un jour de siéger en Conseil, ce qui au demeurant ne serait pas une situation souhaitable.

M. SEIMBILLE rappelle qu'il fut par le passé à quelques occasions dans l'impossibilité de siéger à la CAO et qu'il fut alors représenté par M. CUVELIER.

M. SEIMBILLE soumet au vote l'élection des membres du bureau. Sont élus à l'unanimité :

- Premier vice-président : M. Jean-Jacques THOMAS (Aisne)
- Deuxième vice-président : M. Thierry DEGLAIRE (Ardennes)
- Troisième vice-président : M. Pascal PERROT (Marne)
- Secrétaire : M. Patrice CARVALHO (Oise)
- Secrétaire adjoint : M. Jean-François LAMORLETTE (Meuse)

### APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. CORNET mentionne quelques modifications de forme du règlement intérieur soumises à l'approbation des membres du Conseil.

M. SCHWEIN demande des précisions sur les délais à respecter pour la seconde convocation si le quorum n'est pas atteint.

M. CORNET répond que le CGCT prévoit une nécessité de 3 jours francs à respecter pour la seconde convocation. Il poursuit son exposé relatif aux modifications apportées.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'approbation du règlement intérieur de l'Entente Oise-Aisne.

La **délibération n°11-02** est adoptée à l'unanimité.

### DELEGATION AU BUREAU DE CERTAINES DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL

M. CORNET aborde la délégation au bureau de certaines attributions du Conseil ; il rappelle que le Président SEIMBILLE a souhaité que le maximum de débats puisse se tenir dans l'assemblée plénière mais que certains sujets au regard de l'actualité nécessitent d'être traités en Bureau, les contraintes de quorum étant moindres. A cet effet, il est proposé de déléguer une liste de compétences au bureau pour permettre la réactivité de la décision dans des situations où le calendrier ne permet pas d'attendre la tenue d'une réunion du Conseil comprenant : les mandats de représentation en justice, la passation et l'exécution de tous marchés de travaux après avis de la commission d'appel d'offres, la gestion des opérations foncières après avis des Domaines et le lancement d'emprunts inscrits au budget.

M. AIMONT estime que les conditions d'information des membres du Conseil sont importantes et s'interroge notamment sur leurs modalités. Il pense qu'il n'est pas souhaitable que le Bureau puisse être déconnecté du Conseil.

M. SEIMBILLE rappelle que le président doit rendre compte des décisions prises par le Bureau et que les situations nécessitant la tenue urgente d'un Bureau sont rares.

M. AIMONT souhaite savoir si une fiche de liaison, par exemple, peut être mise en place.

M. SEIMBILLE prend l'engagement, lorsque les informations issues de la tenue d'un Bureau ont un caractère relativement important, d'informer les membres en amont des Conseils d'administration.

M. CORNET informe qu'en pratique, les délibérations prises en Bureau sont jointes au rapport suivant dans les pages annexes et que des comptes d'emplois sont produits deux fois par an, permettant de restituer ces décisions dans leur contexte.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la délégation au Bureau de certaines attributions du Conseil.

La **délibération n°11-03** est adoptée à l'unanimité.

### DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

M. CORNET aborde la proposition de délégation de compétence au président en matière de marchés publics limitée par souci de transparence à un seuil de 500 000 € HT. Il



indique que le plafond était antérieurement de 220 000 € HT en conformité avec le Code des marchés publics, mais ce dernier a dorénavant un plafond remonté à 5 M€.

**M. SEIMBILLE** considère que ce seuil de 500 000 € HT est suffisant, les opérations importantes de travaux étant inscrites et discutées en Conseil.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux attributions exercées par le Président par délégation du Conseil d'administration dans le domaine de la commande publique.

La **délibération n°11-04** est adoptée à l'unanimité.

### DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

**M. CORNET** indique que le Conseil est invité à désigner les membres de la Commission d'appel d'offres et leurs suppléants et que, par commodité, des sessions groupées de CAO et de Bureau sont régulièrement planifiées. Aussi, il est pertinent de choisir les six titulaires du Bureau comme membres de la Commission d'appel d'offres ; reste à désigner des suppléants.

**M. CARVALHO** demande si un administrateur suppléant du Conseil peut également être suppléant à la CAO.

**M. CORNET** indique que c'est contraire au règlement intérieur.

**M. CARVALHO** pense qu'il serait pragmatique d'avoir aussi un suppléant en Bureau au regard du problème de quorum.

**M. SEIMBILLE** répond que cela relève des statuts et qu'il n'est pas envisageable de procéder à cette modification.

Sont désignés membres de la Commission d'appel d'offres :

- Président : M. Gérard SEIMBILLE
- Membres titulaires :
  - M. Jean-Jacques THOMAS
  - M. Thierry DEGLAIRE
  - M. Pascal PERROT
  - M. Patrice CARVALHO
  - M. Jean-François LAMORLETTE
- Membres suppléants :
  - M. Frédéric MARTIN
  - M. Dominique GUERIN
  - M. Alphonse SCHWEIN
  - M. Thibaut DELAVENNE
  - M. Christian PONSIGNON

La **délibération n°11-05** est adoptée à l'unanimité.

## **DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS**

**M. CORNET** aborde la désignation des délégués à l'AFEPTB et aux quatre SAGE opérationnels sur le bassin.

**M. SEIMBILLE** précise qu'il est vice-président de l'AFEPTB et qu'il siège également à ce titre en tant que vice-président au CEPRI. Il rappelle que Mme GATINOIS, M. HRMO et M. CHAZAL, tous anciens représentants, ne siègent plus à l'Entente.

**M. LAMORLETTE** précise qu'il ne peut poursuivre son mandat de représentation au sein de l'AFEPTB en raison de la charge de son emploi du temps.

**M. THOMAS** souhaite, en tant que président de la COMITER des vallées d'Oise, attirer l'attention des administrateurs sur les problématiques de mise en œuvre du SAGE Aisne Vesle Suipe, à la différence du SAGE Oise Aronde qui a su mettre en place une politique efficace relative aux usages de l'eau et à la gestion prévisionnelle de la ressource. Il rappelle le caractère opposable des SAGE au regard des documents d'urbanisme. Il estime que ce dossier sensible doit avancer afin de garantir notamment la quantité d'eau potable qui pose aujourd'hui difficulté et être porté en ce sens par les représentants de l'Entente au SAGE Aisne Vesle Suipe.

**M. SEIMBILLE** propose que M. GUERIN puisse être rapidement informé de cette problématique et puisse également s'entretenir à cette fin avec M. THOMAS. Il ajoute que les réflexions menées au sein de l'AFEPTB sont très intéressantes et invite chacun, s'il le souhaite, à y participer.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la désignation des délégués de l'Entente Oise-Aisne au Conseil d'administration de l'Association française des établissements publics territoriaux de bassin (AFEPTB).

Sont désignés pour représenter l'Entente à l'AFEPTB :

- Membres titulaires :

- 1. M. Gérard SEIMBILLE
- 2. M. Alain LETELLIER

- Membres suppléants :

- 1. M. Daniel DESSE
- 2. M. Patrice CARVALHO

Sont désignés pour représenter l'Entente aux SAGE du bassin :

- SAGE Oise Aronde : M. Eric DEVALROGER
- SAGE Aisne Vesle Suipe : M. Dominique GUERIN
- SAGE Automne : M. Eric DEVALROGER
- SAGE Nonette : M. Thibaut DELAVENNE

La **délibération n°11-06** est adoptée à l'unanimité.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2010

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative à l'approbation du procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 14 décembre 2010.

La **délibération n°11-07** est adoptée à l'unanimité.

### CALENDRIER ET QUESTIONS DIVERSES

**M. LAMORLETTE** précise que le Département de la Meuse a une session le 9 juin et qu'il ne pourra pas être représenté au prochain Conseil d'administration de l'Entente.

**M. SEIMBILLE** s'étonne de cette situation fortuite et propose de reporter le Conseil au 16 juin 2011.

**M. THOMAS** informe le Conseil que le Service de prévision des crues est en cours de démantèlement. Il considère que la nécessité de ses prévisions est une évidence et renvoie à un courrier du préfet coordonnateur de bassin aux préfets de départements et de régions ne laissant pas augurer d'une concertation élargie. Les personnels du SPC ont fait valoir leur souhait de maintenir la délégation à Compiègne pour la partie Oise Aisne et d'être rattachés à la DRIEE Ile-de-France. Il est souhaitable que l'Entente puisse appuyer ce maintien à Compiègne et ce rattachement à la région Ile-de-France.

**M. BOILET** considère que le maintien de l'antenne de Compiègne est acquis et souligne que l'Etat hésite entre un rattachement du SPC à la DRIEE-IDF avec laquelle il y a plus de synergie et à la DRIEE Champagne Ardenne dont les perspectives d'affectation alternée de prévisionnistes marnais pour le bassin de l'Oise laisse augurer d'une perte de qualité du service rendu.

**M. SEIMBILLE** indique qu'il a déjà adressé un courrier aux trois préfets de régions en ce sens.

**M. THOMAS** propose que l'Entente prenne une motion sur le sujet au regard de la dégradation prévisible du service rendu et de la possible disparition de l'antenne à Compiègne.

**M. CORNET** rappelle le cadre de la réforme en la matière et qu'il semble logique de maintenir le SPC à Compiègne sachant que ce dernier est amené à collaborer avec le SPC Seine moyenne-Yonne-Loing (SMYL) à l'exutoire du bassin lui-même rattaché à la DRIEE-IDF. Il partage l'analyse de M. THOMAS au sujet du transfert prévisible de personnels et une mutualisation de moyens.

**M. SEIMBILLE** propose qu'une motion soit votée en séance pour que cette dernière puisse être adressée dans les plus brefs délais au préfet coordonnateur de bassin.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

- demande que le SPC Oise Aisne soit maintenu intégralement sur Compiègne,
- demande que le SPC Oise Aisne soit rattaché à la DRIEE Ile-de-France par souci de continuité avec le SPC Seine moyenne Yonne Loing,
- conteste toute mutualisation de moyens avec le SPC Marne amont Seine amont qui dégraderait inévitablement le service rendu.

M. SEIMBILLE signale la parution d'une lettre spéciale sur la crue de janvier 2011 et donne la parole à M. CORNET pour retracer cet événement ainsi que les circonstances de l'activation du site de Proisy.

**M. CORNET** aborde dans un premier temps les relevés croisés avec les services de la DREAL Picardie et du SPC Oise Aisne : la crue de l'Oise (env. 200 ans de période de retour en amont d'Hirson), a été abondée d'une crue moins prononcée du Gland (20 à 30 ans de période de retour). Un niveau centennal a été relevé à la station d'Hirson en aval de la confluence Oise-Gland, soit nettement supérieur à la crue de 1993. Cette crue atypique est la résultante de la conjugaison d'une fonte rapide des neiges très présente dans le nord de la Thiérache et d'une pluie de redoux avec une lame d'eau assez importante localisée essentiellement dans le nord du bassin. Dans une moindre mesure, le Ton (crue décennale) et la Serre (crue vicennale) étaient également en crue. La crue des branches de l'Aisne et de l'Aire fut plus modérée (2 ans de période de retour). La situation hydrologique était donc dissymétrique entre la branche de l'Oise et celles de l'Aisne et de l'Aire.

La crue sur Proisy, d'une période de retour supérieure à 50 ans, a été régulée entre le 7 et le 9 janvier par l'aménagement opérationnel dont l'arrêté préfectoral de mise en service a été reçu le 27 décembre 2010. La régulation a débuté progressivement le vendredi 7 janvier à 11h et les 4 millions de m<sup>3</sup> utiles étaient entièrement utilisés le samedi à 4h de matin. La saturation de l'ouvrage a duré 7 heures nécessitant de relarguer un débit légèrement supérieur au débit de consigne. Néanmoins, le maximum de crue était passé depuis une douzaine d'heures, l'hydrogramme était donc descendant. 60 m<sup>3</sup>/s ont été retirés au débit de pointe, l'évènement en sortie d'aménagement était rabattu à un évènement légèrement supérieur à 10 ans de période de retour.

L'effet constaté était supérieur aux simulations issues des études axées sur des crues de pluies avec une montée progressive des niveaux. La crue de janvier peut être résumée à un lâché d'eau (redoux, fonte des neiges et pluie abondante) dans une vallée en étiage (sols gelés). Il a été constaté une inondation résiduelle à Guise (40 maisons) qui est à rapporter à l'économie de dommage réalisée : plus de 450 habitations exonérées de la crue dans cette seule commune. Ces gains se sont propagés jusqu'au Compiègnais, à la confluence Oise Aisne avec des effets tangibles sur Origny-Sainte-Benoîte et La Fère (20 à 40 cm d'abaissement suivant les secteurs). Des sinistres sont néanmoins à déplorer localement sur de tels niveaux. En aval de la confluence il n'y a pas eu de débordements majeurs en raison de l'absence de crue de l'Aisne.

**M. SEIMBILLE** confirme ce point et prend l'exemple de la crue à Pontoise et à Saint-Ouen l'Aumône, conforté par le témoignage en séance de Mme SALGUES, qui est restée en limite de berge. Il rappelle qu'une crue de période de retour 5 ans avait déjà eu lieu en novembre 2010, crue pour laquelle le site de Proisy n'avait pas été activé, le débit de consigne n'ayant pas été atteint. Il ajoute que l'Entente avait alors pris contact avec les collectivités sinistrées pour étudier les mesures d'accompagnement (protections rapprochées, réduction de la vulnérabilité) à mettre en œuvre en complémentarité de ce que peut apporter l'ouvrage de Proisy.

**M. CORNET** informe l'Assemblée que les communes d'Origny-Sainte-Benoîte et de La Fère se sont portées candidates au programme de réduction de la vulnérabilité dont les séances de présentation publique ont été difficiles, l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle n'étant pas encore publié à ce moment-là. Ces réunions ont permis d'expliquer la régulation et de susciter des vocations pour des diagnostics à l'habitat.

Il ajoute que l'économie de dommages à la société permise par la régulation du site de Proisy est de 70 M€ et que sur ces secteurs très industrialisés le point crucial est la surverse ou non du canal.

**M. THOMAS** ajoute que cet épisode de crue conjugue plusieurs paramètres rares : le nombre de jours de neige le plus important depuis 60 ans, le volume de neige le plus important depuis 50 ans, une fonte des neiges accélérée en 12 heures et enfin une pluie de 76 mm. Cela explique qu'à la différence de la crue progressive de 1993, la crue de janvier s'est manifestée sous

forme de « vague déferlante ». Les berges des étangs en amont ont menacé de céder avec le risque d'une vague de 5 m sur la ville venant augmenter le niveau de vigilance requis pour la protection des personnes. Les habitations des villes ouvrières modestes, à la différence de Paris où l'ensemble des grands bâtiments font face à la Seine, sont pour la plupart assez vétustes, sans étage et construites dos à la rivière, cette dernière étant utilisée historiquement comme un exutoire des effluents domestiques.

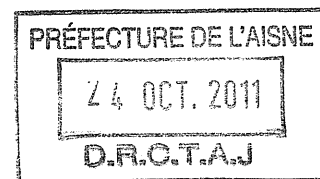
La crue a débuté vers 20h rendant d'autant plus délicat le processus d'information et de secours : 546 habitations ont été touchées. Le seul reconfort lors de cet épisode fût l'activation du site de Proisy. Même si quelques habitations ont eu quelques dommages, il rappelle que près de 500 habitations avaient été inondées en 1993. Il ajoute qu'il est louable que certains puissent penser que ces 10% d'habitations inondées sont de trop, néanmoins, il considère que la preuve est faite du service rendu par les bassins d'écrêtement même si celui-ci n'est peut-être pas suffisant. Il pense en effet qu'un travail parallèle doit être mené pour améliorer les écoulements dans les villes et réfléchir aux pratiques hydroenvironnementales (ex. haies perpendiculaires) et d'urbanisation en tenant compte des erreurs passées.

Certains, ajoute-t-il, pensent à tort que c'est en raison du surstockage à Proisy qu'Hirson a été inondée. Cette crue est arrivée à point nommé car cela a permis de faire la démonstration, au-delà des études, de l'efficacité du site de Proisy et des dispositions prises. Il mentionne la tenue de réunions publiques à Hirson (18 mai) et Saint-Michel (1<sup>er</sup> juin) et la nécessité d'agir. Il mentionne également sur le terrain la recrudescence « d'assécheurs » mandatés bien souvent par les compagnies d'assurance témoignant de la difficulté de la gestion post-crue pour les sinistrés.

**M. SEIMBILLE** remercie M. THOMAS de ces précisions et propose que des éléments d'information (rapports, lettres d'information, carte du bassin, etc.) sur les activités de l'Entente puissent parvenir prochainement aux nouveaux administrateurs.

**M. SEIMBILLE** remercie les participants et lève la séance.

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2011



### ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 16 juin 2011

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 16 juin 2011 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS : 19

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Monsieur Olivier AIMONT           | Conseiller général de la Marne     |
| Madame Dominique ARNOULD          | Conseillère générale des Ardennes  |
| Monsieur Noël BOURGEOIS           | Conseiller général des Ardennes    |
| Monsieur Guy CAMUS                | Conseiller général des Ardennes    |
| Monsieur Jean-Louis CANOVA        | Conseiller général de la Meuse     |
| Monsieur Daniel CUVELIER          | Conseiller général de l'Aisne      |
| Monsieur Patrick DEGUISE          | Conseiller général de l'Oise       |
| Monsieur Thibaut DELAVENNE        | Conseiller général de l'Oise       |
| Monsieur Dominique GUERIN         | Conseiller général des Ardennes    |
| Monsieur Jean-François LAMORLETTE | Conseiller général de la Meuse     |
| Monsieur Jean MARX                | Conseiller général de la Marne     |
| Monsieur Pascal PERROT            | Conseiller général de la Marne     |
| Monsieur Christian PONSIGNON      | Conseiller général de la Meuse     |
| Monsieur Olivier POUTRIEUX        | Conseiller général de la Meuse     |
| Monsieur Bernard ROCHA            | Conseiller général de la Marne     |
| Madame Andrée SALGUES             | Conseillère générale du Val d'Oise |
| Monsieur Alphonse SCHWEIN         | Conseiller général de la Marne     |
| Monsieur Gérard SEIMBILLE         | Conseiller général du Val d'Oise   |
| Monsieur Jean-Jacques THOMAS      | Conseiller général de l'Aisne      |

#### ÉTAIENT EXCUSÉS : 11

|                             |                                  |
|-----------------------------|----------------------------------|
| Monsieur Jean-Pierre BEQUET | Conseiller général du Val d'Oise |
| Monsieur Patrice CARVALHO   | Conseiller général de l'Oise     |
| Monsieur Thierry DEGLAIRE   | Conseiller général des Ardennes  |
| Monsieur Daniel DESSE       | Conseiller général du Val d'Oise |
| Monsieur Roland GUICHARD    | Conseiller général du Val d'Oise |
| Monsieur Alain LETELLIER    | Conseiller général de l'Oise     |
| Monsieur Dominique MARECHAL | Conseiller général de la Meuse   |
| Monsieur Frédéric MARTIN    | Conseiller général de l'Aisne    |
| Monsieur Frédéric MATHIEU   | Conseiller général de l'Aisne    |
| Monsieur Eric De VALROGER   | Conseiller général de l'Oise     |
| Madame Annick VENET         | Conseiller général de l'Aisne    |

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : 3**

Monsieur MARECHAL, représenté par Monsieur SALZIGER  
Monsieur CARVALHO représenté par Monsieur POUPLIN  
Monsieur DE VALROGER, représenté par Monsieur DEGAUCHY

**DELEGATIONS DE POUVOIR : 4**

Monsieur CUVELIER a reçu un pouvoir de vote de Monsieur MARTIN  
Mme ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DEGLAIRE  
Mme SALGUES a reçu un pouvoir de vote de Monsieur GUICHARD  
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DESSE

**PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 10**

|                         |                                |
|-------------------------|--------------------------------|
| M. Alain LATOUR         | Payeur départemental           |
| Mme Isabelle LHEUREUX   | DDT de la Meuse                |
| M. Patrice DELAVEAUD    | DDT de l'Aisne                 |
| M. FRULUEUX             | DDT des Ardennes               |
| M. Jany TUEUR           | Conseil général de l'Oise      |
| M. Jean-Marc JUMEL      | Conseil général du Val d'Oise  |
| M. DE BRUYN             | SNS API                        |
| M. Jean-Michel CORNET   | Entente Oise-Aisne , directeur |
| M. Pascal LAVAL         | Entente Oise-Aisne             |
| Melle Mélissa MAGOUTIER | Entente Oise -Aisne            |

**M. SEIMBILLE** constate que le quorum est atteint.

Il mentionne l'édition du rapport d'activité 2010 ainsi qu'un dossier spécial « crue de janvier 2011 » de la lettre d'information. Compte-tenu de l'importance de cette crue, il était nécessaire de retracer l'évènement montrant l'utilité de l'activation du site de Proisy ayant exonéré de la crue plus de 400 habitations sur Guise et, selon les estimations, économisé environ 70 M€ de dommages à la société, tout au long de l'Oise. Il déplore néanmoins que la chronologie de cet évènement n'ait pas permis de disposer du site de Saint-Michel, à ce jour en phase d'études, qui aurait été sollicité par cette crue et aurait bénéficié à 530 habitations d'Hirson durement touchées avec une hauteur d'eau ayant atteint 1,40 m chez certains. Il rappelle également que le site de Longueil-Sainte-Marie, avec sa capacité de surstockage de 15 Mm<sup>3</sup>, aurait pu être utilisé si la crue de l'Oise avait été concomitante avec une crue sensible de l'Aisne et de l'Aire. De nombreux témoignages des acteurs locaux sont retranscrits dans la lettre d'information dont celui du préfet de l'Aisne qui, à l'occasion d'une réunion en préfecture postérieure à son interview, a fait état de sa satisfaction du bon fonctionnement de l'ouvrage de Proisy et de la qualité des échanges entre les services de l'Entente et ceux de l'Etat. Il remercie en conclusion les services de l'Entente et les personnes ayant contribué à la rédaction de cette lettre d'information.

Il signale la présence de M. LATOUR, payeur départemental, de Mme LHEUREUX de la DDT de la Meuse, de M. DELAVEAUD de la DDT de l'Aisne, de M. JUMEL des services du Conseil général du Val d'Oise, de M. FRULUEUX de la DDT des Ardennes, de M. DE BRUYN du SNS-API-SPC Oise Aisne et de M. TUEUR du Conseil général de l'Oise. Il salue également la présence de représentants des associations de sinistrés des inondations.

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 MAI 2011**

**M. SEIMBILLE** soumet au vote le projet de procès verbal de la séance du 18 mai 2011.

La **délibération n°11-08** est adoptée à l'unanimité.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

**M. CORNET** mentionne un taux de réalisation du fonctionnement des services et de la masse salariale à 99%. Il signale les 23 000 € d'intérêts de la ligne de trésorerie conformes aux prévisions. Le taux de consommation des aides aux collectivités est de 62%, ce qui est assez faible au regard des prévisions budgétaires. Afin d'éclairer l'assemblée sur cette baisse de consommation, il indique qu'environ 15 syndicats sur les 80 du bassin reçoivent deux tiers des aides en montants et que la moitié d'entre elles a opéré une pause en 2010 du fait de schémas pluriannuels de travaux récemment achevés ; un positionnement sur les suites à donner est prochainement attendu. Cette situation laisse augurer une reprise prochaine des travaux.

Il fait état des recettes en fonctionnement (84%) et signale que ce pourcentage correspond aux rentrées financières relatives aux dépenses réellement effectuées et à des subventions encore non perçues, et non à des abandons de créances. Le résultat comptable de la section de fonctionnement est de 1 464 031 € soit un résultat cumulé au 31 décembre 2010 de 2 207 229 €.

En section d'investissement, il mentionne un taux de consommation de 75% et, en intégrant les restes à réaliser, de 87%. Il souligne le retard des travaux en rivières domaniales non navigables du fait des soucis rencontrés avec le maître d'œuvre (retard pris par la remise du programme de travaux, échanges relatif à un avenant, puis choix d'une maîtrise d'œuvre en régie) et de la nécessaire remise à plat du programme. L'enlèvement usuel des embâcles a néanmoins été réalisé en 2010 et des crédits ont été réinscrits sur le budget 2011 afin de réaliser le



programme 2010 en sus du programme 2011. Le taux de réalisation du programme interrégional est de 86% en tenant compte des restes à réaliser ; le taux en recettes, de 98%, s'explique par le décalage entre les dépenses et le versement des subventions sur justificatifs. Il signale aussi le remboursement par anticipation de la dernière tranche de l'emprunt relai FCTVA-subventions début décembre 2010 et un excédant comptable porté à 1 521 953 €. Le déficit cumulé est en réduction à 1 407 215 € et, après intégration des restes à réaliser, le déficit s'élève à 727 116 € couvert par l'autofinancement de la section de fonctionnement.

**M. SEIMBILLE** estime que l'on peut se féliciter des taux de réalisation par rapport aux crédits ouverts et souligne que le décalage de certaines opérations a été correctement anticipé dans le cadre de l'élaboration du budget primitif. Il rappelle que les contributions statutaires, de 2 496 000 € valeur 2006, n'ont jamais été appelées à leur maximum statutaire actualisé ; en 2011 les contributions ont été réduites de 10% soit une baisse de 150 000 € par rapport au montant appelé en 2006. Il souhaite que soit poursuivie cette démarche de n'appeler que le strict nécessaire, d'utiliser en priorité l'excédant pour les besoins futurs d'accélération des dépenses et renvoie aux débats tenus sur le sujet lors de la dernière session du Conseil.

**M. ROCHA** souhaite remercier les personnes ayant réalisé la lettre d'information sur les inondations de janvier 2011 et indique que cette dernière comporte des erreurs. Il conteste l'affirmation d'une diminution des niveaux : étant à Hirson pendant la crue, il estime qu'il s'agit plutôt d'une augmentation. Par ailleurs, il regrette que la technologie ne permette pas de savoir, avec quelques heures d'anticipation, si l'on va être inondé.

S'agissant du Compte administratif, il réagit aux propos de M. CORNET relatifs aux intérêts d'emprunts, à hauteur de 23 000 €. Il indique avoir participé aux discussions lors de la révision des statuts, en tant que représentant du département de la Marne ; celles-ci ont abouti à des contributions statutaires plafonnées des Départements à l'Entente ; si ces sommes ont été respectées, il n'était pas prévu la possibilité de recourir à des emprunts qui mettent les Départements devant le fait accompli. Enfin, il souhaite connaître le nombre d'agents employés par l'Entente.

**M. CORNET** répond que l'effectif autorisé est aujourd'hui de 13 agents.

**M. SEIMBILLE** confirme que la commune d'Hirson n'est pas protégée à ce jour puisque le site de Saint-Michel est à l'étude ; la crue de janvier 2011 a en effet été plus forte que celle de décembre 1993 sur la tête de bassin. Les simulations réalisées et complétées prochainement, ajoute-t-il, montrent qu'Hirson aurait été largement protégé par le site de Saint-Michel, d'où l'intérêt de le réaliser.

Il revient sur les emprunts évoqués et les échanges tenus lors de la révision des statuts entre MM. SCELLIER et SAVARY à l'Assemblée nationale ; il était envisagé si nécessaire, et afin de limiter l'ampleur des variations des appels à contribution des Départements lors des phases de travaux, de lisser par le recours à l'emprunt. Néanmoins, il s'agit d'une hypothèse d'école sachant que les seuls emprunts votés à l'unanimité par les membres de l'Entente concernent l'emprunt relais FCTVA et l'acquisition de l'immeuble à Compiègne, siège des services. Il ajoute que ces emprunts vont être remboursés par anticipation et que ce recours est limité et réduit dans le temps, ce qui va dans le sens des propos de M. ROCHA.

**M. AIMONT** souhaite connaître les différents types d'aides aux collectivités allouées par l'Entente.

**M. CORNET** indique que la quasi-totalité des aides sont allouées pour des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau et que le nouveau régime d'aides, approuvé en 2008, embarque l'objectif d'atteinte du bon état écologique au sens de la DCE. Il ajoute que des actions de sensibilisation à l'hydromorphologie, composante du bon état, sont organisées annuellement à l'attention des présidents de syndicats afin de motiver les maîtres d'ouvrages

locaux. Il mentionne également des aides à la lutte contre les inondations (études spécifiques ou globales, travaux de protections rapprochées, etc.) sans doute trop peu nombreuses et assez irrégulières. Il cite l'exemple des Crêtes préardennaises et du bassin de la Verse pour illustrer des dossiers convergents milieux / inondations.

**M. AIMONT** s'interroge sur la répartition de ces opérations entre le lit mineur et le bassin versant, considérant que les actions de régulation des eaux de ruissellement sur les bassins versants relèvent d'une typologie de travaux prioritaires et complémentaires à la gestion des cours d'eau.

**M. CORNET** revient sur l'origine du programme d'aides aux collectivités : en complément des projets de barrages réservoirs, l'Entente privilégiait le bon écoulement par du désembacement et des curages. Au début des années 70, des relais ont été envisagés avec les syndicats intercommunaux qui partageaient cette politique. Cette typologie a laissé place à des actions de restauration des cours d'eau et des annexes hydrauliques (hydromorphologie, reconnexion de zones humides, etc.) pour l'atteinte du bon état écologique au sens large. Les actions visant la maîtrise du ruissellement sur les versants ne sont pas à ce jour éligibles aux aides de l'Entente.

Néanmoins, il mentionne les opérations pilotes en cours dont celle des Crêtes préardennaises dont le retard pris par l'étude ne laisse pas espérer de travaux en 2012. Il précise que l'année 2013 sera consacrée à la négociation des plans futurs et qu'il serait souhaitable de disposer de résultats mesurés de l'intérêt des actions sur les versants visant à la fois à augmenter le temps de concentration et à réguler la qualité des eaux ruisselées. Aussi, l'Entente suit quelques opérations de ce type qui devraient l'aider à se positionner en complément du dispositif principal de lutte contre les inondations (bassins de surstockage en vallée pour réguler les crues de 10 à 30 ans de période de retour). Ces opérations nouvelles, à inscrire dans le prochain plan, seraient à décliner en priorité sur la branche de l'Aisne et de l'Aire afin de retarder au maximum les crues de cette branche en vue de garantir la non concomitance des crues de l'Oise et de l'Aisne, axe central de la stratégie de lutte contre les inondations.

**M. SEIMBILLE** propose que le guide des aides soit communiqué à M. AIMONT et il souligne l'intérêt qu'il y aurait à dresser, avec les responsables des différents départements, une liste des secteurs prioritaires pouvant accueillir cette nouvelle typologie de travaux et d'identifier par la même les maîtres d'ouvrage locaux prêts à agir au travers de projets pilotes. Cette perspective pourrait abonder le prochain Plan Seine à partir de 2014.

**M. PERROT** constate des dépassements et des augmentations sur le chapitre 011 du compte administratif, même sur de faibles montants. Il cite principalement les frais imprévus de colloques et de salons, des contrats de prestations de services (4 700 €), l'édition d'une plaquette (23 000 €), des concours divers (doublement de la ligne). Il souhaite des explications complémentaires sur la ligne 637 relative à des places de parkings (27 000 €).

**M. CORNET** précise que le chapitre 011 s'apprécie dans sa globalité. Toutefois, il mentionne la participation de l'Entente au colloque Prévirisq qui n'était pas planifiée au moment du vote du budget, et la dématérialisation des marchés publics qui induit un coût de service mais une économie de reprographie et d'affranchissement. L'aménagement des combles du bâtiment accueillant les services implique une augmentation de la surface de bureaux et l'obligation, par le PLU de Compiègne, soit de disposer de places de parking supplémentaires, soit d'acquitter une taxe correspondant au coût de réalisation des dites places. Faute de place disponible dans la cour, l'Entente a payé cette taxe.

**M. SEIMBILLE** rappelle les motivations ayant engendré ces travaux d'aménagement de la surface inutilisée des locaux de l'Entente et propose aux administrateurs de venir visiter le

bâtiment s'ils le souhaitent pour juger notamment des économies réalisées. Il rappelle également que le moment du compte administratif est l'occasion de débattre de ces augmentations et souligne que le montant des charges de fonctionnement est depuis plusieurs années stabilisé ou en baisse. Il conclut sur la pertinence des remarques de M PERROT, estimant que les administrateurs de l'Entente doivent être attentifs à ne pas considérer que des économies doivent être compensées par des dépenses excédentaires surtout dans un contexte difficile.

Suite à une remarque de M. PERROT et à la demande générale, il est proposé deux délibérations séparées pour le compte de gestion et le compte administratif, proposition ayant reçu l'aval préalable de M. LATOUR.

M. CAMUS, doyen de l'Assemblée, soumet au vote la délibération relative à l'approbation du compte de gestion.

La **délibération n°11-09** est adoptée à l'unanimité.

**M. ROCHA** indique qu'il n'approuvera pas le compte administratif en raison du recours à l'emprunt, disposition qui n'était pas prévue au moment de la négociation avec les Départements membres.

**M. CAMUS** soumet au vote la délibération relative à l'approbation du compte administratif.

La **délibération n°11-10** est adoptée à la majorité (1 vote contre).

### **AFFECTATION DU RESULTAT**

**M. CORNET** aborde l'affectation du résultat de la section de fonctionnement cumulé de 2 207 229 €. Il mentionne l'affectation de 727 116 € au compte 1068 de la section d'investissement et le report de l'excédent constaté de 1 480 113 € en section de fonctionnement de l'exercice 2011.

**M. AIMONT** souhaite connaître les modalités d'application et de calcul des cotisations des communes relatives aux frais de fonctionnement du site de Longueil-Sainte-Marie.

**M. SEIMBILLE** rappelle qu'il a été convenu au moment du vote des projets dont celui de Longueil-Sainte-Marie de ne pas faire payer les communes accueillant l'ouvrage mais au contraire de proposer des actions de confort complémentaires (protections rapprochées, etc.) afin de garantir le respect de la solidarité de bassin.

**M. CORNET** précise que 75% de la charge d'entretien des ouvrages sont répartis sur les 46 communes bénéficiaires du site de Longueil-Sainte-Marie (pour deux tiers dans l'Oise et un tiers dans le Val d'Oise) par le biais de redevances pour service rendu s'appréciant au volume de crue évité en zones urbaines. Les 25% restants sont pris en charge par l'Entente. S'agissant des huit communes d'accueil, ces dernières ne sont pas redevables au motif de la réalisation de travaux de confort les exonérant du risque.

Il ajoute que les communes bénéficiaires du site de Proisy supportent 18% de la charge d'entretien.

**M. SEIMBILLE** ajoute que ces modalités de calcul des cotisations sont fixées dans les arrêtés préfectoraux.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2010.

La **délibération n°11-11** est adoptée à l'unanimité.

### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

**M. CORNET** précise qu'un tableau correctif du budget supplémentaire a été distribué en cours de séance. Concernant l'entretien des sites, il fait état de l'achat de sangles pour protéger les armoires électriques du site de Longueil-Sainte-Marie qui sont régulièrement forcées et autres petits matériels (chapeaux de piézomètres, cadenas) de réparation et de sécurisation. Il mentionne la réalisation d'analyses de sols prévues au protocole de garantie signé avec la Chambre d'agriculture de l'Oise.

Il aborde l'entretien de Proisy en rappelant que neuf années sur dix en moyenne l'aménagement n'est pas appelé à fonctionner ce qui occasionne des frais d'entretien assez modestes au regard des travaux à mener en cas de mise en service du site comme ce fut le cas en janvier 2011 (indemnités de surinondation, travaux de refaction). Il est proposé d'ajuster les crédits liés à l'entretien récurrent en rajoutant 5 000 € et, par mesure de sécurité suite à la crue de janvier, de mandater l'organisme de certification afin de procéder à un diagnostic complet de l'ouvrage post crue (3 500 €). Il précise la nature des travaux à mener suite à la crue : travaux sur l'ouvrage (chemin de circulation raviné à recharger), remise en état des clôtures agricoles et retrait des flottants, indemnisation des agriculteurs et traitement des cas particuliers (88 000 €).

**M. SEIMBILLE** rappelle l'engagement de l'Entente de provisionner les indemnisations afin de pouvoir procéder à un règlement rapide des agriculteurs.

**M. CORNET** précise que tous les dossiers complets de demande d'indemnisation ont été traités. Il subsiste néanmoins quelques cas particuliers en cours de traitement (justification du titre d'exploitation, etc.).

**M. SEIMBILLE** insiste sur la nécessaire exemplarité du traitement de ces dossiers d'indemnisation qui devraient être en totalité réglés dans les six mois et mentionne quelques cas particuliers de travaux complémentaires (reprise d'une passerelle agricole, etc.). Cette exemplarité, ajoute-t-il, ne peut que favoriser la concertation agricole relative à d'autres projets en cours d'études.

**M. CORNET** mentionne le traitement de postes de Renouée du Japon sur la réserve écologique de Pont-Sainte-Maxence. Il revient sur les formations à l'hydromorphologie en indiquant qu'il est proposé deux sessions à l'intention des présidents et vice-présidents des syndicats les 28 et 29 juin prochains. Cette opération de sensibilisation des élus bénéficie d'une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie de 4 000 € sur une dépense totale de 6 000 €. Il fait état de la proposition de remboursement par anticipation de la totalité de l'emprunt relatif à l'acquisition des locaux des services à Compiègne afin d'économiser 305 000 € d'intérêts dus au terme des trente années de crédits moyennant 21 000 € de pénalités.

Il mentionne un montant significatif d'études n'ayant pas été suivies de travaux (approche économique, études des sites potentiels de Soissons et de Montmacq, études générales, protocole agricole général) devant être amortis sur cinq années. Des crédits sont par conséquent prévus en fonctionnement et en investissement. Il fait état de quelques écritures comptables de réimputation pour des opérations pour compte de tiers. Concernant la section d'investissement, il aborde le lancement de l'AMO pour l'opération pilote d'Aizelles : trois communes sur ce secteur sont exposées à des problématiques de ruissellement, d'inondation et de coulées de boues, situation laissant augurer une mobilisation rapide des maires et des agriculteurs d'autant qu'il s'agit d'un petit bassin pour lequel des travaux pourront être rapidement mis en œuvre. Il mentionne l'installation d'un piézomètre et d'un pluviomètre avec l'accord de deux maires concernés. Il fonde l'espoir d'obtenir des mesures dès cet été des pluies

ruisselées et de pouvoir proposer une autorisation de programme en vu de travaux sur ces trois communes (haies, ouvrages rustiques et statiques, élargissement de bandes enherbées, etc.) en fin d'année. Ces résultats d'aménagement de versant permettront de réaliser des projections à plus large échelle. Il fait état de quelques investissements (barrières, panneaux) sur le site de Proisy.

**M. AIMONT** demande si une évaluation des impacts des activités humaines sur le bassin versant sera menée dans le cadre des actions visant à lutter contre les problématiques de ruissellement et de coulées de boues. Il considère que les impacts des activités sont essentiels à étudier.

**M. CORNET** explique que la méthodologie employée consiste en un état des lieux initial et des mesures après travaux dont des IBGN.

**M. AIMONT** demande s'il s'agit de zones remembrées (retournement de prairies en cultures, suppression de haies, etc.) car il pense que cette connaissance est nécessaire pour pouvoir accompagner la profession agricole afin de compenser ces phénomènes induits par le ruissellement sur le bassin.

**M. CORNET** répond que le secteur a pour une bonne partie un couvert boisé ayant peu évolué dans le temps et ajoute que des parcelles retournées ont été identifiées. Il ne pense pas qu'une démarche de remembrement soit la cause des problématiques rencontrées sur ce secteur précis. Il cite également des actions de renaturation d'un cours d'eau rectiligne et perché sur Aizelles qui consisteront en une remise en fond de vallée avec un espace de mobilité adapté. Cette opération permettra de tester des outils de négociation avec la profession agricole (art. L211-12 du Code de l'environnement relatif aux servitudes de surinondation et de mobilité de cours d'eau). Il ajoute que l'Entente s'est rapprochée de l'Agence de l'eau sur cette opération afin que cette dernière puisse apporter son expertise sur le volet environnemental.

**M. SEIMBILLE** remercie M. AIMONT de ses remarques et en appelle à la participation des élus sur ces réflexions d'aménagements de versants. Ces opérations associant la profession agricole sont très importantes à mener en complémentarité des aménagements d'écrêtement de crues de l'Entente. Il fait état de débats avec la profession agricole en Comité de bassin, dont M. PERROT a également été le témoin, qui reflètent la difficulté de faire évoluer les pratiques sans pénaliser les acteurs locaux.

**M. AIMONT** pense que le problème environnemental est avant tout un problème de moyens. Les exploitants agricoles occupant majoritairement l'espace rural, il convient selon lui de mettre des moyens adaptés aux objectifs environnementaux à atteindre. Il pense qu'il est important de réfléchir sur le rééquilibrage des moyens mis en œuvre entre les bassins versants et les ouvrages.

**M. SEIMBILLE** pense effectivement qu'il est important de considérer ces problématiques, qui ont d'ailleurs fait l'objet de débats par le passé dans cette assemblée, pour les intégrer dans les plans à venir en cohérence avec les actions déjà menées. Il mentionne le caractère contraignant pour les zones urbanisées des PPRI et explique le caractère dommageable du non-traitement des problématiques de ruissellement des versants et de transfert rapide des eaux vers le lit mineur. Il est favorable à cette réflexion visant à compléter le programme d'actions.

**M. PERROT** pense qu'il est prématuré de prendre une délibération pour le budget supplémentaire avant d'avoir pris des décisions, objet de délibérations ultérieures à l'ordre du jour. Par ailleurs, sur le volet Natura 2000, il ne comprend pas que l'Etat et le FEDER puissent verser plus de subventions (62 000 €) qu'il n'y a de travaux (39 000 €).

**M. CORNET** précise que les dépenses se répartissent, d'une part, en marchés d'animation (ligne 28) et d'autre part, en masse salariale que l'on retrouve au chapitre 12. Ainsi, il y a bien correspondance entre les dépenses et les recettes.

**M. SEIMBILLE** se souvient d'un précédent débat sur le sujet lors duquel les frais de déplacements avaient été évoqués par M. LAMORLETTE. Il précise que les subventions attendues en fonctionnement couvriront ce type de charges.

**M. PERROT** pense qu'en adoptant le budget supplémentaire à ce stade de la réunion, on hypothèque toutes les discussions futures autour de délibérations de fin de séance. Il aurait donc souhaité que toutes les délibérations soient prises avant de voter le budget supplémentaire.

**M. SEIMBILLE** rappelle qu'aucune délibération ne pourrait être prise sans engagement des crédits par ailleurs. La possibilité de prendre des décisions modificatives est offerte et ce n'est donc pas un frein en soit : si une délibération venait à ne pas être votée, les crédits afférents ne seraient donc pas engagés et une décision modificative serait alors proposée.

**M. ROCHA** souscrit à l'argumentation de M. PERROT. Il affirme qu'avant de voter le budget supplémentaire, il convient de passer les délibérations pour que le budget supplémentaire puisse être effectif.

**M. SEIMBILLE** répond que les délibérations prises viennent éclairer un budget qui ouvre des possibilités. Le vote du budget n'induit en aucun cas que la teneur des décisions prises ensuite lors des délibérations.

**M. DEGUISE** indique que l'on vote toujours les inscriptions budgétaires avant de voter les décisions de dépenses.

**M. SEIMBILLE** confirme que l'on ne peut pas voter des décisions qui ne seraient pas financées. Il propose, par gain de temps, que l'on vérifie ultérieurement ce point pour clore ce débat.

**M. CORNET** reprecise les modifications de montants en fonctionnement (1 767 941 €) et en investissement (2 994 186 €).

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative à l'approbation du budget supplémentaire 2011.

La **délibération n°11-12** est adoptée à la majorité (2 abstentions).

### **COMPTES D'EMPLOI**

**M. CORNET** aborde les aides aux collectivités en spécifiant que les nouvelles aides de l'Agence de l'eau ne sont plus déléguées à l'Entente. L'Agence ayant des modalités de prise de décisions d'aides différentes de celles de l'Entente (Commission des aides suivie de conventions), l'Entente après délibération, procèdera à l'émission des arrêtés de subvention sans délai dans un timing assez similaire à celui de l'Agence de l'eau. L'Entente continue à gérer les aides apportées par le Conseil général de l'Aisne.

Le programme 2011 de travaux en rivières domaniales non navigables va démarrer prochainement avec un volet important de lutte contre les plantes invasives qui ne cesse de croître en raison de l'identification de nouvelles stations depuis l'état des lieux. La technique privilégiée de lutte consistera en de la fauche répétée afin d'épuiser les stations, suivie de plantations au bout de quelques années.

**M. LAMORLETTE** souligne la présence d'aides qui n'ont pas été consommées (2006) et qui n'ont pas varié depuis le dernier conseil (86%).

**M. CORNET** indique que tous les dossiers sont soldés. Le taux de consommation tient compte de décaissements inférieurs aux montants inscrits dans les arrêtés de subventions. Il souscrit à la nécessité d'épurer ces lignes sachant qu'il n'y aura plus de mouvements financiers sur les programmes 2002 à 2007.

**M. SEIMBILLE** demande à ce que ces chiffres soient supprimés à l'avenir.

**M. AIMONT** souhaite se faire le porte parole des propriétaires d'ouvrages d'art sur les cours d'eau : il fait état d'inquiétudes légitimes de propriétaires de moulins notamment qui se retrouvent dans des situations difficiles par rapport à l'engagement de travaux de restauration règlementaires. Saisi par l'association des moulins marnais, il observe malheureusement des logiques d'effacement alors qu'une action préservatrice des moulins pourrait être réalisée moyennant des mesures écologiques complémentaires et compensatoires. En conclusion, il considère qu'il est important de ne pas négliger notre patrimoine.

**M. CORNET** indique qu'il participe aux réunions dans les différents départements relatives au recensement d'ouvrages et classements de cours d'eau. La liste 1 empêche tout nouvel ouvrage et la liste 2, particulièrement étoffée, oblige à des travaux de restauration de la continuité écologique d'ici à 5 ans. Des aides conditionnelles sont apportées par l'Agence de l'eau notamment. Cette dernière privilégie, s'il est possible, l'arasement complet (suppression de l'ouvrage) à l'effacement (suppression des effets négatifs par une passe à poissons par exemple).

Il informe que l'Entente, sous sa maîtrise d'ouvrage, va étudier les modalités de restauration de la continuité écologique de l'ouvrage de Chauny, premier barrage infranchissable de l'Oise qui comporte des difficultés techniques importantes (hauteur de chute) et des usages (industriel, prise d'eau VNF). Un autre ouvrage naturel fera également l'objet d'une étude visant à son arasement dans les Ardennes (Balham). En 2012, une étude est projetée dans l'Aisne à Evergnicourt sur un ouvrage industriel sans usage en vu de son arasement ou de son effacement. Concernant le non domanial, l'Entente est à l'écoute des projets des maîtres d'ouvrages locaux.

**M. SEIMBILLE** considère qu'il convient de ne pas négliger non plus notre patrimoine mais que cet aspect dépasse les missions de l'Entente. Il appartient à l'Etat et aux collectivités locales de définir les actions à mener et les moyens pour les conjuguer.

**Mme LHEUREUX** précise que ces dispositions sont issues de la loi sur l'eau de 2006, complétées par le Plan national sur la continuité écologique dans le cadre des objectifs d'atteinte du bon état de la DCE. Elle ajoute que la continuité écologique comprend à la fois la franchissabilité par les poissons mais aussi celle des sédiments. Au-delà de ces considérations, des projets de classement sont à l'étude sur chaque bassin ainsi que des études relatives aux impacts sur les usages menées par les Agences de l'eau qui permettront de regarder au cas par cas les problématiques rencontrées. Elle rappelle que la notion d'arasement est appliquée aux seuils sans usage et que chaque ouvrage devra faire l'objet d'une étude spécifique (passe à poisson, dérivation) pour permettre la franchissabilité.

**M. AIMONT** recadre son propos en indiquant que son souhait est de voir un accompagnement des propriétaires soucieux également de la qualité des cours d'eau par rapport aux investissements engagés pour la restauration de leurs ouvrages. Un propriétaire doit supporter le coût important d'une étude d'impact imposée par la législation, ce qui nécessite à son sens un accompagnement spécifique important.

**M. PERROT** soulève la problématique majeure induite par l'arasement à savoir la déconnexion de zones humides en amont. Il considère qu'il est essentiel d'élargir le périmètre de l'étude au-delà de l'ouvrage lui-même afin de garantir les niveaux d'étiage ainsi que la préservation des zones humides.

**M. DELAUAUD** est en faveur d'un certain pragmatisme qui consiste notamment à faire respecter des périodes d'ouverture et de fermeture pour un certain nombre d'ouvrages. Il ajoute que bon nombre d'ouvrages n'ayant plus d'utilité et de propriétaire clairement identifié auront vocation à disparaître. Enfin, il souscrit à la nécessité d'inclure dans ces études non seulement les zones humides mais aussi les modifications de profils en long pouvant induire des zones d'érosions.

**M. GUERIN** soulève le cas du barrage de Rethel dont l'action d'ouverture a entraîné l'assèchement des zones humides alentour avec une forte mortalité piscicole. Il cite également le cas de la Retourne, cours d'eau sur lequel les pêcheurs ont réalisé deux barrages de 50 cm sans incidence pour la faune piscicole si ce n'est la problématique de franchissabilité. Il estime que si l'on supprime le barrage de Balham, le niveau d'eau nécessaire l'été ne sera plus assuré pour le maintien de la vie piscicole. Auparavant, ajoute-t-il, les bêtes trouvaient dans les villages la ressource nécessaire tandis qu'aujourd'hui les mares ont disparu ainsi que les zones humides. Il cite l'exemple de l'arrêt du nucléaire qui nécessitera à nouveau des techniques d'hydroélectricité héritées d'un passé qu'il faut cesser de vouloir détruire.

**M. SEIMBILLE** remercie les différents intervenants d'avoir souligné ces paramètres essentiels des études dont ceux du maintien des zones humides, du besoin de ressources en période de sécheresse et d'usages en place qui seront à coordonner.

**M. CORNET** aborde le portage par l'Entente de l'animation du DOCOB Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise. Il signale le lancement d'une consultation relative à l'animation par un opérateur de proximité tel que le Conservatoire des espaces naturels de Picardie, opérateur sur ce territoire depuis de nombreuses années. Concernant la directive cadre inondation, il précise que l'Etat collecte actuellement des cartographies relatives à l'évaluation préliminaire des risques (EPRI). Il considère que les informations disponibles à ce stade sont peu nombreuses, ce qui témoigne d'un retard pris dans le calendrier de la mise en œuvre de la directive.

**M. SEIMBILLE** se fait l'écho, en tant que vice-président du CEPRI, de l'inquiétude grandissante des acteurs de la lutte contre les inondations au regard de ce calendrier resserré de la concertation dans le cadre de l'évaluation des différents territoires. Les structures comme le CEPRI et l'AFEPTB, suite à un travail collectif avec les unions des maires, des régions et des départements, craignent, au regard de la première échéance fixée en décembre 2011, un manque de concertation, situation risquant de générer des oppositions de collectivités touchées. Cette concertation est attendue depuis plus d'une année par ces structures qui ont fait des propositions en ce sens. Il ajoute que le président DOLIGE doit rencontrer prochainement la ministre de l'écologie à ce sujet. Cette situation n'est pas sans rappeler la mise en œuvre des PPR qui a été perçue comme une contrainte inacceptable faute de concertation de qualité avec les élus locaux. Il souligne un réel problème national de gouvernance de l'eau.

**M. CORNET** fixe les attendus en termes de cartographies pour lesquelles les connaissances des affluents doivent être approfondies. Il aborde l'identification et la sélection des territoires à risque important (TRI) sachant que la définition même de ces territoires reste floue et milite pour que cela couvre un ensemble de communes sur un secteur homogène de cours d'eau. Enfin, il évoque l'élaboration de plans de gestion des risques inondation (PGRI), but final à atteindre à l'échéance 2015.

Il évoque deux réunions publiques d'information qui se sont tenues à Saint-Michel et Hirson dans le cadre de la concertation relative au projet de site d'écrêtement des crues de Saint-Michel dont l'étude d'avant-projet est achevée. Les prochains débats ont été renvoyés aux enquêtes, la date de dépôt du dossier étant envisagée courant septembre. Il poursuit son exposé



en abordant la gestion de la crue de janvier 2011, les travaux induits et le processus d'indemnisation dont les montants sont conformes aux projections initiales.

Il signale l'achèvement des études de dimensionnement de l'aménagement de Montigny-sous-Marle et le démarrage des reconnaissances de sols suite à des accords amiables, opération différée de nombreux mois à la demande de la profession agricole qui souhaitait quelques compléments d'information au préalable. La prochaine étape consistera en la réalisation de l'étude foncière et agricole afin de déterminer les impacts à l'activité de l'aménagement.

L'avant-projet de Varennes-en-Argonne est achevé. Il propose aux membres de prendre connaissance des photomontages des protections rapprochées en fin de séance. Il précise qu'en situation de régulation, des systèmes de batardeaux amovibles viendront augmenter cette hauteur de protection de 30 à 50 cm permettant ainsi à la commune de se prémunir d'une crue centennale. Le dossier d'études achevé a été expertisé par le CEMAGREF qui a rendu une conclusion favorable moyennant quelques ajustements réalisés et communiqués depuis. Sur les aspects agricoles, l'Entente dispose d'une étude de la Chambre d'agriculture qui a rendu ses conclusions en préconisant quelques aménagements et a validé des propositions d'indemnisations en cas de surinondation.

**M. SEIMBILLE** indique qu'il s'agit d'un point d'information et qu'une délibération spécifique est inscrite à l'ordre du jour pour le lancement des enquêtes publiques.

**M. AIMONT** souhaite savoir où l'on peut consulter les dossiers techniques comprenant notamment les aspects d'études d'impact et les évaluations réalisées par la Chambre d'agriculture.

**M. CORNET** répond que l'Entente a diffusé les études aux acteurs locaux dont la Chambre d'agriculture et les élus. Le dossier complet, ajoute-t-il, sera largement communiqué dans le processus des enquêtes. Il propose de lui transmettre dès à présent le dossier dans son intégralité.

**M. AIMONT** précise qu'il est important de disposer de ces informations et éléments d'appréciation en amont du lancement du processus d'enquêtes afin d'avoir un avis objectif.

**M. SEIMBILLE** indique que le retour de l'étude du CEMAGREF a été diffusé aux acteurs locaux.

**M. LAMORLETTE** ne partage pas ce qui est indiqué au paragraphe 3.8 du rapport et souhaite aborder plus amplement au moment de la délibération les conclusions des deux expertises du CEMAGREF ainsi que la position du Département de la Meuse à ce sujet.

**M. ROCHA** considère qu'au fil du temps les meusiens auront dépensé 1 100 000 € en études.

**M. CORNET** détaille les différentes autorisations de programme ayant abouti à ce projet comprenant l'étude SAFEGE de 2005 (CPER 2002/3) qui préconisait une douzaine de sites sur l'amont de Mouron dont le site de Varennes-en-Argonne. Les 46 900 € correspondent à un vol photogrammétrique du haut bassin de l'Aisne amont et de l'Aire. Les CPER 2006/1 et 2009/1 permettent de réaliser les études de dimensionnement qui ne sont « à charge des meusiens » qu'à hauteur de 1,39 % de 20% d'autofinancement de l'opération.

**M. ROCHA** considère que M. CORNET n'a pas répondu à sa question.

**M. SEIMBILLE** reprend les propos de M. CORNET en indiquant que les 270 000 € et 46 000 € correspondant à des études plus générales allant au-delà du territoire de Varennes-en-Argonne. Il ajoute que l'Entente a réalisé une multitude d'études sur les hauts bassins qui ne servent pas seulement aux ouvrages mais fournissent des éléments de connaissances du bassin en général.

**M. ROCHA** mentionne des études déjà réalisées sur ce secteur depuis plus de 25 ans.

**M. CORNET** répond que l'Entente dispose de ces anciennes études et que les deux dernières lignes (550 000 € et 210 000 €) correspondent à des études de maîtrise d'œuvre en vu du dimensionnement précis de l'ouvrage, aspects techniques non étudiés dans les années 70 qui portaient sur un ouvrage de stockage de 70 Mm<sup>3</sup> qui ne correspond pas à la stratégie de régulation de l'Entente.

**M. SEIMBILLE** ajoute que l'ouvrage de Proisy a permis d'économiser en une seule activation 70 M€ à la société toute entière et qu'il faut donc relativiser les coûts de réalisation des ouvrages qui peuvent paraître onéreux au premier abord. Le retour sur investissement est à son sens exemplaire tant pour Proisy que pour Longueuil-Sainte-Marie (90 M€) et Saint-Michel.

**M. ROCHA**, au regard de ces 30 années d'études multiples, juge qu'il faut faire attention aux dépenses publiques supportées par les contribuables.

**M. SEIMBILLE** répond que l'Entente est attentive à ne pas réaliser des études déjà faites par ailleurs et que les études de maîtrise d'œuvre sont à distinguer des études générales.

**M. CORNET** aborde le projet de Savigny, renommé depuis la suspension de l'étude, « étude du haut bassin de l'Aisne et de l'Aire ». Le CEMAGREF confirme la localisation et le bien fondé du site de Varennes-en-Argonne et propose la repriorisation des douze sites identifiés dans l'étude SAFEGE de 2005 au vu de nombreux critères dont celui de retarder la crue de l'Aisne et de localiser des sites possibles entre Mouron et Attigny. Par ailleurs, il demande un recalage de l'hydrologie de ce haut bassin en raison de l'identification d'une erreur ancienne de nivellement de l'échelle de Varennes-en-Argonne et de la nécessaire intégration de la crue de janvier 2011. Une généralisation à tout le bassin de l'Oise est envisagée. Il ajoute que le cahier des charges de cette étude est en préparation et sera soumis à un Comité de pilotage courant septembre.

Concernant les Crêtes préardennaises, la remise des premières conclusions d'Hydratec est attendue prochainement. Il conviendra de discuter de ces préconisations et de leur maîtrise d'ouvrage. Il ajoute que l'ensemble des sondes de niveaux et pluviomètres avec les raccordements électriques sont en place sur les bassins, permettant de récupérer de l'information en temps réel de la pluie et fluctuations de niveaux de ces cours d'eau.

Il rappelle que le site de Longueuil-Sainte-Marie n'a pas été sollicité en janvier, l'Aisne n'étant pas en crue et encore moins concomitante à la crue de l'Oise. Il explique qu'un entretien régulier est effectué ainsi que des exercices fréquents de l'équipe. Il signale que dans le cadre de la sécheresse, 16 ha de prairie de fauche de la réserve écologique de Pont-Sainte-Maxence ont été mis à disposition d'un agriculteur, seul éleveur du secteur ; une partie sera fauchée par ses soins et une autre mise en pâturage pour le reste de l'été.

**M. SEIMBILLE** considère que cette démarche constitue un juste retour envers la profession agricole. Il invite les élus à retrouver ces informations sur le site Internet de l'Entente.

**M. CORNET** mentionne la dernière itinérance de l'exposition de l'Entente à Noyon.

**M. DEGUISE** témoigne de la qualité de l'exposition.

**M. SEIMBILLE** après avoir rappelé le caractère pédagogique de cette exposition, en appelle à intensifier son itinérance.

## ACTIONS

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative aux aides complémentaires apportées aux collectivités.

La **délibération n°11-13** est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative à un changement de maître d'ouvrage et à l'actualisation du montant de l'aide.

La **délibération n°11-14** est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** mentionne quelques modifications de montants reprises dans les fiches annexes distribuées en début de séance.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, opérations d'entretien et de restauration.

La **délibération n°11-15** est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, opérations de lutte contre les inondations.

La **délibération n°11-16** est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative à l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie aux journées de sensibilisation à l'hydromorphologie.

La **délibération n°11-17** est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative à l'approbation du programme d'animation Natura 2000 moyenne vallée de l'Oise 2011 et de son plan de financement.

La **délibération n°11-18** est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative au versement d'une participation à l'Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne pour le raccordement au réseau du site de la commune d'Any-Martin-Rieux.

La **délibération n°11-19** est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** explique que le site de Boureuilles avait été identifié par l'étude de SAFEGE de 2005 et jugé d'une part stratégique pour la régulation des flots de l'Aire et d'autre part d'intérêt local pour la protection de la commune de Varennes-en-Argonne (130 dossiers de sinistre en 1993). Il précise qu'à la demande du président du Conseil général de la Meuse, la localisation du site avait été déplacée sur la commune de Varennes-en-Argonne après vérification d'un volume utile satisfaisant au regard de l'objectif de régulation. Les études avaient donc été engagées en bénéficiant à l'époque du soutien du Conseil municipal de Varennes-en-Argonne. Il rappelle que le président du Conseil général avait souhaité un certain nombre de pré-requis pour que la démarche puisse être conduite :

- des accords agricoles qui aujourd'hui reposent sur des propositions d'indemnisations jugées intéressantes ;
- la non participation des communes meusiennes au financement des frais de fonctionnement de l'aménagement de l'ouvrage, proposition ayant recueilli un accord de principe du président de l'Entente ;

- le lancement des études de protections rapprochées de Varennes-en-Argonne : étude réalisée et incluse dans l'avant-projet définitif comprenant des rehausses pour les crues particulièrement rares saturant l'ouvrage ;
- la réduction importante de la part statutaire de la Meuse à l'Entente, condition acquise en octobre 2006 lors de la ratification des statuts.

Il mentionne une délibération favorable au site d'écrêtement des crues du Conseil municipal de Varennes-en-Argonne du 7 novembre 2009. Le Conseil municipal a depuis délibéré contre le projet. Il fait état d'un questionnement du maire de Varennes-en-Argonne au sujet de la classification de la crue de décembre 1993. En effet, une erreur de calage de 40 cm sur l'échelle de nivellement a été identifiée, ce qui conduit à requalifier la crue de 1993 comme environ centennale. Ces données seront à préciser dans le cadre d'une étude de cohérence sur l'ensemble du bassin. Par ailleurs, il indique que le coût des protections et d'entretien seront à charge de l'Entente. Le CEMAGREF, à la demande du Conseil général, a été saisi par le préfet de la Meuse pour analyser le dossier réalisé par SAFEGE. Il explique que les conclusions du CEMAGREF sont globalement favorables et confirment la localisation, l'efficacité et l'intérêt économique de l'aménagement, affirmations réfutées localement. Les observations du CEMAGREF ne sont pas de nature à différer la portée de ces conclusions. Il précise que les demandes de compléments réalisés par SAFEGE ont été produites début avril 2011. L'Entente n'a pas eu de retour d'information à ce sujet depuis. Il lui semble au regard de ces éléments que le dossier technique est à ce jour achevé.

**M. SEIMBILLE** explique que ce dossier a fait couler beaucoup d'encre et anime beaucoup de passions. Il souhaite que la délibération puisse aplanir ces difficultés au regard de la solidarité de bassin et de la nécessité de trouver des moyens d'actions pour lutter contre les inondations, principes réunissant les membres de l'Entente. Il considère que les administrateurs de l'Entente ont su gommer les intérêts politiques locaux s'agissant de réaliser les ouvrages de Longueil-Sainte-Marie, de Proisy et aujourd'hui de Saint-Michel.

Il revient sur le contexte local particulier des demandes de modification de la localisation de l'ouvrage et de recalage au regard de la crue de 1993. Il rappelle que la délibération favorable de 2009 était fondée sur le fait que l'ouvrage devait permettre une protection de la commune de Varennes-en-Argonne face à une crue de type 1993. Il ajoute qu'il est louable que le Conseil municipal ait modifié sa décision au regard des nouvelles données hydrauliques induisant un déficit de protections locales. L'Entente s'est engagée à répondre à cette exigence légitime du Conseil municipal et des habitants de Varennes-en-Argonne et a accepté la demande du Conseil général de faire réaliser une expertise extérieure de son projet par le CEMAGREF sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Il ajoute que les compléments d'étude demandés par l'expertise ont été rendus en avril dernier.

Il assure que l'Entente a répondu depuis le début à toutes les demandes et exigences dont celle de la validation des études de maîtrise d'œuvre par le CEMAGREF. Les conclusions de l'expertise, ajoute-t-il, confirment la nécessité et l'efficacité du projet qui sera à compléter avec un second aménagement dont la localisation reste à préciser. Dans un contexte d'élection, il comprend certaines difficultés rencontrées localement mais considère que les élus doivent faire face à leurs responsabilités. C'est dans cet esprit qu'il souhaite que les administrateurs de l'Entente puissent débattre et se positionner par délibération.

**M. LAMORLETTE** fait lecture de son intervention dont les propos sont repris intégralement dans le présent compte-rendu.

« Monsieur le président, messieurs les administrateurs,

Je me permets d'intervenir sur la présentation de cette délibération. En effet, M. le président, vous proposez aux membres du Conseil d'administration de l'Entente d'approuver l'engagement de la phase de procédures administratives concernant le projet de zone de ralentissement dynamique des crues sur Varennes-en-Argonne et de vous en donner mandat.

Après près de quatre années d'études, vous présentez ce projet de zone de ralentissement dynamique de crues comme abouti. Or, les deux tiers expertises effectuées par le CEMAGREF disent tout-à-fait le contraire. C'est pourquoi monsieur le président du Conseil général de la Meuse demande de sursoir à ces démarches en attendant que soient apportées les précisions et les études complémentaires recommandées par le CEMAGREF qui permettront d'avoir une idée claire des impacts financiers et hydrologiques de ce projet. Une opération aussi coûteuse estimée à 8,9 M€ ne peut en effet être raisonnablement engagée sans que sa fiabilité et son intérêt dans la lutte contre les inondations ne soient sérieusement établis. Que disent les expertises du CEMAGREF ?

La dernière, celle en date de décembre 2010, présente en ses pages 7 et 8 une synthèse de ses recommandations principales à l'Entente ; je cite : « engager des études complémentaires ; améliorer la prise en compte des besoins de concertation ». Ces études complémentaires sont consistantes et constituent un préalable à toute demande sérieuse d'autorisation administrative, « elles devront actualiser et consolider les données de l'étude hydrogéologique de l'ensemble du bassin de l'Aisne en tenant compte notamment de la modification de la courbe de tarage à Varennes. En d'autres termes, revoir les études actuelles en tenant compte de l'abandon de la crue de 1993 comme crue de référence et en considérant la cohérence des actions au niveau de l'ensemble du bassin. Analyser les conséquences de cette actualisation sur les choix des événements de référence en mettant à jour les outils de simulation hydraulique et d'évaluation économique ainsi que les résultats qui sont fournis sur l'ensemble de la zone concernée. Autrement dit, revoir toutes les estimations d'impacts fondés sur la crue de 1993 notamment sur les gains économiques espérés. Fondre en un document unique l'ensemble des données, résultats et argumentaires permettant d'étayer le choix des aménagements proposés. En bref, rassembler toutes les études dans un document unique justifiant de la cohérence d'ensemble des projets déjà réalisés ou à entreprendre. »

Or, à notre connaissance, aucun document concernant les réponses à ces réserves n'a été à ce jour remis ni à la préfecture ni aux conseils généraux concernés, ni au CEMAGREF, ni à nous les administrateurs. Comment pourrions-nous aujourd'hui passer outre ces recommandations du CEMAGREF alors que ce projet présente des risques réels. Quels risques ? Des risques concernant la sécurité des biens et des personnes. A ce sujet, il me suffira de citer le point 5 en pages 6 et 7 : « La surveillance et l'entretien dans un temps long et l'état de fonctionnalité de l'aménagement est un point clé à la maîtrise du risque » ; « or cette maintenance a un coût et il convient en particulier de faire en sorte que les collectivités aient les moyens d'assurer dans la durée » ; « il convient donc d'organiser des modalités techniques et budgétaires garantissant sur le long terme la durabilité et la maintenance de fonctionnement des aménagements réalisés. ». Actuellement aucune modalité n'a été arrêtée pour financer sur le long terme les 100 000 € pour la maintenance de l'ouvrage proposé sur Varennes. Cet ouvrage serait situé, rappelons-le, à 50 m des premières habitations du village. Sans financement de son entretien, cet ouvrage en terre de 6 m de hauteur, avec des clapets présenterait un risque majeur pour les varennois. C'est une des raisons pour laquelle le Conseil général de la Meuse soutient la réaction très vive de la population et de ses élus et demande de sursoir au projet actuel sur Varennes. D'après les études du CEMAGREF, les études actuelles présentent en effet de très fortes insuffisances sur le plan hydraulique et économique.

« L'abandon du site de Condé-lès-Autry paraît surprenant dans la mesure où il est un des sites majeurs identifiés sur l'Aisne par la SAFEGE, et, les éléments techniques et économiques qui ont

conduit à cet abandon n'ont jamais été explicités (p. 4). Or, l'abandon de ce site situé très en amont de l'Aisne modifie complètement la stratégie de ralentissement des crues de l'Aisne qui était d'accentuer leurs retards par rapport à celles de l'Oise. En conséquence le CEMAGREF estime que l'abandon final de toute intervention sur la branche Aisne perturbe fortement le schéma initial de déphasage (point 3 p. 6). Or ne sont pas disponibles les documents présentant les résultats hydrauliques des hydrogrammes de l'Aisne et de l'Aire en amont de leur confluence ni l'hydrogramme aval. Dans l'état actuel des résultats accessibles et compte-tenu des incertitudes engendrées par la requalification de certaines données hydrologiques (niveau de crue à Savigny, courbe de tarage à Varennes), il n'est pas possible de confirmer les gains locaux attendus sur la ligne d'eau et la réduction des dommages pour les communes ardennaises situées en aval des aménagements. Il conviendrait de faire un point précis de ces éléments après les actualisations mentionnées au paragraphe 2 (point 4 page 6). »

Rappelons que tous les points présentés au Conseil d'administration de décembre dernier sont caduques. Ils étaient en effet fondés que la crue de 1993, crue qui vient d'être requalifiée en crue centennale et qui ne fait plus partie de la plage des crues traitées par l'aménagement envisagé à Varennes. Actuellement rien ne prouve l'intérêt qu'aurait l'ouvrage de Varennes contre les inondations, ni sur le plan hydraulique, ni sur le plan économique. Au contraire, il est à craindre qu'en retardant l'Aire et en l'absence d'aménagement sur l'Aisne amont il concoure à une aggravation de l'horloge des crues de l'Aisne. Ces raisons motivent l'opposition du Conseil général de la Meuse au projet actuel très insuffisamment étudié. Il existe enfin de multiples autres raisons ; les impacts locaux de cet ouvrage sont nombreux et importants. Ils n'ont été que partiellement abordés et, à ce jour, aucune étude complète, ni aucun projet achevé n'ont été présentés.

Monsieur le président, messieurs les administrateurs,

Au nom du Conseil général de la Meuse et de son président, monsieur Christian NAMY, je vous demande de prendre en compte les conclusions de ces deux tierces expertises remises en juillet et décembre 2010 par le CEMAGREF et de considérer qu'il faut poursuivre les études pour répondre à leurs recommandations. En attendant, je vous demande de reporter la décision d'engager plus avant le projet sur le site de Varennes. La raison d'être de notre Entente interdépartementale, dont M. SEIMBILLE souligne à juste titre l'avancée qu'elle représente dans notre lutte contre le risque d'inondation, est la solidarité volontaire entre les départements. Ce principe doit conduire tous les administrateurs à tenir compte de la position prudente de la Meuse pour reporter la demande d'autorisations administratives pour le projet de zone de ralentissement dynamique de crues sur Varennes-en-Argonne. »

**M. ROCHA** souhaite revenir aux fondamentaux. Il témoigne de ses trente cinq années d'expériences à l'Entente Oise-Aisne. Il ne souhaite pas revenir sur les retenues de Proisy et de Saint-Michel considérant ces dernières comme nécessaires. Il estime que depuis 1975 l'esprit de l'Entente a fortement évolué et s'interroge sur le fait que cet esprit soit celui qui doit encore présider dans nos différents débats. Il se demande s'il est raisonnable de continuer à envisager 10 M€ pour des travaux qui ne serviront à rien pour les meusiens simplement parce que l'on a laissé filer un peu le temps et qu'on ne pouvait pas faire cet aménagement ailleurs. Autour des années 75, ajoute-il, il rappelle qu'il avait été envisagé de créer une retenue importante pour lutter contre les inondations en particulier de l'Aisne, mais surtout de l'Oise et du Val d'Oise. Il précise que ces travaux devaient être réalisés à Origny-Sainte-Benoîte et que les terrains avaient même été achetés alors que ce dossier a par la suite dû être abandonné en raison d'une porosité des sols non décelée auparavant.

Il se souvient également de la conférence magistrale du professeur DUNGLAS dans la salle du Conseil qui avait expliqué que ce type de grosses retenues devait laisser place aux aires que l'Entente met en œuvre aujourd'hui. Il explique la nécessité de ce type de retenue par le fait qu'au fil du temps il faut de plus en plus lutter contre les inondations. Il se remémore pour illustrer son propos que le maire de Compiègne construisait une zone commerciale à Venette de plus de 200 ha en zone inondable alors que son premier adjoint était président de l'Entente. Ce projet nécessitait la construction de retenues en amont dans des secteurs peu habités où les locaux marnais, meusiens et ardennais, du fait de leur faible nombre, n'auraient pas posé beaucoup de difficulté.

Il constate que, même si les meusiens ne participent pas financièrement au projet, ces derniers ne veulent pas de cette retenue et qu'il faut entendre leur position. Face à une crue centennale à Varennes, quelques maisons en bas du village seraient inondées mais leur premier étage n'est pas habité. Il considère donc que le seul but de cette retenue est d'éviter les inondations dans des zones qui ont été construites depuis en aval. Il souhaite un arrêt de ce système. S'il est nécessaire d'hypothéquer une partie de territoires par des retenues défigurant le paysage et devenant des nids à moustiques, il faut donner en contrepartie des compensations sonantes et trébuchantes. Il affirme que si des compensations financières et sérieuses ne sont pas faites, l'Entente ne pourra mener à bien aucun projet. Il espère en ce jour qu'une majorité d'administrateurs votera dans le sens de M. LAMORLETTE et plus largement des membres de la Meuse.

Il estime que l'Entente a un rôle à jouer mais qu'il a été dévoyé et en appelle à la tenue d'une réunion permettant de se refixer des objectifs raisonnables en tenant compte des meusiens, marnais et ardennais afin d'éviter des situations de blocage systématique.

**M. AIMONT** observe que dans la proposition de délibération figure une demande d'autorisation d'ouverture de carrière et souhaite obtenir quelques précisions sur ce point.

**M CORNET** répond qu'il s'agit d'une délibération générale et qu'il est envisagé, à ce stade, de prendre les matériaux dans la carrière d'Aubreville, ne nécessitant pas d'autorisation de carrière. Néanmoins, cette demande d'autorisation de carrière est prise par précaution.

**M. AIMONT** pense que ce point est d'importance sachant que le territoire argonnais sort d'une période très difficile et conflictuelle sur l'installation d'HOLCIM International qui souhaitait ouvrir une carrière industrielle sur cette zone touchant les mêmes personnes mobilisées contre le projet. Il pense que sur ce dossier, il convient d'être très clair sur ce qui est sous-tendu par « carrière » et les incidences induites sur un territoire qui s'est mobilisé collectivement contre cette installation. Il précise que le territoire n'est absolument pas bordé de carrières et que les habitants sont hostiles à cette question. Il ajoute que le collectif anti-carrières, association de poids sur le territoire, regroupe près de 2000 adhérents.

**M. CORNET** recadre les intentions de l'Entente à ce sujet en rappelant que la terminologie générique de carrière regroupe diverses opérations et que les besoins modestes de l'Entente pour ce projet de l'ordre de 70 000 m<sup>3</sup> de matériaux diffèrent des visées de plus grande ampleur d'HOLCIM.

**M. BOURGEOIS** a bien entendu l'intervention de M. ROCHA dont il reconnaît l'expérience au sein de l'Institution. Il salue la solidarité dont il fait preuve et invite M. ROCHA à venir sur la commune d'Attigny, exposée aux crues, lorsqu'un tiers de la commune est sous les eaux et à rencontrer ses habitants sinistrés. Il pense que son discours s'en trouverait peut-être changé et admire sa mémoire sélective puisque dans les arguments développés par les opposants au site de Savigny, l'on retrouve la position de M. ROCHA. Il considère comme nécessaire la solidarité de bassin, objet même de l'Entente. Il comprend les arguments de la Meuse et explique que dans les Ardennes des difficultés du même ordre se sont faites jour à propos du projet de

Savigny. Il se félicite de la position du président SEIMBILLE de répondre aux différentes interrogations et demandes d'études complémentaires. Il explique qu'il y a eu un consensus avec l'Etat puisque le préfet des Ardennes avait demandé avec le président du Conseil général des études complémentaires. Ces études sont en cours.

Il suppose que des études complémentaires sont également demandées pour le site de Varennes et il renvoie au rapport du Conseil indiquant que « des études complémentaires ont été réalisées dont les conclusions sont connues » alors que la position du département de la Meuse indique le contraire. Il considère qu'il y a, a priori des points restants à éclaircir et des explications à fournir pour que les membres puissent se prononcer. Il conclut sur le fait que les propos de M. ROCHA ne militent pas pour obtenir des solutions sur des territoires exposés au risque d'inondation et vont à l'encontre du bienfondé de la solidarité de bassin ; ce qu'il considère être une position dramatique.

**M. THOMAS** ne peut se targuer d'avoir la même antériorité que M. ROCHA au sein de l'Institution, néanmoins, il peut juger également de l'évolution de l'Entente. Il se félicite que l'Entente n'ait plus les mêmes perspectives qu'au début sachant que les membres de l'Entente par le passé étaient favorables aux grands équipements (Origny-Sainte-Benoîte, Neuve-Maison). Depuis, il explique qu'il a été décidé collectivement d'abandonner ces projets suite au rapport DUNGLAS et aux crues de décembre 1993 et janvier 1995. En effet, il a été jugé préférable de travailler sur les bassins versants sur des territoires plus concentrés pour obtenir davantage d'efficacité. Il entend les arguments locaux qui sont les mêmes à quelques exceptions près, qui ont prévalu à la situation conflictuelle d'une réunion en salle des fêtes de Proisy à laquelle il a participé aux côtés de M. CUVELIER. Les arguments formulés à l'époque étaient du même acabit et sans fondement scientifique : « ça serre à rien ! », « ça coûte cher ! », « on pourrait discuter si l'indemnisation était plus élevée ». Il cite quelques anecdotes visant à dépassionner le débat.

Il estime qu'il est nécessaire d'avancer car décider de reporter la décision reviendrait selon lui à refuser le projet. Il rappelle qu'il est proposé au Conseil non pas d'engager les travaux mais d'engager l'enquête publique. Chacun à son sens a le droit démocratique de faire valoir ses intérêts, que ce soit par le Comité de défense, que ce soient les habitants de l'amont ou de l'aval. Il juge que le commissaire enquêteur, de par sa neutralité, sera garant de cette procédure. Il estime qu'à un moment donné chaque administrateur a besoin d'être éclairé mais qu'il convient au travers de l'enquête publique d'être en mesure de recueillir les avis favorables et défavorables. L'enquête doit permettre aux habitants de faire valoir leurs droits et au commissaire enquêteur de rendre un avis sur lequel le préfet prendra sa décision au sujet de la reconnaissance de l'utilité publique des travaux.

Il partage le regret de voir certaines enquêtes durer huit à douze mois, ce qui est le cas à Saint-Michel mais considère que cet outil démocratique constitue la plus belle des réponses, apportée à ceux qui sont favorables ou défavorables au projet. C'est sur la base des conclusions de l'enquête publique que les membres de l'Entente seront amenés, lui semble-t-il, à décider ou non d'engager les travaux. Il estime que pour obtenir l'ensemble de ces éléments il est nécessaire que chacun puisse s'exprimer au-delà de cette enceinte.

**M. CUVELIER** souhaite confirmer les propos de M. THOMAS : ils ont tous les deux vécu une situation similaire à Proisy. Il porte un jugement positif sur le fait qu'une association de défense se soit constituée, ce qui fait partie intégrante de la démocratie. La preuve a été faite, témoigne-t-il, depuis les inondations de 2011, que le site de Proisy fonctionne bien. Il convient avec M. ROCHA qu'il faut écouter les avis de tout le monde mais qu'il convient aussi de dissocier les intérêts particuliers de l'intérêt général du projet. Il fait part de son expérience de la



concertation relative au site de Proisy ayant conduit à ce qu'un certain nombre de personnes, très hostiles au départ, finissent par adhérer au projet à force de réunions d'explication.

Il conclut sur le fait que les travaux de Proisy ont été d'une grande efficacité pour la ville de Guise, avec seulement 40 maisons inondées au lieu de 400 en 1993 et avec des hauteurs d'eau sans commune mesure. Le clapet de Proisy a joué un rôle majeur pour Guise mais aussi pour les communes en aval. Il estime qu'il ne faut pas s'arrêter aux propos de certains sinon les projets n'avancent pas en reportant d'année en année le commencement des travaux d'exécution qui sont la plupart du temps nécessaires.

**M. SEIMBILLE** remercie MM. THOMAS et CUVELIER pour leurs interventions. Il témoigne également du climat rencontré lors de la consultation relative au site de Proisy qui était assis sur l'expression de craintes et interrogations légitimes et des retours positifs constatés notamment lors du fonctionnement du site en janvier 2011.

**M. GUERIN** indique que cette délibération a été proposée en Bureau à l'unanimité et considère que les membres du bureau doivent respecter cet engagement pris en Bureau.

**M. DEGUISE** indique que l'Oise votera cette délibération s'agissant de se prononcer à ce stade sur l'enquête d'utilité publique et qu'il appartiendra a posteriori de se prononcer sur les travaux au moment du résultat de cette DUP.

**M. SEIMBILLE** explique qu'il a souhaité, lors de son élection, que les votes faits sur son nom soient des votes de confiance pour poursuivre la stratégie votée en Conseil qui oblige à la réalisation de cet ouvrage considérant qu'il est difficile de dire que certains ouvrages sont acceptables et d'autres pas. Il considère que l'état d'esprit n'a pas beaucoup changé mais que l'obligation qui est faite au regard des crues importantes aux conséquences dramatiques au niveau social et économique a fait évoluer la démarche de l'Entente. Cette dernière, ajoute-t-il, dispose d'une stratégie et de financements pour agir.

Il rappelle que si une crue importante à l'échelle du bassin versant venait à survenir sans qu'il n'y ait eu de programmes de protection, dans le contexte règlementaire de la DCI et de la présence d'un EPTB compétent intervenant à l'échelle hydrographique cohérente, l'opinion publique pourrait légitimement s'interroger sur cette inaction. Il ne souhaite pas qu'une crue survienne, et témoigne du désarroi social au-delà du désastre financier vécu pendant de longs mois après la crue. Il renvoie les membres à leur responsabilité collective en tant qu'élus. Concernant le coût d'investissement souligné notamment par M. LAMORLETTE, il juge que l'analyse économique pour les sites de Proisy et de Longueil-Sainte-Marie justifie ces ouvrages (160 M€ d'économies de dommages cumulés en cas de fonctionnement simultané). Il détaille les postes de dépenses des dommages induits par une crue dont le coût est aussi important pour les collectivités et affirme que le retour sur investissement des engagements de l'Entente est largement bénéficiaire.

Concernant l'expertise du CEMAGREF et les renvois de M. LAMORLETTE à ce document, il explique que ces derniers sont issus non pas de l'expertise de Varennes-en-Argonne mais de celle de Savigny-sur-Aisne. Il rappelle que les conclusions de l'expertise diligentée par le président du Conseil général de la Meuse sont favorables au projet, condition pour le président du Conseil général de l'acceptabilité de l'étude de maîtrise d'œuvre. Il fait état d'une rencontre du président du Conseil général de la Meuse en la présence de M. LAMORLETTE lors de laquelle il avait été clairement convenu de la mise aux enquêtes publiques, dès lors que l'étude du CEMAGREF aurait confirmé la localisation et la pertinence du site.

Il croit qu'il faut donner à chacun la possibilité de s'exprimer non pas sur des faux arguments mais sur un dossier aux multiples composantes (techniques, économiques, impacts écologiques, etc.) soumis à l'avis de l'ensemble des acteurs afin de recueillir leurs avis, exigences et interrogations. Il s'engage à apporter les réponses et ajustements nécessaires.

Il aborde la sécurité des digues (Plan digues) et la nécessité de disposer non pas de propriétaires individuels qui n'entretiennent pas leurs ouvrages mais de maîtres d'ouvrage pertinents, de structures comme l'Entente prenant des engagements au-delà des obligations fixées par l'Etat (entretien, contrôle, certification). Cet engagement de contribuer au fonctionnement est fixé dans les statuts de l'Entente et cette dernière doit respecter ses obligations. Il cite l'exemple du parfait fonctionnement du site de Proisy.

Il précise que les effets mécaniques du stockage temporaire ne sont pas comparables aux sollicitations des ouvrages maritimes et que les craintes entretenues à ce sujet sont inappropriées. Il pense que si l'on considère comme efficaces les sites de Proisy et de Saint-Michel, il faut également intégrer la pertinence de la démarche engagée à Varennes-en-Argonne. Dire que ça n'apporte pas de bénéfices aux habitants de Varennes-en-Argonne, équivaut à remettre en cause la solidarité de bassin qui consiste à agir en amont pour protéger l'aval mais aussi en complémentarité à traiter la problématique du risque d'inondation des communes d'accueil. Il est légitime selon lui d'apporter des protections dès les crues annuelles considérant les contraintes induites par l'activation de l'ouvrage quelques jours tous les dix ans. Il ajoute que la commune de Varennes-en-Argonne est la seule du bassin versant à pouvoir bénéficier d'un niveau de protection contre les crues centennales.

Il n'accepte pas qu'on puisse conditionner la démarche de solidarité de bassin à une compensation financière que M. ROCHA a qualifiée de « monnaie sonnante et trébuchante ».

**M. ROCHA** répond que cette assertion revient à schématiser.

**M. SEIMBILLE** rappelle que l'Entente a voté une stratégie, certes à la majorité, et dans laquelle s'inscrit ce projet. Il renvoie au site de Proisy, illustration selon lui de ce qu'il convient de faire. Il évoque le fait que les élus sont coutumiers des pressions d'associations contre certains projets et de la nécessité de se battre dans l'intérêt de leurs administrés. Il reconnaît que le jeu politique amène parfois les élus avec une certaine réserve à favoriser des intérêts personnels dans la perspective de mandatures futures au détriment de l'intérêt collectif.

**M. CORNET** explique qu'il y a deux expertises du CEMAGREF distinctes et à des stades différents suivant les sites. Sur Varennes-en-Argonne, il indique que la maîtrise d'œuvre est achevée avec un dossier d'études finalisé ayant fait l'objet de l'expertise du CEMAGREF. Sur Savigny, il rappelle qu'il y a eu une demande d'expertise de l'ensemble des documents d'études qui ont amené à choisir les localisations et réaffirme que le CEMAGREF a bien confirmé, au-delà de la nécessité de reprioriser les sites sur les hauts bassins de l'Aisne amont et de l'Aire, la pertinence du site de Varennes-en-Argonne. Il lève ainsi cette ambiguïté. Il estime qu'il serait souhaitable que le préfet de la Meuse puisse solliciter le CEMAGREF pour disposer d'un quitus sur les correctifs amenés par SAFEGE afin d'en apprécier la recevabilité.

Au vu des échanges, il note que le site de Proisy bénéficie aux habitants de Guise situés à proximité tandis que celui de Varennes répond à des besoins situés bien en aval du bassin. Il rappelle que, selon les bases de données disponibles à l'Entente, le bassin est exposé à 2 milliards d'euros de dommages, chiffre qui pourrait être sous-estimé au regard du retour d'expérience sur une crue récente à Noyon-Guiscard.

Les principaux dommages se situent entre Compiègne et Conflans-Sainte-Honorine, tronçon recevant les eaux dans un premier temps de l'Oise puis de l'Aisne. Il explique que les niveaux d'inondation sont tributaires de l'horloge des crues et qu'une heure de déphasage supplémentaire entre la crue de l'Oise et celle de l'Aisne correspond à un gain d'un centimètre soit une estimation d'économie de dommages de 6 M€. Il ajoute que le site de Varennes-en-Argonne permettra un retard de la crue de l'Aisne à Mouron d'environ 13 heures, variable suivant

les crues, soit 78 M€ d'économies de dommages à la société sur cet exemple. Il considère qu'il n'y a pas d'alternative à ce site stratégique.

Il revient sur les prévisions alarmistes en amont du bassin lors de la crue de janvier 2011 ayant engendré une forte mobilisation des acteurs dans le département de l'Oise rendue inappropriée en raison de l'efficacité de la régulation de la crue par l'aménagement de Proisy. Il fait le vœu que ce succès ne participe pas à la perte de la mémoire du risque d'inondation sur le bassin.

Il souhaite revenir sur le point relatif à la sécurité des ouvrages en précisant que l'exercice budgétaire ne permet pas de provisionner un grand nombre d'années de fonctionnement de l'aménagement mais seules des dotations annuelles sont possibles. Il signale qu'il est très sensible tout comme le président à ces questions de sécurité rappelant que des responsabilités seraient engagées en cas d'un mauvais entretien de l'aménagement. S'agissant du risque de rupture de digue, 80% des problèmes sont constatés lors de la première mise en eau, les 20% restant sont dus à un défaut d'entretien, donc à long terme. Face aux questionnements légitimes sur cette problématique, il répond que les ouvrages sont automatisés et que les coûts d'entretien sont pour l'essentiel consacrés aux organes mécaniques. Il ajoute que si la collectivité fait un jour l'économie des moyens d'entretien, l'organe de régulation sera rendu inactif (blocage en position ouverte de la vanne secteur) permettant ainsi à l'ouvrage de ne pas se mettre en charge. C'est l'opposé de la situation constatée cet hiver au barrage de Rethel, resté bloqué en position fermée. Il pense que ce choix technique est une garantie à long terme, l'ouvrage étant astreint soit à bien fonctionner, soit à ne pas être mis en charge.

**M. LAMORLETTE** souhaite citer un passage d'un courrier de l'Entente adressé au maire de Varennes-en-Argonne : « Pour une crue comme 1993 à Varennes, l'ouvrage est saturé, les protections sont dépassées et les inondations se produisent avec les dommages comparables à une situation sans aménagement. ».

**M. CORNET** indique que cette affirmation répondait à une question de M. LAMBERT dans le contexte de l'époque où la crue de 1993 venait d'être requalifiée alors que les protections telles que dimensionnées initialement ne permettaient pas de protéger Varennes-en-Argonne pour ce type de crue. Depuis, il redit que le projet a été revu afin de proposer des dispositifs amovibles de cinquante centimètres permettant de rehausser les protections fixes d'une hauteur initiale d'environ un mètre. Il souligne le caractère urbain et paysager de ces protections et invite M. LAMORLETTE à prendre connaissance en fin de séance des photomontages. Ce courrier est donc antérieur à la proposition du président de rehausse.

Il revient sur la situation de saturation rencontrée en janvier sur le site de Proisy qui est survenue le lendemain matin du passage du pic de crue et indique qu'à Varennes-en-Argonne il en sera de même pour une crue centennale. Il explique que c'est en queue de retenue au moment de la décrue et, à un débit supérieur à celui qui doit être restitué, que l'ouvrage sature. Aussi, la crue serait retardée même si l'impact sur la cote aval ne serait pas sensible.

Il insiste sur les efforts techniques consentis dans le cadre des études pour permettre l'acceptabilité locale du dossier avec des protections jusqu'à la crue centennale à Varennes-en-Argonne. Il convient que les enjeux sont situés bien en aval et ajoute que un à trois sites complémentaires à ce dispositif sur le haut bassin seront nécessaires pour réguler les enjeux d'Attigny, Rethel et Soissons et surtout pour ralentir la crue de l'Aisne.

**M. AIMONT** pense que M. LAMORLETTE ne remet pas en cause de l'argumentaire technique et scientifique en tant que tel ; il pense que l'enquête publique permettra d'examiner les réalités du projet et son impact sur le territoire. Il considère que son département n'a pas une stratégie claire et il requiert la possibilité dans le cadre de la demande du président du Conseil général de la Meuse d'avoir un temps de travail considérant la particularité du contexte local au

regard de la mise en œuvre de ce projet. Il pense qu'il est important que les acteurs du territoire ne soient pas mis en porte-à-faux dans leurs dynamiques de projets, de partenariats et de dialogues. Au regard de son expérience, il considère comme important que les acteurs locaux puissent se forger une opinion de principe claire. Il dit ne pas avoir lui-même d'opinion claire sur ce projet. Il indique que plusieurs élus de la Marne s'interrogent sur la stratégie à adopter au regard des projets présentés par l'Entente et souhaite qu'il y ait un temps de positionnement sur ce dossier.

Même s'il est sensible aux argumentaires techniques de M. CORNET qu'il ne rejette pas, il considère ne pas avoir les éléments d'appréciation nécessaires en vu de la délibération afférente. Ainsi, il se positionnera contre. Il justifie son choix en demandant à nouveau un temps d'échanges préalable entre les élus afin de dégager une position de principe claire permettant d'aborder un débat public. En tant que membre de commission d'aptitude des commissaires enquêteurs, il témoigne que les enquêtes publiques ne constituent pas forcément un outil de médiation et de concertation territoriale. Selon lui, il s'agit bien d'un outil de consultation des publics qui vont émettre un avis sur un projet alors que la phase de concertation et de médiation doit se tenir en amont.

**M. SEIMBILLE** répond que le dossier aurait dû être présenté en 2010 et que le contexte politique a rendu légitime de sursoir à la décision de lancer les enquêtes. Il rappelle que ce projet a fait l'objet d'une modification, en déplaçant la digue de Boureuilles à Varennes-en-Argonne selon les souhaits du Conseil général de la Meuse. Il revient sur le courrier du président du Conseil général rappelant que ce dernier était favorable au projet moyennant certains principes acquis, et sur le positionnement initialement favorable du Conseil municipal de Varennes.

Il aborde les pressions fondées sur de faux arguments et cite quelques points de débats (pont, centrale électrique, etc.) relevant d'intérêts particuliers repris aux travers de tracts. Il est persuadé qu'aujourd'hui la majorité de la population de l'association n'est pas au fait de la réalité du projet, ne disposant essentiellement que de contre-vérités. Ayant fait la démonstration par le passé de sa disponibilité, il se propose le cas échéant de rencontrer à nouveau le maire de Varennes-en-Argonne. Il estime que lorsque les réponses ont été apportées à l'ensemble des questions et que les oppositions ne sont alors formulées que pour reporter le projet, la concertation doit s'achever. Par contre, il pense qu'il est légitime et nécessaire de réaliser une plaquette d'information sur ce site, qui pose les problèmes, explique la logique de la stratégie et l'impact du site dans celle-ci à l'échelle du bassin versant.

Il s'engage à proposer des réunions publiques si nécessaire. Il pense néanmoins qu'il convient de mettre un coup d'arrêt à l'utilisation politique du report systématique de la décision et reste ouvert à la concertation, phase à laquelle les services de l'Etat sont sensibles. Il propose de ne pas reporter une nouvelle fois la décision car, si après plus de deux années de concertation sur un projet les enquêtes publiques ne sont pas lancées, l'Entente en serait réduite à l'inaction dans la lutte contre les inondations au mépris des 30 M€ d'investissements déjà réalisés (Longueil-Sainte-Marie, Proisy) ou en passe de l'être (Saint-Michel). En effet, en cas de crue concomitante, ces investissements ne serviront à rien ou très à la marge sur la partie aval du bassin. Le site de Proisy n'ayant pas d'impact sur l'Oise aval et le Val d'Oise et le site de Longueil-Sainte-Marie n'ayant qu'un effet assez modeste en aval du bassin, seuls des aménagements complémentaires peuvent réduire, par le retard de l'horloge des crues, les dommages dans ces secteurs. En conclusion, il pense que le temps des actes est venu.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative à l'engagement de procédures administratives du projet d'aménagement d'une aire de ralentissement des fortes crues de l'Aire sur le site de Varennes-en-Argonne (55).

La **délibération n°11-20** est adoptée à la majorité (10 voix contre).

**M. SEIMBILLE** déplore qu'il y ait des oppositions et réitère sa proposition de rencontres locales.

**M. ROCHA** indique au président qu'il devrait éviter le passage en force car seule la discussion peut permettre d'aboutir.

**M. SEIMBILLE** considère que les demandes incessantes de report des décisions sont aussi un passage en force contre l'intérêt général ; rechercher systématiquement l'unanimité ne permet pas d'agir.

**M. LAMORLETTE** informe que le Conseil général de la Meuse délibérera contre le projet lors de sa prochaine séance plénière.

**M. CORNET** aborde le programme de réduction de la vulnérabilité en rappelant que l'Entente a mis en place un programme expérimental avec des communes candidates. Il mentionne la convention établie avec la commune de Noyon et les candidatures de Marle, Wimpy, Origny-Sainte-Benoîte et la Fère.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative à la convention cadre de réalisation de diagnostics du programme de réduction de la vulnérabilité.

La **délibération n°11-21** est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente succinctement les modalités d'aides aux travaux de réduction significative de la vulnérabilité ou de diminution du temps de retour à la normale. Les taux avantageux supportés par entre la commune et l'Entente suivant des critères de population.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative à la convention pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme de réduction de la vulnérabilité.

La **délibération n°11-22** est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative la reconduction de l'indemnité du Payeur départemental de l'Aisne.

La **délibération n°11-23** est adoptée à la majorité (1 abstention).

Il propose que la prochaine séance du Conseil d'administration se tienne à Proisy afin de permettre de présenter l'ouvrage à ceux qui ne l'on pas encore visité et avoir un entretien avec les élus locaux. Il ne relève pas d'opposition dans l'assemblée.

**M. SEIMBILLE** remercie les participants et lève la séance.

~~~~~

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2011

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 11 octobre 2011

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 11 octobre 2011 à Proisy (02), à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 16

Monsieur Olivier AIMONT	Conseiller général de la Marne
Monsieur Jean-Pierre BEQUET	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Thierry DEGLAIRE	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Thibaut DELAVENNE	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
Monsieur Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
Monsieur Jean MARX	Conseiller général de la Marne
Monsieur Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
Monsieur Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
Madame Andrée SALGUES	Conseillère générale du Val d'Oise
Monsieur Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
Monsieur Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS : 14

Madame Dominique ARNOULD	Conseillère générale des Ardennes
Monsieur Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
Monsieur Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Alain LETELLIER	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Dominique MARECHAL	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Olivier POUTRIEUX	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
Monsieur Eric de VALROGER	Conseiller général de l'Oise
Madame Annick VENET	Conseiller général de l'Aisne

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : 2

Madame VENET, représentée par Monsieur RONSIN
Monsieur CARVALHO représenté par Monsieur BLANCHARD

DELEGATIONS DE POUVOIR : 6

Monsieur THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Monsieur CUVELIER
Monsieur DEGLAIRE a reçu un pouvoir de vote de Madame ARNOULD
Monsieur GUERIN a reçu un pouvoir de vote de Monsieur BOURGEOIS
Monsieur DELAVENNE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur LETELLIER
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur GUICHARD
Monsieur LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur CANOVA

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 16

M. Jean-Claude HIERNAUX	Maire de Proisy
M. Alain LATOUR	Payeur départemental
M. Victor HEHN	DDT des Ardennes
M. Loïc FRULEUX	DDT des Ardennes
Mme Céline MAGDELENAT	DDT de l'Aisne
M. Jany TUEUR	Conseil général de l'Oise
M. Robert BOITELLE	Chambre d'agriculture de l'Aisne
M. Laurent POINSOT	Chambre d'agriculture de l'Aisne
M. Philippe PAPAY	Agence de l'eau Seine Normandie
M. Daniel BOILET	SNS SPC
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, directeur
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
Melle Mélissa MAGOUTIER	Entente Oise-Aisne
Melle Hélène MONCEL	Entente Oise-Aisne
Monsieur Pascal LAUGIER	Entente Oise-Aisne
Monsieur Olivier HOUDAYER	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint.

Il signale la présence de Monsieur Daniel BOILET du Service de la navigation de la Seine, Monsieur Alain LATOUR payeur, Monsieur Jany TUEUR du Conseil général de l'Oise, Messieurs Robert BOITELLE et Laurent POINSOT de la Chambre d'agriculture de l'Aisne, Messieurs Victor HEHN et Loïc FRULEUX de la DDT des Ardennes, Monsieur Philippe PAPAY de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de Madame Céline MAGDELENAT de la DDT de l'Aisne.

Il informe l'Assemblée que dans le cadre de la réorganisation des SPC, le service de prévision des crues Oise-Aisne reste basé à Compiègne et sera rattaché à la DREAL Champagne-Ardenne. Cette décision va dans le sens de la motion votée en Conseil par les administrateurs de l'Entente.

Il remercie le maire de Proisy, M. HIERNAUX, d'être présent et d'accueillir les membres du Conseil d'administration dans sa commune afin que ces derniers puissent visiter le site d'écrêtement.

RETOUR SUR LA CRUE DE JANVIER 2011 ET LA PREMIERE ACTIVATION DU SITE DE PROISY

M. SEIMBILLE indique que la régulation de la crue de janvier 2011 par l'activation de l'ouvrage de Proisy a permis de diminuer considérablement les dommages en aval (estimation de 70 M€ d'économies de dommages). Suite à cet évènement, une lettre d'information spéciale a été éditée et il remercie les différents contributeurs. Ce support d'information utile permet notamment de mettre en avant la coordination qui a été mise en œuvre lors de cette première activation d'un site de l'Entente avec les services de l'Etat. M. le préfet de l'Aisne avait d'ailleurs, précise-t-il, fait part à l'Entente, lors d'une rencontre post-crue, de sa satisfaction du bon fonctionnement de l'ouvrage de Proisy et de cette parfaite coordination entre services. Il souhaite que le maire de Proisy puisse faire part à l'assemblée de son retour d'expérience local lors de cette crue et de la satisfaction générale au regard du fonctionnement de l'ouvrage. M. BOITELLE est également invité par le président SEIMBILLE à s'exprimer devant les administrateurs dans le cadre de cette journée, ce dernier réaffirmant que la perception de la profession sur la gestion de l'évènement et du respect par l'Entente de ses obligations post-crue envers le secteur agricole (protocole d'indemnisations) est essentielle.

M. CORNET aborde tout d'abord la crue de novembre 2010 (période de retour : 5 ans) pour laquelle l'aménagement de Proisy n'avait pas été activé, d'où des interrogations locales.

Il mentionne les fortes précipitations neigeuses dans le nord de la Thiérache et des Ardennes auxquelles ont succédé un fort redoux et une pluie soutenue entraînant un véritable lâché d'eau début janvier 2011. Cette crue est particulière sachant qu'avant la formation de l'important pic de crue, la rivière était en étiage en raison du gel. Ce pic de crue a démarré en amont d'Hirson puis a traversé la commune dans la nuit du 6 au 7 janvier avec une forte intensité (cote plus importante qu'en décembre 1993). Au ressortir de cet évènement, il précise que l'Entente a une meilleure connaissance de la crue de 1993 car c'est en situation de crise que l'on affine ce type de données (correspondances débit-cote). Le pic de crue est passé vers 4h du matin à Hirson. Le temps de transfert jusqu'à Proisy étant d'environ 12h, le site de Proisy a été activé le vendredi matin en présence de l'équipe technique d'astreinte. Avant de procéder à l'activation de l'ouvrage, il signale que l'équipe technique a observé les niveaux à Guise et leurs répartitions afin de caler la correspondance entre la cote à Proisy et la cote à Guise. La première mise en eau, précise-t-il, sert à caler précisément la correspondance entre un débit que l'on restitue et ce qui est capable de traverser Guise sans débordement, 20 km plus bas. Un calage a donc été nécessaire avec les services techniques et les élus de Guise afin d'affiner le seuil de déclenchement du clapet.

La décision de l'activation est intervenue le vendredi matin à 11h et le clapet est monté progressivement. La saturation de l'ouvrage, constatée aux alentours de 4h le samedi matin, fut relativement rapide et dura 7 heures pendant lesquelles l'ouvrage a restitué jusqu'à 185 m³/s. Tant que le débit entrant venant de l'amont est supérieur au débit que l'on doit restituer, le cumul de l'eau se poursuit, et ce, même si le pic de crue (maximum de débit) est passé. Aussi, la régulation s'achève lorsque le débit entrant est devenu inférieur au débit restitué et laisse place à la restitution des eaux excédentaires à la rivière. Malgré la saturation, l'ouvrage a enlevé 60 m³/s au débit de pointe correspondant en cote à un abaissement d'environ 50 cm.

La crue a ensuite parcouru la vallée de l'Oise avec des dommages substantiels mais atténués. Il cite les cas des communes d'Origny-Sainte-Benoîte et de la Fère qui ont été particulièrement touchées. Par ailleurs, les bassins de l'Aisne et de l'Aire ayant été relativement épargnés par la neige, la période de retour de la crue sur l'Aisne était d'environ 2 ans lors de cet événement, le débit résultant sur l'Oise aval ne fut donc pas préjudiciable. Dès lors, l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie n'a pas été activé.

Il revient sur les actions post-crue : états des lieux des parcelles surinondées, nettoyage de la cuvette, reprise des clôtures, indemnités agricoles, etc. Il en profite pour signaler la disponibilité de la Chambre d'agriculture dans le traitement des cas particuliers.

M. HIERNAUX présente sa commune aux administrateurs (l'économie locale, l'IMES hébergeant 104 enfants et générant 160 emplois, l'agence postale communale, la réalisation de l'assainissement collectif, etc.). Il signale que sa commune est exposée au risque de coulées de boue (1993, 1995, 1999, 2005, 2011) et que des travaux, dans un contexte d'une imperméabilisation des coteaux, ont été lancés.

Concernant le site d'écrêtement des crues de Proisy, il souhaite souligner avant tout la présence sur place des services de l'Entente avant, pendant et après la crue, ce qui a permis notamment de rassurer les populations. Il considère en effet que la crue de janvier est atypique de par sa rapidité et l'importance des apports des versants en aval (ex. Origny-Sainte-Benoîte). Il témoigne des économies de dommages réalisées à Guise (ex. rue des Dîmes). Il pense que les hironnais, en janvier, auraient également été satisfaits s'ils avaient pu bénéficier d'un tel ouvrage pour les protéger.

M. THOMAS tient à transmettre les excuses de M. CUVELIER, qui ne peut être présent. Il souhaite revenir sur l'épisode climatique exceptionnel de janvier ayant conjugué un cumul de nombres de jours de neige le plus important de 60 ans et la densité neigeuse la plus importante depuis 50 ans. A 19h à Hirson, les premières inondations ont été générées par la fonte des neiges en raison d'un brusque écart de température de 12 degrés. Cette fonte des neiges, précipite-t-il, s'est trouvée accentuée par la montée des eaux (72 mm du 6 au 7 janvier). La crue fut importante et d'une rapidité torrentielle jamais constatée auparavant sur le territoire. Il se dit avoir été le témoin d'une arrivée d'eau sous forme de vague, ce qui a accentué l'effet catastrophe et la rapidité de la crue prenant les riverains de court. Il fait état de près de 500 maisons sinistrées.

Il a constaté une montée des eaux du Gland et du Petit Gland moins importante que sur l'Oise. S'il y avait eu une conjonction au même moment d'une montée de l'Oise et du Gland, puis du Ton au sud du territoire, il considère que la catastrophe aurait été sans précédent. Il ajoute que la crue de janvier 2011 est plus forte que celle de 1993, crue de référence.

Il s'indigne que certains aient pu dire que c'est l'ouvrage de Proisy qui a inondé la Thiérache alors que l'ouvrage n'était pas encore activé tandis que la décrue avait commencé à Hirson. Il revient sur les dommages évités grâce à l'activation du site de Proisy : 430 habitations sinistrées en 1993 à Guise et seulement une trentaine en 2011. Il conclut donc que la commune de Guise a bien été protégée.

Il se souvient d'une réunion au démarrage du projet en mairie de Proisy à laquelle assistaient 400 opposants et lors de laquelle il avait expliqué que ce type d'ouvrage allait permettre de protéger les habitations en aval sur la foi des études. Aujourd'hui, il considère de manière pragmatique et objective qu'on a la preuve sur le territoire de Guise du bénéfice de l'ouvrage de Proisy qui n'engendre pas de dommage dans sa commune d'accueil. Il considère qu'il faut avancer sur le projet de Saint-Michel en prenant le temps de faire aboutir les études. Au-delà de ce type d'ouvrage, il juge nécessaire de développer dans le même temps des actions de moindre importance sur les versants (ex. plantation de haies) notamment sur le territoire d'Hirson pour augmenter le temps de concentration.

M. HIERNAUX cite le cas exceptionnel de la coupure de la RN2 lors de l'inondation de janvier pour illustrer l'importance du phénomène.

M. SEIMBILLE se souvient également des vives oppositions au démarrage du projet de Proisy qui s'inscrivait à la fois dans une solidarité de bassin, des contraintes locales et des inquiétudes légitimes de la population. Au bout du compte, l'ouvrage, bien intégré dans le paysage, a fonctionné et a été rendu à sa juste réalité.

M. DEGLAIRE explique avoir reçu, suite à sa demande, l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010. Il souhaite revenir sur le fonctionnement du barrage de Proisy afin de savoir quel est le niveau réel du pic de crue à Hirson. En effet, il mentionne la cote de 4,14 m en 1993 et celle de 4,11 m lors de la crue de janvier 2011, donnée issue de VIGICRUE. Alors que l'Entente, pour la crue de janvier 2011, indique un niveau d'eau de 4,25 m à 7h47 le 7 janvier, le préfet de l'Aisne indique une hauteur de 4,11 m et les commerçants du centre ville témoignent également dans la presse locale d'un niveau légèrement inférieur à la crue de 1993. Dans un courrier du 15 mars 2011 du service de prévision des crues adressé au maire de Brécy-Brières, commune qui sera impactée par le barrage de Savigny-sur-Aisne, il est fait mention d'un dysfonctionnement des deux capteurs d'Hirson les 7 et 8 janvier. En effet, il précise que l'un d'eux serait tombé en panne au-delà de la cote de 4 m et le second aurait subi une dérive lors de la crue de janvier 2011. Dans ce même courrier le directeur du SPC ajoute : « Nous savons par le biais d'un observateur fiable qu'à Hirson la cote a dépassé 4,14 m et a même atteint 4,25 m. ». Il considère que cet observateur fiable, puisse-t-il s'agir d'un satellite, n'existait pas en 1993 ce qui ne permet pas de faire des comparaisons. Au vu de ces éléments, il souhaite avoir des explications complémentaires.

M. SEIMBILLE s'interroge sur l'objet de la question et passe la parole à M. THOMAS.

M. THOMAS prend pour exemple un pont qui n'avait pas été atteint par l'eau en 1993 et qui l'a été en 2011. Il ajoute qu'il ne peut y avoir d'accord entre les opposants au projet d'écrêtement des crues de Saint-Michel qui souhaitent faire augmenter le prix de leurs terres, et les personnes souhaitant faire baisser le prix de l'eau. Il considère que les arguments de M. DEGLAIRE vont dans le sens de ces opposants et l'invite à venir à la rencontre des habitants et commerçants d'Hirson pour leur expliquer qu'en janvier, il y a eu moins d'eau qu'en 1993. Il illustre son propos en prenant pour exemple certains habitants qui ont eu 1,50 m d'eau dans leur maison et qui ne sont toujours pas rentrés chez eux depuis.

Ne souhaitant pas revenir sur ce débat de cotes, il considère qu'il faut intégrer que la crue était plus importante ainsi que les dommages (maisons touchées, murs renversés, rues entièrement inondées, etc.). Selon lui, pour que des arguments soient recevables et servent les causes défendues, y compris contre les bassins écrêteurs, il convient de s'appuyer sur des données objectives. Il confirme que, sur le territoire de la commune d'Hirson et sur les autres communes, le niveau de 1993 a été dépassé à tel point que les capteurs ne pouvaient pas prendre en considération les eaux ayant débordé en dehors du lit de la rivière, 150 m plus loin. Face aux gens qui ont tout perdu, dont les biens n'ont plus de valeur aujourd'hui, il lui semble déplacé de jouer sur 5 ou 10 cm d'écart et bien plus opportun de s'interroger sur les moyens à mettre en œuvre pour protéger le centre ville et ses habitants des inondations.

M. BOILET précise que la station d'Hirson est constituée d'un capteur radar immergé, appartenant à la DREAL Picardie, qui mesure la hauteur d'eau à partir de la pression. Cette station, ajoute-t-il, a dérivé progressivement. La mesure au plus fort de l'évènement était de 4,11 m. Il revient sur l'observateur, ancien agent de la DDE, dont la mission est de relever une fois par jour la cote de la rivière et plus fréquemment en cas de crue. Grâce à des repères visuels, ce dernier a observé au plus haut une cote de 4,25 m. Suite à une enquête, les services de la DREAL ont confirmé cette cote réévaluée et non celle de 4,11 m issue de la station automatique. Il précise que ces mesures de pression en forte crue sont très sensibles et considère qu'un observateur est plus fiable. Il ajoute que ce même agent via un contrôle de visu avait observé en 1993 une cote de 4,20 m et non de 4,14 m.

M. SEIMBILLE considère néanmoins que ces capteurs sont utiles et qu'il convient de confirmer effectivement, y compris par des contrôles de visu, leurs mesures. Il revient sur le pourquoi de cette interpellation et se demande s'il s'agit globalement de dire que Proisy n'a pas servi malgré les témoignages de son bon fonctionnement.

M. DEGLAIRE estime que l'efficacité de Proisy est prouvée mais il est en attente d'explications techniques. Au-delà de ces précisions sur les cotes à Hirson, il souhaite également savoir qui a piloté le fonctionnement du clapet sachant que le règlement d'eau signé par le préfet le 27 décembre 2010 précise que le système de contrôle du clapet mobile est piloté par un automate de commandes paramétré par les consignes d'exploitation. En cas de panne et seulement en cas de panne, il est prévu, ajoute-t-il, un pilotage manuel : « en cas de défaillance de l'automatisme, le réglage du clapet sera réalisé manuellement. ». Or il constate, information reprise dans les journaux, que l'ordre d'activation manuelle du clapet a été donné le 7 janvier 2011 à 11h en passant outre les consignes du règlement d'eau. Il pense qu'il s'agit d'un point important devant être éclairci.

M. CORNET indique avoir procédé lui-même à l'activation du clapet. En effet, il explique, dans la continuité de son propos précédant, qu'il est difficile d'apprécier la correspondance entre une cote et un débit en modélisation. Au-delà de l'écart de quelques centimètres à Hirson, il souligne l'importance des écarts de débits entre la crue de 1993 et la crue de 2011 : pour un écart de 5 cm en cote entre les deux crues à Hirson, il y a un écart de débit de 30 m³/s, essentiellement du fait de débordements en lit majeur.

Seule la cote peut être mesurée avec une certaine fiabilité ; s'agissant des mesures de débit, il subsiste de nombreux biais : les ustensiles de mesure comme les moulinets donnent des indications incertaines (quelques points de mesure dans la section, algues qui s'enroulent autour de l'hélice, etc.). Sur des débits rares, il est difficile de disposer d'une bonne correspondance entre cote et débit, même moyennant les incertitudes de mesure évoquées. Lors d'une forte crue, une équipe procède à des mesures de pont en pont afin de multiplier les correspondances entre cote et débit (Hirson, Flavigny-le-Grand, Etréaupont). Il faut une heure par mesure. Aussi, au moment du passage du pic de crue, l'équipe est déjà mobilisée par ailleurs ce qui oblige à une extrapolation des données. Les modélisations s'appuient sur ces incertitudes et un recalage est nécessaire lorsqu'une nouvelle donnée est disponible.

Conscient de ce biais, il a dans un premier temps regardé les niveaux dans Guise afin d'assurer la correspondance de cote à cote entre Proisy et Guise pour essayer de s'affranchir de cette incertitude sur le débit, ce dernier n'étant pas mesuré à Proisy tant que le clapet n'est pas relevé.

La mesure de débit à Proisy est obtenue par une loi d'ouvrage dénoyé, qui s'applique dès lors qu'une chute d'eau substantielle s'est créée. Il a d'ailleurs constaté à cette occasion que la correspondance entre la cote et le débit à Proisy était mal calée et l'automate aurait réagi trop tard. Ce calage précis est nécessaire pour tous les aménagements lors de leur première activation.

Il ajoute que cet ouvrage est classé dans la catégorie des barrages ; réglementairement, le barrage devrait faire l'objet d'un essai de mise en eau préalable. Or, cette règle n'est pas applicable dans le cas des aménagements d'écrêtement des crues faute de disposer d'un débit suffisant en amont pour remplir l'aménagement en dehors d'une crue. Il s'agit donc d'une exception volontaire à des dispositifs réglementaires au vu des caractéristiques techniques de ce type d'aménagement qui diffèrent des barrages hydroélectriques par exemple.

M. SEIMBILLE se satisfait à l'instar de M. HIERNAUX, que l'Entente ait pu être présente et agir selon la réalité de terrain. Il considère qu'il a été utile de pouvoir recalculer les choses sachant qu'aucune mise en eau préalable n'avait pu être effectuée.

M. AIMONT témoigne que l'ensemble des personnes présentes sont soucieuses de la situation des sinistrés et de la solidarité que l'on peut leur apporter. Il ne souhaite pas polémiquer sur le malheur des personnes. Il lui semble important également, au vu des débats, de disposer d'un document partagé d'évaluation. En effet, le jeu des questions-réponses des différents interlocuteurs des départements pour obtenir des éléments d'appréciation est intéressant. Il souhaite par conséquent qu'un principe de plate-forme d'échange puisse être mis en place afin de permettre à l'ensemble des conseils généraux de disposer des données partagées.

Il constate que des problématiques importantes ont été soulevées lors des échanges (coulées de boue, imperméabilisation des sols, urbanisation, accélération des pics de crue) et se demande si on ne se voile pas la face en ne s'interrogeant pas sur les causes connues des risques naturels sur les bassins versants, comme l'accélération sensible de l'écoulement des eaux touchant les zones urbanisées. Il lui semble important de pouvoir disposer d'appréciations objectives sur les conditions d'exposition des zones urbaines et des habitations concernant les risques indépendamment des solutions d'écrêtement des crues. Il y a un ensemble d'éléments sous estimés affectant les bassins versants sur le secteur Oise-Aisne. Il pense qu'il convient, au-delà de quelques plantations sur les bassins versants, de se donner les moyens d'agir.

Il considère que tant que l'on acceptera l'urbanisation excessive, le ruissellement important et le drainage systématique sur les bassins versants, l'on augmentera le risque. Il convient de traiter le problème dans sa globalité. Il reprend l'exemple de la conjonction de précipitations sur l'ensemble des bassins versants en amont d'Hirson et s'interroge sur les appréciations dont on dispose sur ces phénomènes météorologiques et les configurations du territoire par rapport aux risques.

M. SEIMBILLE rappelle que l'Entente n'est pas la seule structure devant œuvrer sur ces questions. Il souscrit à l'utilité d'une appréciation des causes afin d'appréhender les solutions à apporter. Il ajoute que les coulées de boue, citant pour exemple celles subies à Auvers-sur-Oise, sont une problématique importante mais qui ne relèvent pas de la compétence de l'Entente. Il cite un certain nombre de causes contribuant à générer ce risque sur lesquelles il est nécessaire de travailler. Il rappelle que l'Entente a principalement une stratégie de ralentissement des crues générées par le débordement des cours d'eau. Chaque territoire a ses problématiques (crues torrentielles, crues par débordements, renaturation des milieux, reconquête des zones d'expansion de crues, etc.) auxquelles les EPTB ont à faire face par une meilleure connaissance et maîtrise.

Il revient sur le service rendu par l'ouvrage de Proisy et les problématiques annexes dont les apports des affluents. Au regard de la conjonction de ces problématiques, il estime qu'il est d'autant plus nécessaire de pouvoir disposer d'une boîte à outil permettant de faire face à différentes typologies de crues (ex. 1993, 2011). Il lui semble nécessaire de disposer d'une panoplie d'ouvrages sur le bassin versant dans le cadre de la solidarité de bassin, d'aider à la réduction de la vulnérabilité et à la reconquête des milieux par des opérations de reméandrage en complément.

Par ailleurs, il estime que les débats sur les quelques centimètres d'incertitude sur la cote observée à Hirson et les modalités de gestion du site de Proisy ne remettent pas en cause l'intérêt de réaliser des ouvrages sur les secteurs pertinents comme le haut bassin de l'Aisne et de l'Aire. Il souscrit à l'intérêt de ces échanges et de la mise à disposition des données en vu de questionnements auxquels l'Entente s'attachera à apporter des réponses. Il souhaiterait néanmoins que les questions puissent être posées par écrit afin que les services de l'Entente puissent apporter des réponses éclairées. Ces éclairages, ajoute-t-il, peuvent contribuer à l'élaboration des règlements et modalités de fonctionnement des ouvrages à venir.

M. AIMONT mentionne la réception d'un cahier des charges relatif à une étude sur l'hydrologie du bassin versant de l'Oise. Dans ce cadre, il souhaiterait connaître l'ensemble des dysfonctionnements du bassin qui portent atteinte aux problèmes d'inondations que souhaite traiter l'Entente. Il convient, selon lui, de s'attacher à ces points noirs qui touchent l'ensemble des bassins versants sur le territoire. En effet, il se demande quelles sont les causes accrues de risques d'inondation et estime qu'il convient de les pointer spécifiquement. Il considère qu'il faut se donner les moyens de traiter les problèmes. Il lui semble qu'il y a une contradiction majeure entre, d'un côté, la mise en œuvre une politique d'écrêtement des crues et, de l'autre, la poursuite des mêmes pratiques de gestion des bassins versants.

M. SEIMBILLE explique que cette démarche d'étude fait suite à la demande de compléments de données issues de la contre-expertise du CEMAGREF réalisée à la demande du Conseil général et du préfet des Ardennes. Le CEMAGREF, dans le cadre de son expertise demandée par le Conseil général et le préfet de la Meuse, a validé, après des compléments d'information, le site de Varennes-en-Argonne comme prioritaire. Concernant la situation sur l'Aisne amont et le maintien du site de Varennes-en-Argonne, il explique qu'il s'agit à présent et au travers de cette étude, de déterminer les localisations des autres ouvrages pour atteindre l'objectif de régulation sur l'Aisne et sur l'Aire. Le cahier des charges de cette étude est soumis aux membres du Comité de pilotage en vu d'une validation après l'examen d'éventuelles demandes de modifications lors de la réunion du 22 novembre prochain. Il invite M. AIMONT, membre du Comité de pilotage, à transmettre en amont de cette réunion ses remarques à l'Entente relatives au cahier des charges de l'étude.

M. LAMORLETTE a pris connaissance d'un article du règlement d'eau de Proisy spécifiant la rédaction d'un rapport post crue dans les jours suivants la régulation. Il souhaite savoir si ce rapport a été produit dans les délais sachant qu'il ne l'a pas reçu.

M. CORNET répond que ce rapport a été produit et a été transmis dans les délais au préfet. Par ailleurs, ce document a été transmis à M. DEGLAIRE qui en avait fait la demande. Il ajoute qu'il peut transmettre également à M. LAMORLETTE ce document si ce dernier le souhaite.

M. SEIMBILLE propose que ce document soit joint au prochain rapport.

M. DEGLAIRE souhaite connaître le débit au début de la fermeture du clapet. En effet, il s'appuie sur le paragraphe 3 du règlement d'eau : « Le débit de fonctionnement du clapet a été fixé à 160 m³/s. ». Les relevés des capteurs du barrage de Proisy indiquent que le niveau de 160 m³/s n'a été atteint qu'à 14h. Selon les projections qu'il a établies à partir de ces données, il estime que le débit n'était que de 90 m³/s à 11h, lors de l'activation du clapet. En effet, il considère que cette ouverture manuelle anticipée a rempli prématurément le casier de surstockage, ce qui a participé à la saturation du site. Selon lui, l'automate aurait fait gagner en capacité plusieurs centaines de milliers de m³, ce qui aurait pour le moins diminué fortement le volume des débits excédentaires qu'il a fallu relâcher à partir du samedi à 4h30. Sachant que la lettre d'information n°13 affirme en page 2 que la régulation est intervenue à partir du 7 janvier à 11h pour restituer un débit de 160 m³/s, il souhaiterait savoir où se situe la vérité.

M. CORNET considère que les propos de M. DEGLAIRE pourraient s'apparenter à de la suspicion. Il explique à nouveau que tant que le clapet n'est pas relevé, il n'y a pas de mesure possible des débits. Par conséquent, l'automate déclenche la montée partielle du clapet au vu d'une cote locale (et non d'un débit). Le clapet est sensé remonter alors à mi-hauteur. Cette étape a été réalisée manuellement de telle sorte que l'on puisse obtenir une lame d'eau permettant de disposer d'une mesure du débit par application de formules issues de la littérature relatives au régime dénoyé.

Dès la première mesure de débit connue, le pilotage en débit aval peut commencer. Le clapet montant assez rapidement à ce premier stade, il est bien clair que la régulation n'est pas optimisée dans les premiers instants. C'est pourquoi une partie du volume de la retenue n'est optimisé.

La gestion du clapet en mode manuel a toutefois été conforme à ce qu'aurait fait l'automate.

Il ajoute qu'un pilotage par l'observation de cotes aval est impossible : dans la zone de chute, le brassage et les fluctuations de niveau sont très importants ; plus en aval, le champ d'expansion des crues s'étend sur un kilomètre de large ; ainsi, une variation d'un centimètre correspond à une très forte variation de débit.

Il conclut que le pilotage de cet ouvrage nécessite une forte technicité dont dispose les services de l'Entente qui se forment et procèdent à des exercices régulièrement.

M. DEGLAIRE souhaite revenir sur les risques de rupture de la digue de Proisy en s'appuyant sur le règlement d'eau du 10 mai 2007 modifié le 27 décembre 2010, paragraphe 11-3 : « Une rupture de la digue par renard pourrait conduire à un débit de pointe de 839 m³/s en aval immédiat de la retenue ». Il considère que cette valeur est énorme, représentant trois fois le débit de la crue de 1993 ou de 2011. Il ajoute qu'il est également précisé que « la propagation de l'hydrogramme de rupture dans la vallée de l'Oise met en évidence les phénomènes suivants : les parties basses de Monceau et Flavigny sont inondées par plus de 3 m d'eau par endroit ». Il ajoute que Monceau est à 4 km et Flavigny à 6 km de Proisy. Il fait un parallèle avec la commune de Varennes-en-Argonne dont le centre ville est à 700 m de la digue, et avec la commune de Savigny-sur-Aisne dont les maisons en partie basse sont à seulement 100 m. Il demande si ce règlement d'eau, signé le 10 mai 2007 par le préfet de l'Aisne, avait été soumis à l'enquête publique du 6 novembre au 7 décembre 2006.

M. CORNET confirme que ce document figurait dans le dossier d'enquête publique ainsi que l'étude afférente. Il ajoute que les maîtres d'ouvrage de barrages de catégorie C (cas de Proisy) ne sont pas tenus de procéder à des études de danger (contrairement aux classes A et B) ; la réalisation de cette étude relève d'une initiative du maître d'ouvrage en toute transparence.

Il précise que le risque de rupture est d'autant plus faible que le différentiel de niveau entre l'amont et l'aval est faible (3 m environ) sur une trentaine de mètres d'épaisseur (corps de la digue) soit une pente de 10 cm par mètre. Il rappelle que la pression exercée par l'eau sur la digue est similaire à celle qui s'exerce sur les parois d'une piscine municipale.

M. SEIMBILLE considère qu'il est normal d'envisager la possibilité d'une rupture de digue, que les impacts d'une telle rupture soient mesurés et qu'il faille se prémunir d'un tel risque potentiel. Il rappelle que l'Entente a été bien au-delà de ses obligations en la matière, en termes de visites, de contrôle de l'ouvrage, etc. Il relativise ce risque au regard du risque de rupture de digues marines. Il souligne que la régulation a duré 44 h et que les contrôles de sécurité post-crue ont été effectués.

M. THOMAS comprend que les arguments avancés par M. DEGLAIRE consistent à dire que l'ouvrage de Proisy est inefficace afin de convaincre les citoyens de l'inefficacité de

l'ouvrage de Varennes-en-Argonne. Or, il pense que si demain on ne dispose que du site de Proisy, on n'aura fait qu'une partie du chemin par l'abandon des missions pour lesquelles les administrateurs de l'Entente sont réunis.

Au-delà des problématiques des pratiques culturelles et de l'urbanisation soulevées par M. AIMONT, il souhaite que l'on puisse prendre la mesure du risque généré par les plans d'eau en amont d'Hirson dont les berges menacent de céder. Il cite pour exemple des dizaines d'hectares de plans d'eau à Anor qui, après la crue de janvier, ne sont plus maintenus que par un muret en terre pas plus large qu'une table. Ce risque est généré par un défaut d'entretien des propriétaires. Il souscrit à la nécessité de verser au débat le questionnement sur le risque de rupture et les problématiques de fonctionnement, mais il souhaite que ce raisonnement soit global sur le territoire.

Il estime que seule l'Entente est en capacité de disposer d'une vision transversale, tant sur les problématiques d'écrêtement des crues que sur l'aménagement du territoire. Il considère que si l'Entente n'est pas en capacité de gérer Proisy, d'engager les sites de Saint-Michel, de Varennes-en-Argonne et tout autre ouvrage écrêteur, tout en apportant d'autres compléments dont le portage d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire, il considère que la mission de l'Entente n'aura pas été complètement remplie.

M. SEIMBILLE souligne que la problématique des digues relève d'une réflexion nationale et indique qu'il est difficile d'identifier les propriétaires d'une multitude d'entre elles. Pour ce qui est des aménagements de l'Entente, il souligne leur exemplarité. En effet, il rappelle que leur propriétaire est identifié et que les études réalisées ainsi que les niveaux d'entretien et de sécurité vont au-delà du strict nécessaire. Il renouvelle son souhait que ces questions techniques puissent être posées par écrit afin de ne pas alourdir les débats du Conseil.

A ce sujet, il a sollicité du président **NAMY** une liste écrite des questions et problématiques sur le site de Varennes-en-Argonne, nécessitant une réponse de l'Entente. Il a pris l'engagement d'y apporter des réponses à partir du moment où ces questions sont formulées et à tenir les réunions nécessaires dans le cadre de la concertation qui nécessite que les raisons d'une opposition au projet soient clairement exprimées. Il souligne qu'il ne faut pas laisser s'installer des affirmations qui ne sont pas étayées techniquement. Il invite les acteurs à accepter les réponses apportées.

M. GUERIN signale le cas du canal des Ardennes dont la construction a obligé à détourner la rivière (sur Givry, Attigny, etc.). Il constate que le canal est au-dessus des maisons et que les digues mesurent 10 à 15 m de large. Il considère qu'on ne doit pas craindre ce type d'ouvrages créés il y a plus de 150 ans. Il pense que l'Entente, avec les techniques à sa disposition, doit pouvoir mener à bien ce type de projet.

M. CORNET rappelle qu'il y a 7 000 km de digue en France.

M. SEIMBILLE ajoute que plus d'un tiers d'entre elles n'a pas de propriétaire identifié.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JUIN 2011

M. SEIMBILLE et **M. LAMORLETTE** soumettent des corrections de forme.

M. SEIMBILLE soumet au vote le projet de procès verbal dûment modifié de la séance du 16 juin 2011.

La **délibération n°11- 24** est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. CORNET expose la problématique relative au paiement d'un salaire d'un agent en congé maladie de longue durée et du salaire de sa remplaçante. L'équilibre de l'opération est dû au reversement du premier salaire par l'assurance. Il convient de compléter le chapitre 012 en conséquence.

Il fait un point sur les aides versées pour le compte du Conseil général de l'Aisne et la demande de quelques modifications d'imputations comptables.

M. LATOUR explique qu'il y a en effet des imputations comptables qui n'ont pas été effectuées correctement depuis le début de l'année. Les indemnités foncières inscrites dans le cadre du protocole de Proisy avaient été identifiées comme des immobilisations incorporelles alors qu'au regard du volume de ces versements et de leurs motifs, cela induit quelques modifications d'inscription comptable qui permettent de les rattacher à la durée de l'ouvrage. Les indemnités des exploitants ne sont pas de même nature et sont rattachées au compte 671-8. Les mandatement des indemnités aux exploitants sont isolés pour en estimer précisément le montant et permettre de les rapprocher du provisionnement pour risques agricoles (fonds d'indemnisation). Ces éléments ont été communiqués très récemment par le pôle d'expertise comptable de Bordeaux.

M. SEIMBILLE indique que cette modification n'a pas d'incidence financière et qu'il est effectivement important de suivre le montant des dépenses sur le fonds d'indemnisation afin de disposer d'une information analytique en la matière.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la décision modificative n°1.

La **délibération n°11-25** est adoptée à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. SEIMBILLE revient sur les échanges relatifs aux participations budgétaires tenus en Bureau afin de définir la position des membres au regard de l'appel des contributions en 2012. Lors de la modification des statuts, le montant des participations a été fixé à 2 496 000 € (valeur 2006), montant qui permet de répartir, selon la clé statutaire, les contributions de chaque département. Depuis l'approbation des statuts en 2006, l'Entente n'a jamais appelé au-delà de ce montant et a toujours tenu compte de la réalité des besoins tout en veillant à lisser les appels de contributions pour éviter les pics financiers induits par les opérations d'investissement.

Il ajoute que les appels à contributions ont été diminués de 10% en 2011 par rapport à 2010. Au regard des investissements à venir (Saint-Michel, Montigny-sous-Marle, Varennes-en-Argonne, Crêtes préardennaises et sites à lancer sur l'Aisne amont), il fait le constat qu'une concentration des investissements va se produire d'où la nécessité d'être vigilant sur ces pics budgétaires potentiels. Il a été proposé en Bureau, au regard notamment des difficultés financières des conseils généraux, de maintenir le niveau des contributions de 2012 à celui de 2011. Il explique que, compte tenu d'une rentrée prochaine en phase d'investissement (2013), il est important de mesurer qu'il faudra remonter progressivement les contributions de 2 à 4% l'an.

M. BLANCHARD témoigne du manque de visibilité des finances départementales et insiste sur le fait qu'il faut prendre en considération cette part d'incertitude dans les années 2013, 2014. Ce manque de visibilité sur l'équilibre des finances départementales, ajoute-t-il, ne permet pas de s'engager sur des remontées de cotisations.

M. SEIMBILLE indique que le Conseil général du Val d'Oise partage cette inquiétude et qu'il convient de s'interroger annuellement sur les niveaux de dépenses et de recettes attendus dans le cadre des opérations lancées.

M. PERROT encourage le Président SEIMBILLE à utiliser l'article des statuts ouvrant la possibilité de tenir une conférence des présidents pour éviter tout problème ultérieur et rappelle que toute augmentation des contributions passe par un accord unanime des six présidents des conseils généraux. Il souscrit aux propos de M. BLANCHARD en indiquant que les finances départementales ne sont pas extensibles à merci et qu'on ne sait pas de quoi demain sera fait.

M. SEIMBILLE partage le propos de M. PERROT mais répond que la conférence des présidents n'est qu'une possibilité offerte et que la délibération unanime des six départements n'est nécessaire que s'il fallait aller au-delà des 2 496 000 € (valeur 2006). Il ajoute que les propositions qui seraient faites en 2013 et 2014 de remonter progressivement les contributions, resteraient dans l'enveloppe statutaire.

M. CORNET mentionne, en section de fonctionnement, un glissement de 1,4% sur le chapitre 011 et de 2,4% sur le chapitre 012 (GVT). Concernant l'entretien des sites, il fait état d'une montée en charge pour atteindre un rythme de croisière pour les deux sites opérationnels (Proisy : 55 000 €, Longueuil-Sainte-Marie : 90 000 € ; réserve écologique : 25 000 €). Il précise que les montants étaient jusqu'à présent inférieurs aux prévisions des maîtres d'œuvre.

Depuis 2011, l'Entente ne gère plus les aides aux collectivités apportées par l'Agence ; seuls les dossiers ayant fait l'objet d'une décision d'aide antérieure à 2011, font l'objet d'une gestion déléguée des aides.

Il aborde la maîtrise d'œuvre en régie des travaux en rivières domaniales non navigables et précise que cette transition a nécessité une reprise de l'état des lieux. Le programme 2010 qui a pris du retard est en cours et le programme 2011 va être déposé prochainement. Il est donc proposé de faire une année « blanche » en 2012 afin de rattraper le retard induisant des reports de crédits des programmes 2010 et 2011. Il précise que la reconduction à l'identique des participations statutaires en 2012 s'accompagne d'une absence de participations additionnelles des départements, de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes pour 2012 pour les travaux en rivières domaniales non navigables. Seul le département de l'Aisne devra s'acquitter d'une participation additionnelle au titre des aides déléguées à l'Entente pour les travaux en rivières.

S'agissant des programmes d'investissement (études), les dépenses, faute de travaux en 2012, seront reconduites à l'identique pour poursuivre les études engagées. Il mentionne une délibération à venir plus avant dans l'ordre du jour, relative aux durées d'amortissement des ouvrages achevés, engendrant une augmentation très substantielle des dotations aux amortissements qui vient en diminution du prélèvement.

M. SEIMBILLE ne relève pas de remarque ou question complémentaires.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération actant de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2012.

La **délibération n°11-26** est adoptée à l'unanimité.

ACTIONS

M. CORNET fait part d'une demande de révision d'assiette de l'ASA de l'Agron (08) suite au réajustement du montant initial de l'opération (+9%) après mise en concurrence ; la limite est fixée pour l'Entente à +15%.

M. SEIMBILLE précise le montant de ce surcoût : 1 917 €.

M. AIMONT souhaite des explications sur la mention « non » inscrite dans le tableau d'aide à la décision relatif aux révisions d'assiette à l'initiative de la collectivité.

M. CORNET répond que différents cas peuvent se présenter : demande de travaux d'accompagnement, étude complémentaire d'un tiers, dépassement par rapport au budget prévisionnel après mise en concurrence, sujétions techniques.

M. PERROT indique que la mention « erreur du syndicat » répond à cette question et qu'il ne s'agit pas d'un nouveau dépôt de dossier.

M. CORNET confirme le correctif apporté par M. PERROT.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides complémentaires apportées aux collectivités (révisions d'assiette).

La **délibération n°11-27** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET fait état de 35 dossiers d'aides examinés sur deux comités techniques. Il renvoie les administrateurs aux comptes-rendus annexés.

M. SEIMBILLE resitue le rôle du Comité technique pour les nouveaux administrateurs.

M. AIMONT souhaite s'abstenir du vote car il est consultant sur un dossier présenté.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, opérations d'entretien et de restauration.

La **délibération n°11-28** est adoptée à l'unanimité (M. AIMONT ne prend pas part au vote).

M. SEIMBILLE signale 4 opérations de lutte contre les inondations.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, opérations de lutte contre les inondations.

La **délibération n°11-29** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle le régime d'aide à la création de syndicats étendu aux structures porteuses de SAGE. Il signale l'émergence de 3 syndicats : Vallée de l'Aire et de ses affluents (bassin de l'Aire dans le département de la Meuse), Oise-aronde (SAGE du Compiégnois) et Serre amont (dont le périmètre inclut Montigny-sous-Marle).

M. SEIMBILLE souligne l'importance de ces maîtres d'ouvrage locaux d'autant plus lorsque leur périmètre est pertinent hydrographiquement.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides apportées à l'émergence de maîtrise d'ouvrage.

La **délibération n°11-30** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET signale un régime d'aide spécifique à l'acquisition de parcelles en zones inondables au taux de 10% de la valeur vénale (estimation des Domaines) dont la vocation est de les maintenir non constructibles. Un bâtiment en ruine, situé en zone rouge du PPRI, va être

détruit par la commune de Guise. Il s'agit du second dossier de ce type après une opération d'acquisition menée il y a plusieurs années par le Conservatoire des espaces naturels de Picardie.

M. SEIMBILLE souligne deux cas du même type sur sa commune qu'il conviendrait d'acquérir afin de se prémunir de toute urbanisation non compatible. En effet, il s'agit de bâtiments sinistrés par un incendie, type de dommage laissant une porte ouverte à leur reconstruction à l'identique.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux aides apportées à l'acquisition foncière en zone rouge du PPRI.

La **délibération n°11-31** est adoptée l'unanimité.

M. SEIMBILLE signale la présence d'administrateurs signataires de contrats globaux : **M. DESSE** (Contrat global de la vallée de l'Ysieux) et **M. THOMAS** (contrat global Oise, Ton Gland, Brune).

M. CORNET rappelle que les demandes de subvention, émanant des contrats globaux pour lesquels l'Entente est signataire, sont examinées de manière prioritaire selon les règles de subvention en cours au moment du dépôt des dossiers et dans la limite des crédits disponibles.

M. DESSE, président du SICTEUB, structure coordinatrice du contrat de bassin de la vallée de l'Ysieux, considère que ce contrat au démarrage a été en quelque sorte imposé par l'Agence de l'eau. Il signale 21 maîtres d'ouvrages signataires de ce contrat qui étaient réticents au départ, la mécanique de demande de subvention étant bien installée. Or, il a été demandé par l'Agence de l'eau de coordonner ces actions sur le territoire sur un délai de 4 ans, démarche dont l'ensemble des maîtres d'ouvrage sont aujourd'hui convaincus de l'intérêt. Il signale que ce type de contrat prend en compte la totalité des problématiques hydrauliques (eaux usées, potables, de ruissellement, de rivières), de la biodiversité et des milieux aquatiques d'un bassin versant. Il s'agit d'une action globale concertée sur un bassin versant fragile et protégé d'un point de vue environnemental (périmètre du PNR Oise Pays-de-France, site classé, ENS départemental, NATURA 2000). Au regard de ces enjeux, chaque action doit être concertée. Il ajoute que le contrat de bassin s'intègre dans un plan d'aménagement réfléchi jusqu'en 2025 car le travail mené va bien au-delà de ce contrat. L'engagement financier des maîtres d'ouvrage est d'ors et déjà de pratiquement 17 M€, ce coût devant être absorbé et ayant un impact sur le prix de l'eau.

M. SEIMBILLE souligne que la signature de ces contrats ne constitue pas un engagement financier supplémentaire de l'Entente.

M. THOMAS indique que le contrat dans son département porte sur 7,5 M€ avec une très large part consacrée à l'assainissement et 10% consacrés aux milieux aquatiques. Il informe l'Assemblée que le X^{ème} programme de l'Agence de l'eau (2013 – 2018) prévoit que la lutte contre les inondations soit un élément fondateur de la politique menée. A ce titre, les contrats globaux s'inscrivant dans le X^{ème} programme, il souhaite que l'Entente puisse rappeler dans cette délibération : « Le Conseil souhaite que la lutte contre les inondations soit effectivement un élément pris en compte dans le cadre des contrats globaux dans le cadre du X^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ».

M. PAPAY indique que le préambule du contrat ne peut être modifié après son passage en commission des aides.

M. CORNET répond que cette mention figurera uniquement dans la délibération de l'Entente.

M. PAPAY rappelle que pour que cela soit acté dans le X^{ème} programme, il faut que le Comité de bassin en ait pris la décision. Il ajoute que dans le cadre de la loi de finance, il n'y a pas à ce stade de visibilité sur les modalités d'interventions financières des Agences de l'eau. Il précise

que les six présidents des Comités de bassins ont concédé d'intervenir sur les inondations si des moyens financiers complémentaires étaient disponibles (ressources nouvelles) au-delà des 14 milliards d'euros annoncés. Cette limite financière maximale n'est d'ailleurs pas assurée.

M. SEIMBILLE souhaite que les administrateurs de l'Entente, membres du Comité de bassin, se fassent les porte-parole de cette demande de M. THOMAS et de la nécessité de mise en œuvre d'une ressource nouvelle pour financer ces dépenses.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux contrats globaux pour l'eau.

La **délibération n°11-32** est adoptée l'unanimité.

M. SEIMBILLE évoque à nouveau l'obligation qui est faite de fixer la durée d'amortissement des ouvrages de lutte contre les inondations (travaux, études) de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy. A la fin de l'année 2011, il convient de constituer les immobilisations et à partir de 2012 il faudra inscrire une dotation aux amortissements d'environ 360 000 €. Il précise que la durée proposée est de 50 ans compte tenu du type d'ouvrage ne laissant pas augurer une usure précoce.

M. AIMONT n'ayant pas d'élément d'appréciation pour juger de la pertinence de cette durée, souhaite s'abstenir du vote.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à la durée d'amortissement des ouvrages de lutte contre les inondations de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy.

La **délibération n°11-32** est adoptée à la majorité (1 abstention).

M. SEIMBILLE remercie les participants, lève la séance et convie les administrateurs à la visite du site de Proisy.

~~~~~

Il est proposé au Conseil d'approuver la **délibération N° 11-34** relative au procès-verbal de la séance du 11 octobre 2011.

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2011**

### **ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 22 novembre 2011 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS : 23**

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Madame Dominique ARNOULD          | Conseillère générale des Ardennes  |
| Monsieur Noël BOURGEOIS           | Conseiller général des Ardennes    |
| Monsieur Guy CAMUS                | Conseiller général des Ardennes    |
| Monsieur Patrice CARVALHO         | Conseiller général de l'Oise       |
| Monsieur Daniel CUVELIER          | Conseiller général de l'Aisne      |
| Monsieur Thierry DEGLAIRE         | Conseiller général des Ardennes    |
| Monsieur Thibaut DELAVENNE        | Conseiller général de l'Oise       |
| Monsieur Daniel DESSE             | Conseiller général du Val d'Oise   |
| Monsieur Dominique GUERIN         | Conseiller général des Ardennes    |
| Monsieur Jean-François LAMORLETTE | Conseiller général de la Meuse     |
| Monsieur Alain LETELLIER          | Conseiller général de l'Oise       |
| Monsieur Dominique MARECHAL       | Conseiller général de la Meuse     |
| Monsieur Jean MARX                | Conseiller général de la Marne     |
| Monsieur Frédéric MATHIEU         | Conseiller général de l'Aisne      |
| Monsieur Pascal PERROT            | Conseiller général de la Marne     |
| Monsieur Christian PONSIGNON      | Conseiller général de la Meuse     |
| Monsieur Olivier POUTRIEUX        | Conseiller général de la Meuse     |
| Monsieur Bernard ROCHA            | Conseiller général de la Marne     |
| Madame Andrée SALGUES             | Conseillère générale du Val d'Oise |
| Monsieur Alphonse SCHWEIN         | Conseiller général de la Marne     |
| Monsieur Gérard SEIMBILLE         | Conseiller général du Val d'Oise   |
| Monsieur Jean-Jacques THOMAS      | Conseiller général de l'Aisne      |
| Monsieur Eric de VALROGER         | Conseiller général de l'Oise       |
| Madame Annick VENET               | Conseiller général de l'Aisne      |

#### **SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1**

Monsieur Alain BLANCHARD a reçu un pouvoir de Monsieur Patrick DEGUISE

**DELEGATIONS DE POUVOIR : 3**

Monsieur PERROT a reçu un pouvoir de vote de Monsieur AIMONT  
Madame SALGUES a reçu un pouvoir de vote de Monsieur BECQUET  
Monsieur DESSE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur GUICHARD

**ÉTAIENT EXCUSÉS : 6**

|                             |                                  |
|-----------------------------|----------------------------------|
| Monsieur Olivier AIMONT     | Conseiller général de la Marne   |
| Monsieur Jean-Pierre BEQUET | Conseiller général du Val d'Oise |
| Monsieur Jean-Louis CANOVA  | Conseiller général de la Meuse   |
| Monsieur Patrick DEGUISE    | Conseiller général de l'Oise     |
| Monsieur Roland GUICHARD    | Conseiller général du Val d'Oise |
| Monsieur Frédéric MARTIN    | Conseiller général de l'Aisne    |

**PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :**

|                           |                               |
|---------------------------|-------------------------------|
| M. Jean-Michel CORNET     | Entente Oise-Aisne, directeur |
| M. Pascal LAVAL           | Entente Oise-Aisne            |
| Melle Mélissa MAGOUTIER   | Entente Oise-Aisne            |
| Melle Hélène MONCEL       | Entente Oise-Aisne            |
| Monsieur Pascal LAUGIER   | Entente Oise-Aisne            |
| Monsieur Olivier HOUDAYER | Entente Oise-Aisne            |

**M. SEIMBILLE** constate que le quorum est atteint.

Il signale la présence de M. Daniel BOILET du Service de prévision des crues Oise-Aisne, Mme Aude CHARRIER de la DRIEE Ile-de-France, M. Jany TUEUR et Mme Isabella TEULIERES du Conseil général de l'Oise, Mme Cécile PITTET du Conseil général du Val d'Oise, Mme Pascale MERCIER de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et M. Alain LATOUR, Payeur, dont c'est aujourd'hui la dernière participation.

Il salue enfin la présence de représentants d'associations de sinistrés.

Il signale un point relatif à un avenant à la convention Entente-Agence 2010 qu'il souhaite ajouter à l'ordre du jour. Constatant l'absence d'objection, il considère l'ordre du jour adopté par l'Assemblée.

### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 OCTOBRE 2011**

**M. SEIMBILLE** rappelle que la séance du 11 octobre s'est tenue à Proisy en présence de M. HIERNAUX, maire ; celui-ci a pu relater les circonstances de la crue de janvier 2011 et signaler la satisfaction générale des locaux quant au service rendu par l'aménagement. Notamment, les habitants en aval ont bénéficié de l'abaissement des niveaux et, pour certains, ont été mis hors d'eau grâce à l'aménagement.

Faute de demande d'intervention, M. SEIMBILLE soumet le procès-verbal au vote.

La **délibération n°11-34** est adoptée à l'unanimité.

### **OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES**

**M. CORNET** présente la provision pour risque et charges exceptionnelles qui sert à provisionner un fonds pour être en capacité d'honorer les engagements pris pour l'indemnisation des surdommages agricoles en cas de crue régulée par un aménagement de l'Entente. Le budget prévoit, conformément au rythme présenté lors de la session de décembre 2011, un abondement de 50.000 €.

Pour identifier cette dotation, une délibération spécifique arrêtant le montant est requise.

Le Budget supplémentaire 2012 comportera notamment un abondement complémentaire pour compenser les dépenses réalisées suite à la crue de janvier 2011.

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative à l'abondement du fonds d'indemnisation agricole.

La **délibération n°11-35** est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que le Bureau a décidé de maintenir les participations 2012 au même niveau de diminution qu'en 2011 ; par ailleurs, il n'est pas prévu d'appeler des participations additionnelles auprès des Conseils généraux de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes pour les travaux en rivières domaniales non navigables, du fait du retard pris dans l'exécution des programmes 2010 et 2011.

**M. SEIMBILLE** commente le montant des participations depuis 2006 en soulignant que celles-ci ont toujours été inférieures au montant maximal autorisé par les statuts. Tenant compte des difficultés budgétaires des départements tandis que les besoins en décaissement sont limités en 2012, il justifie la décision de maintenir des participations en retrait substantiel par rapport au

plafond. Néanmoins, le financement des travaux futurs nécessitera une remontée des participations que nous nous efforcerons d'augmenter graduellement.

**M. ROCHA** indique qu'il ne votera pas les participations ; en effet, les investissements actuels ne consistent qu'en des études, et certaines ont été réalisées plusieurs fois. Au vu des difficultés financières des collectivités, les participations pourraient être diminuées en l'absence de dépenses tangibles à court terme.

**M. BLANCHARD** souligne que la situation financière des Départements se dégrade encore cette année.

**M. PERROT** rappelle l'article 20 des statuts qui oblige à un accord unanime des Conseils généraux pour toute augmentation des participations. Aussi, il faudra, tôt ou tard, faire application de cet article et solliciter cet accord.

**M. SEIMBILLE** indique que cet accord unanime n'est requis que pour dépasser la valeur de 2.496.000 € valeur 2006.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative aux participations 2012.

La **délibération n°11-36** est adoptée à la majorité (5 votes contre, 1 abstention).

M. SEIMBILLE invite M. CORNET à présenter les éléments du Budget primitif 2012.

**M. CORNET** indique que l'autofinancement de la collectivité est en forte évolution, au motif que l'amortissement des deux ouvrages de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy commence en 2012 ; aussi, les dotations aux amortissements sont en forte augmentation, au détriment du prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Sur Longueil-Sainte-Marie, un suivi de parcelles agricoles tests va prochainement être mis en place en déclinaison du protocole de garantie à l'activité. Sur Proisy, un premier entretien des pièces mécaniques est à réaliser. Le plan de gestion de la réserve écologique de Pont-Sainte-Maxence sera achevé en 2012. Sur la zone Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise, les dépenses consistent en une charge d'animation et sont financées par l'Etat et le FEADER.

Les dépenses de fonctionnement des services sont en légère augmentation (+2000 € sur le chapitre 011 et +3,6% sur le chapitre 012). En recettes, nous recevons l'aide de l'Agence de l'eau en déclinaison du contrat global d'animation, un soutien de l'Etat à la mise en place de la Directive inondation et un financement Etat-FEADER du demi-poste consacré à l'animation Natura 2000.

S'agissant des aides aux collectivités, les dépenses et recettes sont en diminution du fait de la sortie progressive des aides déléguées de l'Agence de l'eau.

**M. PERROT** rappelle que le département de la Marne avait demandé que l'animation sur la zone Natura 2000 moyenne vallée de l'Oise fasse l'objet d'une comptabilité analytique ; il semble que la lecture budgétaire de cette action s'annonce complexe puisqu'une partie de la masse salariale est concernée.

Il rappelle qu'en cas d'opération partiellement financée, la Marne pourrait considérer qu'une partie de ses cotisations est indue.

**M. SEIMBILLE** considère que la demande est légitime et pense que le Compte administratif pourrait refléter cette demande.

**M. CORNET** indique que le Compte administratif n'est pas le meilleur outil puisque les dépenses sont réalisées en année courante et les recettes perçues l'année suivante au vu des états de dépenses justifiées. Il propose de fournir un état séparé, régulièrement lors des comptes d'emploi sur ces éléments.



M. CORNET en vient à la section d'investissement. S'agissant des travaux en rivières domaniales non navigables, il rappelle l'objectif de finir le programme 2010 et de réaliser le programme 2011, en 2012. Dès lors, les participations des membres ont déjà été perçues, seules les subventions attendues intègrent le budget.

Il présente ensuite les frais d'études sur les sites de Saint-Michel, Montigny-sous-Marle, des crêtes préardennaises, l'étude Aisne amont Aire et quelques servitudes à indemniser.

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative au budget primitif 2012.

La **délibération n°11-37** est adoptée à la majorité (1 vote contre, 8 abstentions).

**M. SEIMBILLE** indique que la ligne de trésorerie peut être mobilisée en cas de besoin et qu'il convient de renouveler l'autorisation d'y recourir à hauteur de 6 M€ dans la continuité de l'autorisation donnée pour l'année précédente.

**M. BOURGEOIS** indique que les banques facturent dorénavant des intérêts à hauteur de 0,10% des sommes non tirées ; il convient donc d'ajuster le montant au plus près des besoins.

**M. CORNET** indique que les services consultent les banques annuellement et négocient les frais. Actuellement, des frais fixes sont facturés par tranche de 1 M€. Cependant, il pense que l'Entente devrait pouvoir passer l'année 2012 sans recourir à la ligne de trésorerie.

**M. LAVAL** confirme que les frais ne sont appliqués que lorsque l'Entente contracte avec la banque, dès lors qu'elle a besoin de fonds. En l'absence de besoin, l'Entente ne supporte donc pas de frais.

**M. ROCHA** estime que le montant maximal de la ligne de trésorerie est disproportionné puisqu'il représente deux fois le budget de fonctionnement.

**M. LAVAL** indique que la question est de savoir dans quelle chronologie ont lieu les opérations, au-delà de leur montant.

**M. SEIMBILLE** souscrit à la demande de M. ROCHA et propose de limiter le montant à 3 M€.

**M. ROCHA** souhaite une diminution plus substantielle.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative au renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 3 M€.

La **délibération n°11-38** est adoptée à la majorité (1 vote contre).

### **COMPTES D'EMPLOI**

**M. CORNET** fait un point sur l'avancement des aides aux collectivités puis sur les travaux en rivières domaniales non navigables.

**M. SEIMBILLE** indique que le syndicat mixte des berges de l'Oise est aussi confronté à la problématique des plantes invasives.

**M. CORNET** présente l'avancement des différents projets d'écrêtement des crues.

**M. SEIMBILLE** se réjouit que toutes les indemnités de surinondation aient été versées suite à la régulation de janvier 2011.

M. SEIMBILLE en vient au projet de Varennes-en-Argonne et relate une réunion locale d'information tenue le 16 novembre à la demande du Préfet de la Meuse. Une soixantaine de personnes étaient présentes. Il regrette que les échanges n'aient hélas pas permis de convaincre et

il signale la diffusion d'une plaquette d'information. D'autres réunions auront lieu, notamment auprès des riverains concernés par les éventuelles protections rapprochées.

**M. LAMORLETTE** indique que si 60 personnes étaient présentes, c'est que tout le monde n'a pu tenir dans la salle, tandis que 200 personnes s'étaient déplacées. Il indique que ce n'est qu'un début, les prochaines réunions ne devant pas se tenir avec la même sincérité et en sécurité.

**M. SEIMBILLE** regrette que M. LAMORLETTE annonce par avance que la sincérité et la sécurité ne seront pas de mise à l'avenir.

**M. LAMORLETTE** renvoie à la sincérité des l'Entente ; il indique avoir préparé une allocution : « le 16 juin, le Conseil a donné l'autorisation au président de solliciter les autorisations administratives sur Varennes-en-Argonne. A l'époque, l'on parlait de digue tandis qu'aujourd'hui, on parle de barrage, ce qui peut avoir des conséquences plus importantes. A ce moment-là, aucun administrateur — à l'exception du président — ne disposait des études réalisées en 2010 et 2011 en réponse à la tierce expertise du CEMAGREF. A cette époque, le CEMAGREF n'avait pas encore validé le dossier. C'est donc en toute ignorance que la décision a été prise.

C'est un tout autre projet que M. SEIMBILLE a présenté à la préfecture en juillet 2011, puis devant les acteurs locaux le 16 novembre en mairie de Varennes-en-Argonne. » Il retient les points suivants : « le 16 juin, la cote des plus hautes eaux était annoncée à 161,60 m NGF, le 16 novembre elle était annoncée à 161,26 m NGF. Il avait été présenté deux déversoirs, il n'en subsiste qu'un. Il avait été annoncé un retard apporté à la crue de l'Aire de 13 heures, ce retard n'est plus que de 2h30. Enfin, le coût était annoncé de 8 587 662 €, il est dorénavant de 10 657 209 €. »

S'adressant aux administrateurs, il constate que le coût a augmenté de 2 M€ soit +24% et il affirme que le vote du 16 juin serait entaché d'irrégularité. Il indique réclamer au Conseil général de la Meuse son annulation. Il s'interroge sur le respect porté à cette Assemblée et il s'inquiète de la mise en cause des responsabilités des élus.

Il indique que le ressenti sur Varennes-en-Argonne, est que l'Entente pratique la politique du rouleau-compresseur : un appel d'offre a été lancé par l'Entente, pour recruter un assistant pour lancer les enquêtes d'utilité publique. Tout se passe comme si l'Entente ne cherchait pas à entendre les populations locales et les élus.

Aujourd'hui, le président est dans une politique de spoliation des territoires meusiens, ce qu'il ne peut accepter.

**M. SEIMBILLE** laisse à M. LAMORLETTE la responsabilité de propos comme la mise en garde sur l'insécurité de futures réunions, l'insincérité des débats et la spoliation de territoires. Il constate que M. LAMORLETTE a voté favorablement les décisions de réalisation de l'ouvrage de Proisy ; aujourd'hui, il indique que M. LAMORLETTE a pris des positions électoralistes dont il ne peut plus se défaire. Il rappelle un échange où M. LAMORLETTE lui a indiqué qu'il ne serait pas réélu s'il ne s'affichait pas contre le projet de Varennes.

Dès lors que l'Entente dispose d'une stratégie, qu'elle s'emploie depuis 40 ans à lutter contre les inondations, que les associations de sinistrés attendent des actions et ne comprennent pas les lenteurs de l'institution, les actes doivent suivre. Il estime qu'un dossier mis à l'enquête ne peut être figé puisque la consultation vise justement à le faire évoluer au vu des contributions.

Demander à ce qu'un dossier mis à l'enquête ne puisse pas évoluer est contraire aux principes de consultation prévus par la Loi ; si M. LAMORLETTE formule de telles demandes, c'est parce qu'il est prisonnier de positions électoralistes. A la demande du Conseil général de la Meuse, en présence de M. LAMORLETTE, M. SEIMBILLE indique avoir accepté de ne rien faire pendant la campagne des élections cantonales, puis pendant la campagne des élections

sénatoriales ; il a candidaté à la présidence de l'Entente pour aller au bout des actions sur ce haut bassin. Il invite M. LAMORLETTE à aller expliquer aux sinistrés de Guise qu'il ne fallait pas faire la digue de Proisy. Il regrette que M. LAMORLETTE ait une attitude différente dès qu'il s'agit de son propre territoire, manquant ainsi à son devoir d'élu.

**M. PERROT** considère qu'une question de fond perdure : y a-t-il une différence notable entre le projet sur lequel le Conseil a délibéré le 16 juin et le projet soumis aux enquêtes ?

**M. SEIMBILLE** précise que le Conseil a délibéré pour autoriser le président à solliciter une autorisation administrative au vu d'un état d'avancement, et pas pour approuver un projet.

**M. ROCHA** en appelle à la sérénité du débat ; il indique habiter tout près de Varennes-en-Argonne et il rapporte le ressenti général sur le secteur : cette retenue est inadaptée au regard de son coût à un moment où l'argent est de plus en plus rare. Cet investissement est-il pertinent ? Certainement pas puisqu'il ne bénéficie qu'à 22 maisons.

**M. SEIMBILLE** rappelle que l'aménagement ne profite pas que localement ; la démarche consiste à accompagner localement un projet tandis que celui-ci trouve un intérêt à l'échelle du bassin. Il plaide cette démarche qui permet d'éviter des dommages dont le montant est supérieur au coût d'investissement, et ce pour chaque crue régulée.

Il souhaite une réunion en présence de l'ensemble des sinistrés pour vérifier que chaque élu aura le courage de tenir les mêmes propos.

**M. CORNET** apporte des éléments d'explication. Tout d'abord, il confirme que la cote amont de remplissage a pu être diminuée, ce qui va dans le sens de la sécurité, puisque le risque de rupture est induit par la cote amont. Ceci est rendu possible par le passage de deux déversoirs à un seul qui lamine mieux les eaux en cas de saturation de l'ouvrage.

Ensuite, les coûts indiqués sont naturellement variables, suivant que l'on considère une dépense budgétaire (en TTC) ou un investissement pour la collectivité (en HT puisque la collectivité récupère la TVA), que l'on s'intéresse au coût des travaux ou à l'enveloppe totale qui comprend aussi, entre autres, des acquisitions foncières et des indemnités de servitudes, que l'on intègre ou non le coût des travaux connexes comme les protections rapprochées, etc.

Il signale que les coûts évolueront encore car les estimations en cours sont réalisées sur des bases de prix de 2011 et l'autorisation de programme, lorsqu'elle sera présentée, sera sur des coûts de 2013 avec une provision sur les futures actualisations de prix calées sur une fin de travaux en 2015. Il signale que toutes les collectivités procèdent de la même façon.

S'agissant du retard apporté à la crue, la question est centrale dans ce débat, puisqu'il s'agit de la rentabilité même du projet. La régulation, qui consiste à retenir les eaux excédentaires pour les restituer à la décrue, implique mécaniquement un retard de la crue de l'Aire, qui apporte deux fois plus de débit que la crue de l'Aisne. À la demande du CEMAGREF, plusieurs configurations d'horloge des crues de l'Aisne et de l'Aire ont été examinées et il n'existe aucune configuration pour laquelle la crue de l'Aisne serait aggravée à Mouron.

En sortie d'aménagement, le retard apporté à la crue de l'Aire est de 27 heures ; il rappelle qu'une note spécifique sur cette question du retard à Mouron devra être produite en complément du dossier d'ouvrage pour lever la confusion entre les différentes mesures (sortie d'ouvrage, à Mouron, à Compiègne, selon différentes horloges des crues et en intégrant les apports des affluents).

S'agissant du recrutement d'un conseil en communication, il indique avoir tiré les conséquences des reproches formulés notamment par M. LAMORLETTE sur un déficit de communication et envisagé de se faire accompagner d'un prestataire spécialisé, comme de nombreux maîtres d'ouvrage le font lorsque la matière technique est complexe. Il est donc

envisagé a minima une réunion sur Varennes-en-Argonne puis, en fonction des besoins, d'autres présentations peuvent être envisagées sur Rethel, Soissons, l'Oise et le Val d'Oise.

S'agissant de la légalité de la délibération du 16 juin, il confirme que le projet ne peut être finalisé à ce stade puisque le processus d'autorisation administrative peut induire de nombreuses prescriptions comme des mesures compensatoires qui n'ont pas été prévues par le pétitionnaire. Il souligne une nouvelle fois que les modifications portées à ce stade vont dans le sens de la sécurité. Quoi qu'il en soit, une autre délibération sera à prendre, le cas échéant, pour ouvrir une autorisation de programme et lancer les marchés de travaux ; celle-ci se fera au vu d'un projet autorisé qui, pour le coup, ne sera plus modifiable.

Enfin, s'agissant de la rentabilité de l'aménagement, il distingue le bénéfice local essentiellement apporté par les protections rapprochées, et l'intérêt général du barrage qui s'observe essentiellement à partir de la confluence Oise-Aisne. Il se rappelle les craintes formulées à plusieurs reprises par M. ROCHA dans le passé, que des ouvrages calibrés pour ne fonctionner qu'une année sur dix, seraient appelés à réguler des crues beaucoup plus fréquentes, dès que les premiers sinistrés seraient impactés, impliquant une explosion des indemnités agricoles. Pour s'en prémunir, les protections rapprochées permettent de tarir la demande locale d'une régulation précoce. Ce fut d'ailleurs le cas, par exemple, lors de la crue de novembre 2010 de 5 ans de période de retour : le maire de Guise n'a pas demandé l'activation du barrage de Proisy pour la simple raison que la crue n'était pas débordante dans la traversée de la ville.

**M. SEIMBILLE** ajoute que l'accompagnement d'un conseil en communication a été fortement suggéré par le Préfet de la Meuse. Il ajoute que la localisation du site a été suggérée par M. LAMORLETTE qui, aujourd'hui, en conteste la pertinence. De même, les protections rapprochées sont fustigées tandis qu'il s'agit d'une demande du maire de Varennes-en-Argonne qui souhaitait être exonéré des conséquences dommageables d'une crue similaire à celle de décembre 1993.

**M. LAMORLETTE** indique que, s'il a suggéré d'étudier un projet sur Varennes-en-Argonne, le maire de Varennes-en-Argonne a lui délibéré, en 2009, pour demander l'examen d'un projet en amont de Varennes-en-Argonne. Le maire de Varennes-en-Argonne a alors constaté que la crue de décembre 1993 causerait les mêmes dommages, qu'il y ait un barrage ou non, qu'il y ait des protections rapprochées ou non.

Il indique que l'opposition au projet vient des sinistrés eux-mêmes qui doutent de la sécurité de l'ouvrage. Il observe aussi que les protections rapprochées telles qu'envisagées, n'empêchent pas l'eau de passer par la Grande rue.

Il explique sa perception d'un manque de sincérité de la part du président. La plaquette de présentation du projet indique que les indemnités agricoles seront réalisées conformément à un barème qui a été élaboré conjointement par l'Entente et la chambre d'agriculture de la Meuse. Or il n'en est rien, comme l'a indiqué le président de la chambre d'agriculture lors de la réunion locale.

Il rappelle les propos du maire de Varennes-en-Argonne qui demande à ce qu'on le laisse gérer les inondations. Il signale qu'un laboratoire pharmaceutique employant 120 personnes est prêt à délocaliser son activité si le barrage était réalisé. M. LAMORLETTE indique ne pas pouvoir être l'acteur de la perte d'activité économique sur Varennes-en-Argonne.

**M. CORNET** indique que le passage de l'eau par la Grande rue n'a été signalé qu'en réunion locale du 16 novembre. Le tracé des protections rapprochées devra être modifié pour intégrer cet aspect.

S'agissant des barèmes agricoles, il porte à la connaissance de l'Assemblée qu'il dispose d'un courrier du président de la chambre d'agriculture qui lui transmet l'étude foncière et agricole

qu'il a fait réaliser et qui comprend un volet de propositions d'indemnisations. Il a bien conscience que le président de la chambre d'agriculture ne souhaite pas évoquer les modalités d'un protocole à ce stade, néanmoins les bases du barème ont été négociées et validées.

Enfin, il souligne l'incongruité de la situation, lorsqu'il reçoit simultanément un courrier du président de la chambre d'agriculture qui renvoie à l'octroi d'une D.U.P. la négociation d'un protocole, et un courrier du président du Conseil général de la Meuse qui indique que le projet n'est pas acceptable au motif qu'aucun protocole agricole n'est signé. Il remercie des élus meusiens de bien vouloir lui indiquer la marche à suivre.

**M. SEIMBILLE** confirme avoir reçu un courrier du Président NAMY la semaine précédant la réunion du 16 novembre, qui évoque plusieurs raisons au rejet de ce projet par le Conseil général de la Meuse, dont l'absence de protocole agricole signé.

**M. LAMORLETTE** regrette que M. CORNET n'ait pas indiqué à M. PELLETIER, président de la Chambre d'agriculture de la Meuse, pendant la réunion du 16 novembre, qu'il disposait d'un tel courrier.

**M. SEIMBILLE** estime que la situation n'était pas propice à une telle intervention.

**M. THOMAS** remarque qu'une nouvelle fois, il nous faut nous interroger sur nos fondamentaux : devons-nous toujours nous appeler 'Entente' ? Si l'on peut comprendre les positions d'inquiétudes locales, il remarque que tout projet, quel qu'en soit l'objet, suscite des oppositions. Il constate que le même débat a lieu à chaque séance et qu'il faut en sortir. Il rappelle son intervention lors du précédent Conseil d'administration : la seule solution est l'enquête publique. Les habitants de Varennes-en-Argonne pourront exposer leur position, et le rapport argumenté du commissaire enquêteur permettra au préfet d'éclairer son choix.

Il pense qu'en cas d'inondation cet hiver à Varennes-en-Argonne, l'Entente serait montrée du doigt pour sa passivité. Il signale se trouver dans la même configuration sur Saint-Michel, à la veille des enquêtes publiques. Certaines oppositions se manifestent et pour trancher dans ce dilemme, seule l'enquête publique est appropriée.

Si le commissaire enquêteur conclut que l'aménagement de Varennes ne doit pas se faire, il ne se fera pas ; alors pourquoi s'opposer fermement à ces enquêtes ? Il rappelle que l'Entente a vocation à protéger contre les inondations à l'échelle d'un bassin et non localement, c'est tout l'intérêt d'un aménagement en tête de bassin. Néanmoins, des protections locales apportent un bénéfice important en complément comme cela a été fait sur Guise par exemple. Il signale la sortie prochaine du bulletin municipal d'Hirson qui consacrera 3 pages sur les inondations et dont le titre est « pour ne jamais oublier ».

Il conclut en rappelant que les questions d'inondation relèvent de l'intérêt général, que celui-ci préside aux débats de l'Entente et il espère que la sérénité reviendra dans cette enceinte.

**M. ROCHA** souligne le mérite de M. SEIMBILLE qui préside l'Entente depuis maintenant 9 ans : il se rappelle ses vœux initiaux, d'une action pour améliorer les conditions des sinistrés de l'aval du bassin. Ceci dit, il faudra encore de très nombreuses années pour que des effets tangibles soient observés dans le Val d'Oise à la vitesse où les dossiers avancent. En effet, les habitants de Varennes ont l'impression d'être injustement punis.

Il est admis ici qu'un effet significatif nécessite de disposer de 50 à 100 millions de m<sup>3</sup> de capacité, ce qui oblige à de nombreux aménagements. Disposer d'une localisation de l'ensemble des aménagements permettrait aux habitants de ne pas se sentir localement sacrifiés.

Il souligne que le cas de Proisy, qui illustre souvent les propos, est atypique : il a un effet local très important qui le rend acceptable.

Il en appelle à un débat en Conseil d'administration, pour choisir l'ensemble des localisations qui permettent d'avoir une véritable efficacité et planifier leur réalisation.

**M. SEIMBILLE** modère le volume nécessaire pour disposer d'un effet tangible. Il pense qu'il convient de localiser les secteurs les plus efficaces pour réguler des crues qui sont différentes à chaque fois. Il rappelle le Plan Seine qui intègre sept localisations choisies pour leur efficacité globale. Hélas, seuls deux sites ont pu être réalisés. Il doute toutefois que M. LAMORLETTE irait dire aux varennois qu'il convient de faire l'ouvrage de Varennes au motif que d'autres localisations sont planifiées alentours.

Si l'Entente était en avance sur ses premières réalisations, il constate que le train législatif la rattrape, la Directive inondations s'imposant prochainement en obligeant, à terme, les secteurs à forts enjeux à se doter de plans de gestion.

M. SEIMBILLE résume ce débat en partageant la position de M. THOMAS : l'enquête publique permettra de faire l'inventaire des positions et des arguments ; c'est la prochaine étape de ce dossier et les élus doivent accepter ce processus démocratique. Chacun ici, en tant que maire, a-t-il refusé d'aller aux enquêtes publiques sur des projets d'intérêt communal au motif qu'il existait une opposition au dossier ?

**M. PERROT** indique qu'il peut être légitime de craindre une enquête publique. Il cite le cas d'un projet de prélèvement dans les nappes de l'albien et du néocomien. Le département de la Marne était autorisé à puiser 400 litres par an et par habitant, tandis que les franciliens pouvaient puiser 1100 litres par an et par habitant. Le préfet d'Île-de-France, préfet coordonnateur de bassin, n'a pas tenu compte de la délibération du Conseil général de la Marne qui en appelait à l'égalité des droits.

Il cite aussi l'enquête en cours pour permettre à l'EPTB Seine grands lacs de percevoir une taxe sur la consommation d'eau ; l'ensemble des communes a délibéré contre ce projet et, si le choix préfectoral n'est pas encore connu, il craint que le préfet ne tienne pas compte de ces oppositions locales.

**M. CORNET** indique que, s'agissant de la taxe envisagée par l'EPTB Seine grands lacs, le commissaire enquêteur a rendu un avis défavorable, notamment motivé par une mauvaise identification des redevables.

A l'invitation du Président, M. CORNET présente l'avancement de l'étude Aisne amont Aire dont le cahier des charges sera débattu en comité de pilotage cet après-midi même.

S'agissant des crêtes préardennaises, il indique que le rendu de l'étude est très récent et qu'un consensus se dégage pour commencer par des actions sur le bassin du Saint-Lambert. La chambre d'agriculture s'est proposée pour porter la concertation locale de ces actions. Une convention tripartite à élaborer entre l'Entente, la communauté de communes et la chambre d'agriculture, fixera précisément le programme de travaux et le rôle de chacun.

Il signale la préparation d'une opération similaire sur le bassin du ru de Fayau à Aizelles (02) où un programme d'actions pourrait être mis en place rapidement ; des sondes ont déjà été installées à cet effet.

Il indique avoir reçu un courrier du préfet coordonnateur de bassin qui invite les EPTB à tenir un rôle actif dans la mise en place de la Directive inondations.

## **ACTIONS**

M. CORNET présente l'unique dossier qui a reçu un avis favorable du Comité technique et qui a été complété depuis.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative aux aides aux collectivités, travaux d'entretien et de restauration.

La **délibération n°11-39** est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le contrat global du Sausseron.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative au contrat global du Sausseron.

La **délibération n°11-40** est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le programme de travaux en rivières domaniales non navigables envisagé en 2012, pour lequel il convient de solliciter un mandat des trois préfets en vue de pouvoir réaliser lesdits travaux et bénéficier du FCTVA.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative au mandat donné à l'Entente pour réaliser les travaux en rivières domaniales non navigables en 2012.

La **délibération n°11-41** est adoptée à l'unanimité.

### **FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE**

**M. CORNET** présente la demande de subvention à l'Agence de l'eau en déclinaison du Contrat global 2011—2012.

**Mme MERCIER** précise le montant maximal de l'aide de l'Agence de l'eau.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative à la convention 2012 avec l'Agence de l'eau.

La **délibération n°11-42** est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** indique que les conventions Entente—Agence 2010 n'offrent pas une enveloppe suffisante pour recevoir tous les dossiers votés jusqu'en 2010 ; faute de nouvelles conventions depuis, l'Agence ayant récupéré la gestion de ses aides en direct, il convient de passer des avenants pour les derniers dossiers.

**Mme MERCIER** indique que les montants des futurs avenants seront sans doute moindres que ceux indiqués dans le projet de délibération, suite à un travail d'optimisation.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative à l'avenant au programme 2010 Entente Agence.

La **délibération n°11-48** est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente la demande d'aide de l'Etat et du FEADER pour l'animation Natura 2000 en moyenne vallée de l'Oise.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative aux aides 2012 pour l'animation Natura 2000 en moyenne vallée de l'Oise.

La **délibération n°11-43** est adoptée à la majorité (5 abstentions).

**M. SEIMBILLE** présente la demande d'aide de l'Etat au fonctionnement des services à hauteur de 16.000 €.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative à l'aide 2012 de l'Etat pour le fonctionnement des services au titre de la Directive inondations.

La **délibération n°11-44** est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** rappelle une délibération de 2002 relative à l'organisation du temps de travail dans la collectivité. Elle visait essentiellement à définir les modalités d'application des 35 heures, à savoir 39 heures hebdomadaires et 21 jours de RTT, dont une semaine de fermeture à la mi-août. Cependant, la présence d'ouvrages opérationnels rend caduque cette organisation puisqu'un effectif minimal doit être présent toute l'année.

Le protocole présenté définit les modalités d'effectif minimal. De plus, les plages de temps travaillé sont précisées, ainsi que les modalités de report de congés. Il indique avoir reçu un avis favorable du CTP sur ce projet et l'accord de tous les agents en place dans la collectivité.

**M. PERROT** s'interroge sur la durée légale du temps de travail, indiquée ici comme étant 1600 heures.

Après échange dans l'assemblée, il s'avère que le temps de travail réglementaire est de 1607 heures. Le protocole est corrigé en ce sens.

M. SEIMBILLE soumet au vote la délibération relative à l'organisation du temps de travail.

La **délibération n°11-45** est adoptée à l'unanimité (M. ROCHA ne prend pas part au vote).

**M. CORNET** indique qu'un agent a été recruté sur le grade de rédacteur en tant que contractuel puis a été intégré dans la fonction publique territoriale sur un grade d'adjoint administratif de 1<sup>e</sup> classe ; il peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, tout en conservant sa rémunération calée sur la grille de rédacteur.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative à la suppression d'un poste d'adjoint de 1<sup>e</sup> classe et à la création d'un poste d'adjoint principal de 2<sup>e</sup> classe.

La **délibération n°11-46** est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente les modalités d'adhésion des agents de l'Entente au COS de Compiègne moyennant une subvention.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération relative au COS de Compiègne.

La **délibération n°11-47** est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE signale la présence du journal de la régulation de la crue de janvier 2011 par l'ouvrage de Proisy en annexe du rapport, comme il s'y était engagé lors du Conseil qui s'est tenu à Proisy le 11 octobre.

Il signale enfin que M. LATOUR, payeur départemental, participe ce jour à son dernier Conseil puisqu'il fait valoir prochainement ses droits à la retraite. Il souhaite le remercier pour son long travail aux côtés de l'Entente et ses nombreux conseils avisés.

**M. LATOUR** remercie le président pour ses propos chaleureux. Il se souvient de ses débuts à ce poste, en 2003, tandis que la direction de l'Entente était assurée par M. BERTHERY. A cette époque, l'Entente réalisait des études sur le principe du ralentissement dynamique. Le budget de l'Entente a énormément évolué au cours de ces neuf années, tant en ampleur qu'en logique budgétaire. La réalisation de deux ouvrages a mobilisé tant l'équipe de l'Entente que celle de la Paierie départementale, notamment au titre de sa mission de conseil.

Il se réjouit d'avoir beaucoup appris sur le volet technique de ces activités. Il souligne que le ralentissement dynamique est porté par une équipe dynamique qui n'a jamais ralenti.

**M. SEIMBILLE** indique avoir voulu remettre la médaille de l'Entente à M. HRMO (60) et M. CHAZAL (55). Hélas, ces deux anciens administrateurs n'ont pu nous rejoindre ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance.